

ORDRE ^{DU} JOUR DU CONSEIL ^{D'}ADMINISTRATION 12 MARS ²⁰26

GÉNÉRAL

- Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 10/12/2025

INSTITUTIONNEL

- Point 2 – Modification du règlement intérieur de l'ESAPB

RESSOURCES HUMAINES

- Point 3 – Modification du tableau des effectifs

FINANCES

- Point 4 – Rendu acte des décisions de virement de crédits de chapitre à chapitre n°1 et de compte à compte n°1 – Exercice 2025
- Point 5 – Adoption du compte de gestion – Exercice 2025
- Point 6 – Adoption du compte administratif – Exercice 2025

MARCHÉS PUBLICS

- Point 7 – Protection sociale complémentaire – Groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat collectif des risques prévoyance

INTERNATIONAL ET PARTENARIATS

- Point 8 – Modification de la politique d'attribution des bourses de mobilité pour les étudiants de l'enseignement supérieur de l'ESAPB



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 12 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-01

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10/12/2025

Le 12 mars 2026, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 27 février. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Monsieur Bernard ELHORGA (*en visioconférence*)
- Madame Marie LASSERRE

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX (*en visioconférence*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHES
- Monsieur Romain SEIN (*en visioconférence*)

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Kaarina GAIN

Étaient absents et non représentés :

- Monsieur Antton CURUTCHARRY
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Maider BEHOTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 13



DELIBÉRATION N° 2026-01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 10/12/2025

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 10/12/2025, annexé au dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 12/03/2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : ~~12/03/2026~~
Date d'affichage le : ~~12/03/2026~~



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 12 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an 2025,
Le 12 décembre,
A 09h30,

Les administrateurs de l'École supérieure d'art Pays Basque, dénommée « ESAPB », Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), se sont réunis sur convocation de leur Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

GÉNÉRAL

- Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 01/10/2025

RESSOURCES HUMAINES

- Point 2 – Modification du tableau des effectifs
- Point 3 – Modification du régime indemnitaire de l'ESAPB
- Point 4 – Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant
- Point 5 – Élections professionnelles 2026 : recours au vote électronique par internet
- Point 6 – Adhésion au contrat groupe du centre de gestion 64 pour les assurances statutaires
- Point 7 – Rémunération des jurys du DNSEP

FINANCES

- Point 8 – Budget primitif 2026
- Point 9 – Attribution d'une aide au diplôme pour les étudiants diplômables en juin 2026

INTERNATIONAL ET PARTENARIATS

- Point 10 – Approbation de la convention avec la Ville de Bayonne pour le Musée Bonnat-Helleu
- Point 11 – Approbation de la convention de mécénat avec la fondation d'entreprise Hermès



- Point 12 – Définition du montant mensuel des bourses ERASMUS+ attribuées aux étudiants pour la convention n°2025-1-FR01-KA131-HED-000335893
- Point 13 – Aide à la mobilité internationale (AMI)
- Point 14 – Rendu acte des accords internationaux conclus à ce jour

Sont présents ou représentés :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maïder BEHOTEGUY (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre-LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Monsieur Bernard ELHORGA (*en visioconférence*)
- Madame Agnès DUHART (*en visioconférence*)

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX (*en visioconférence*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Pour la Région :

- Madame Charline CLAVEAU (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Marqaux LIESENBORGHS
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Sont absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Florence SERVAIS
- Madame Nora MARTIROSYAN
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Assistent également à ce conseil : Monsieur Mathieu DUTILH, Madame Chrystelle LATXAGUE (*visioconférence*), Madame Armelle RONCIN, Madame Delphine ETCHEPARE, Madame Patricia OUDIN (*visioconférence*) et Madame Amaya VANHEMS.

Le conseil réunissant la présence de la moitié au moins des administrateurs, il peut valablement délibérer.



GÉNÉRAL

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 01/10/2025

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Point 2 – Modification du tableau des effectifs

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 3 – Modification du régime indemnitaire de l'ESAPB

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 4 – Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 5 – Élections professionnelles 2026 : recours au vote électronique par internet

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 6 – Adhésion au contrat groupe du centre de gestion 64 pour les assurances statutaires

Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE indique que pour le prochain contrat, il faudra penser à se regrouper. En effet, avec de si petits effectifs nous ne sommes pas intéressants pour les assureurs.



Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 7 – Rémunération des jurys du DNSEP

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

FINANCES

Point 8 – Budget primitif 2026

Amaya VANHEMS indique en introduction que l'ESAPB pourra encore couvrir les dépenses relatives au fonctionnement de l'ESAPB, et du DNSEP en particulier, pour 2026 mais que dès 2027, il n'y aura plus d'excédent. L'enveloppe du DNSEP avait été bien estimée et depuis deux ans l'écart constaté entre les dépenses et les recettes correspond au coût du DNSEP ce qui est normal car l'ESAPB fonctionne à subventions équivalentes avec une formation en plus.

Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE appuie sur ce point en précisant que 2026 n'est pas problématique mais que 2027 le sera, c'est une vraie difficulté dont il a déjà informé Jean-René ETCHEGARAY, actuel Président de la CAPB. L'ESAPB a été très bon élève, elle a de la trésorerie mais qui peu à peu disparaît. Il souhaite laisser des traces écrites, il considère que c'est son devoir en tant que Président de l'EPCC.

Mathieu DUTILH précise que la CAPB a décidé de porter le DNSEP mais elle ne peut être seule et il est indispensable que les autres financeurs soient également au rendez-vous. Il rejoint Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE en indiquant qu'il faut un point d'enregistrement de cette demande à la période de transition de mandat. Mais il faut trouver les moyens de l'articuler.

Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE estime que l'École a fait beaucoup d'efforts. Nous nous trouvons dans une période charnière d'élection. Il rappelle les difficultés des ESA au niveau national, avec une absence de réponse de la ministre de la Culture aux demandes des élus locaux. Il est d'accord que la CAPB est au rendez-vous et que les contributions des autres financeurs sont marginales. Il convient d'avoir une approche pluriannuelle avec l'ensemble des financeurs mais il faut se rendre à l'évidence que le porteur principal sera appelé à faire le plus d'efforts pour garantir la pérennité de la structure.

Charline CLAVEAU indique que le budget de la Région sera voté les 18 et 19 décembre. Le budget « politiques culturelles » est en baisse donc si la Région veut soutenir un projet, un établissement, il convient de diminuer d'autant plus les subventions d'autres structures. Certaines agences culturelles régionales vont devoir fermer. 2027 sera une année difficile également mais il faut trouver des solutions. Charline CLAVEAU demande pourquoi il y a une différence entre la subvention Région dans le budget primitif (20000€) et la demande qui a été faite le jour-même (80000€). Amaya VANHEMS lui répond que le budget doit



être présenté de manière sincère avec les recettes que l'ESAPB est sûre de recouvrer. De ce fait, est indiqué un montant de subvention équivalent à 2025 mais la demande est bien celle de 80000€.
Delphine ETCHEPARE appuie sur ce point en disant que cette somme correspond à la trajectoire projetée depuis le début de la préfiguration du DNSEP.

Juliette ROUILLON-DURUP indique qu'au niveau de l'État, la subvention 2026 sera a minima équivalente à 2025. Elle s'excuse du fait que la ministre n'ait pas reçu les Présidents des ESA ce à quoi Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE lui indique qu'elle n'y est pour rien, même si la situation est inacceptable.
Delphine ETCHEPARE rappelle l'historique de demande de subvention DRAC, comme chaque année, il y a également une demande de mise à niveau de la subvention DNA.
Elle explique que la CAPB porte pratiquement toute l'École et qu'il y a bientôt des élections, période de transition. Lors d'une réunion, Naomie PERES, Directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche, a indiqué que quand une collectivité donne déjà beaucoup, l'État se dit que la structure n'a pas de besoins mais ça ne peut pas fonctionner comme cela.

Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE dit qu'il y a un vrai sujet de fond dans la répartition de l'aide allouée aux ESA. Comme la CAPB a pris le sujet à bras le corps, il convient de se débrouiller mais c'est une approche trop facile. Dans l'enseignement supérieur la politique de répartition est plus équitable, ce n'est pas du tout le cas dans l'art.

Patricia OUDIN demande s'il serait possible d'avoir un budget analytique enseignement supérieur / classes préparatoires / amateurs ; Amaya VANHEMS lui répond que ce sera fait.
Delphine ETCHEPARE précise que les étudiants en classes préparatoires sont des étudiants du supérieur même s'ils n'ont pas de subvention.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 9 – Attribution d'une aide au diplôme pour les étudiants diplômables en juin 2026

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

INTERNATIONAL ET PARTENARIATS

Point 10 – Approbation de la convention avec la Ville de Bayonne pour le Musée Bonnat-Helleu

Sophie CASTEL indique que ce partenariat est déjà effectif et vivant puisque des étudiants étaient présents dans le musée pour proposer des médiations lors de la semaine d'ouverture. Ils étaient venus pour faire un choix d'une œuvre en amont. Sophie a vécu un très bon moment et a trouvé les étudiants heureux et passionnés.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité



Point 11 – Approbation de la convention de mécénat avec la fondation d’entreprise Hermès

Ce point ne faisant pas l’objet d’observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 12 – Définition du montant mensuel des bourses ERASMUS+ attribuées aux étudiants pour la convention n°2025-1-FR01-KA131-HED-000335893

Ce point ne faisant pas l’objet d’observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 13 – Aide à la mobilité internationale (AMI)

Ce point ne faisant pas l’objet d’observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 14 – Rendu acte des accords internationaux conclus à ce jour

Ce point ne faisant pas l’objet d’observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

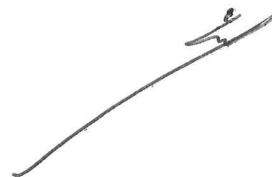
Le prochain conseil d’administration aura lieu le jeudi 12 mars prochain, le matin.

Le Président déclare la séance levée à 11h00.

De tout ce que dessus, il a été rédigé le présent procès-verbal signé par le Président, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président du conseil d’administration,

Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 12 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-02

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESAPB

Le 12 mars 2026, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 27 février. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Anne PINATEL *(en visioconférence)*
- Monsieur Bernard ELHORGA *(en visioconférence)*
- Madame Marie LASSERRE

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX *(en visioconférence)*
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN *(pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE)*

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHES
- Monsieur Romain SEIN *(en visioconférence)*

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Kaarina GAIN

Étaient absents et non représentés :

- Monsieur Antton CURUTCHARRY
- Madame Mairer AROSTEGUY
- Madame Mairer BEHOTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 13



DELIBÉRATION N° 2026-02 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESAPB

En 2021, à la suite du passage effectif de l'ESAPB à un EPCC, le conseil d'administration de l'ESAPB a adopté un règlement intérieur commun à l'ensemble des formations. En 2022, des modifications ont été apportées puis en 2024 le règlement de la bibliothèque ajouté en tant qu'annexe.

En 2025, avec l'ouverture du DNSEP, de nouvelles modifications ont été réalisées, notamment dans le règlement des études relatif à l'enseignement supérieur.

A ce jour, ce règlement intérieur est composé de trois grands titres :

- Les règles générales d'organisation de l'établissement, titre qui se décompose en :
 - o L'administration de l'établissement,
 - o Les locaux, l'hygiène et la sécurité,
 - o Les responsabilités, assurances et droits des usagers.
- Le règlement des études pour l'enseignement supérieur avec :
 - o Des dispositions spécifiques aux formations diplômantes : DNA et DNSEP,
 - o Des dispositions spécifiques aux classes préparatoires,
 - o Des dispositions communes.
- Le règlement des pratiques amateurs.

Ce règlement est accompagné de 8 annexes : les statuts, le règlement intérieur du conseil d'administration, les modalités d'élection, la charte informatique, la charte sur les discriminations de l'ANDEA, la charte relative à l'accessibilité des parcours d'études, la politique d'attribution des bourses de mobilité pour les étudiants de l'enseignement supérieur et le règlement intérieur de la bibliothèque.

Les usagers inscrits dans l'établissement sont tenus de se conformer au présent règlement intérieur ainsi qu'à ses documents annexes. La direction de l'ESAPB est chargée de son application.

Les modifications apportées sont en surbrillance jaune dans l'annexe.

Il est précisé, en ce qui concerne les élections des représentants au sein des différentes instances, au regard de l'ouverture du second cycle :

- o D'allonger les mandats étudiants à la fois pour le CA pour le COPSVE : 2 ans au lieu d'1 an à l'heure actuelle ;
- o De raccourcir les mandats du personnel à la fois pour le CA pour le COPSVE : 2 ans au lieu de 3 ans à l'heure actuelle.

Aussi, l'ensemble des élections se feraient à la même date. Ces nouvelles dispositions prendraient effet en 2027 ce qui impliquerait que les représentants du personnel au CA auraient accompli leur mandat de 3 ans et que les représentants du personnel au COPSVE verraient leur mandat raccourci d'un an.



Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les modifications du règlement intérieur de l'ESAPB proposées en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 12/03/2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 12/03/2026

Date d'affichage le : 11/03/2026



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Approuvé par le Conseil d'administration
 de l'EPCC École supérieure d'art Pays Basque en date du 12/03/2026

SOMMAIRE

TITRE 1 - RÈGLES GÉNÉRALES D'ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT.....3

Partie 1. Administration de l'établissement 3

Chapitre 1. Statut juridique 3

Chapitre 2. Missions 3

Chapitre 3. Gouvernance 3

Article 1.1.3.1 - Conseil d'administration 3

Article 1.1.3.2 - Président 3

Article 1.1.3.3 - Directeur 4

Chapitre 4. Instances consultatives et dispositifs de perfectionnement 4

Article 1.1.4.1 - Conseil d'orientation pédagogique, scientifique et de la vie étudiante 4

Article 1.1.4.2 - Conseil de discipline 4

Article 1.1.4.3 - Commission représentative de la recherche, de la pédagogie et de la vie étudiante 5

Article 1.1.4.4 - Cellule de veille et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles 6

Partie 2. Locaux, hygiène et sécurité 6

Chapitre 1. Accès aux locaux 6

Article 1.2.1.1 - Publics autorisés 6

Article 1.2.1.2 - Accès aux espaces pédagogiques 6

Article 1.2.1.3 - Accès aux espaces spécifiques 6

Article 1.2.1.4 - Espaces interdits aux publics 7

Chapitre 2. Respect des locaux 7

Article 1.2.2.1 - Règle générale 7

Article 1.2.2.2 - Règles spécifiques aux espaces de travail 7

Article 1.2.2.3 - Affichage et dépôt de tracts 7

Chapitre 3. Hygiène et sécurité 7

Article 1.2.3.1 - Vol et perte d'objets 7

Article 1.2.3.2 - Hygiène et santé 7

Article 1.2.3.3 - Sécurité incendie 7

Article 1.2.3.4 - Exercices d'évacuation 7

Article 1.2.3.5 - Produits dangereux 7

Article 1.2.3.6 - En cas d'accident 8

Partie 3. Responsabilités, assurances, droits des usagers 8

Article 1.3.1.1 - Responsabilités et assurances : dispositions générales 8

Article 1.3.1.2 - Prêt du matériel informatique et audiovisuel 8

Article 1.3.1.3 - Droit à l'image 8

Article 1.3.1.4 - Données personnelles 8

Partie 4. Comportement et discipline 8

Chapitre 1. Lutte contre les discriminations 8

Chapitre 2. Discipline 9

Article 1.4.2.1 - Déontologie et relations entre les personnes 9

Article 1.4.2.2 - Poursuites disciplinaires 9

Article 1.4.2.3 - Échelle de sanctions 9

Partie 5. Bibliothèque 10

Article 1.5.1.1 - Accès à la bibliothèque et au fonds documentaire 10

Article 1.5.1.2 - Respect du lieu, des usagers et des ressources ... 10

Article 1.5.1.3 - Copie privée 10

TITRE 2 - RÈGLEMENT DES ÉTUDES – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....10

Partie 1. FORMATIONS DIPLÔMANTES : DNA et DNSEP .. 10

Chapitre 1. Régime des études 10

Article 2.1.1.1 - Calendrier scolaire 10

Article 2.1.1.2 - Cours et diplômes délivrés 10

Article 2.1.1.3 - Crédits d'enseignement ECTS 11

Article 2.1.1.4 - Livret de l'étudiant 11



Article 2.1.1.5 - Contrat d'études	11
Article 2.1.1.6 - Évaluations	11
Article 2.1.1.7 - Diplômes	11
Article 2.1.1.8 - Le supplément au diplôme	12
Chapitre 2. Admission	12
Article 2.1.2.1 - Admission en 1 ^{er} cycle	12
Article 2.1.2.2 - Admission en 2 nd cycle	12
Article 2.1.2.3 - Admission en cours de cursus	13
Article 2.1.2.4 - Admission d'étudiants en échange académique ..	13
Chapitre 3. Inscription et statut d'étudiant	14
Article 2.1.3.1 - Modalités d'inscription	14
Article 2.1.3.2 - Statut d'étudiant	14
Article 2.1.3.3 - Mise à disposition d'un ordinateur portable	14
Article 2.1.3.4 - Abandon, renvoi	14
Chapitre 4. Professionnalisation	14
Article 2.1.4.1 - Stages	14
Article 2.1.4.2 - Erasmus	15
Partie 2. Classes préparatoires	15
Chapitre 1. Régime des études	15
Article 2.2.1.1 - Calendrier scolaire	15
Article 2.2.1.2 - Contrat d'études	15
Article 2.2.1.3 - Évaluations - Concours blancs	15
Article 2.2.1.4 - Orientation	15
Article 2.2.1.5 - Certificat de fin d'année préparatoire	15
Chapitre 2. Admission	15
Chapitre 3. Inscription et statut d'étudiant	16
Article 2.2.3.1 - Modalités d'inscription	16
Article 2.2.3.2 - Statut d'étudiant	16
Article 2.2.3.3 - Abandon, renvoi	16
Partie 3. Dispositions communes	16
Chapitre 1. Représentation des enseignants et des étudiants	16
Article 2.3.1.1 - Coordination enseignante	16
Article 2.3.1.2 - Délégués étudiants	16
Article 2.3.1.3 - Représentation des enseignants et des étudiants aux instances	16
Chapitre 2. Responsabilités, assurances	16
Article 2.3.2.1 - Responsabilité civile option biens confiés	16
Article 2.3.2.2 - Responsabilité de l'école	16
Chapitre 3. Droits et obligations des étudiants	17
Article 2.3.3.1 - Assiduité - Ponctualité	17
Article 2.3.3.2 - Prêt de matériel	17
Article 2.3.3.3 - Œuvres et travaux d'étudiants	17
Article 2.3.3.4 - Systèmes d'impression	17
Article 2.3.3.5 - Accès aux ressources documentaires de la bibliothèque	17

Article 2.3.3.6 - Droit à l'image	18
Article 2.3.3.7 - Droit de réunion	18
Chapitre 4. Aménagement des études	18

TITRE 3 - RÈGLEMENT DES PRATIQUES AMATEURS.....

Chapitre 1. Inscription	19
Article 3.1.1.1 - Modalités d'inscription	19
Article 3.1.1.2 - Durée d'inscription	19
Article 3.1.1.3 - Données personnelles	19
Article 3.1.1.4 - Désistement, abandon	19
Article 3.1.1.5 - Changement d'atelier	19
Article 3.1.1.6 - Annulation des cours	19
Chapitre 2. Comportement et discipline	19
Article 3.1.2.1 - Discipline	19
Article 3.1.2.2 - Assiduité	19
Chapitre 3. Droit des élèves	19
Article 3.1.3.1 - Utilisation des systèmes d'impression	19
Article 3.1.3.2 - Accès aux ressources documentaires de la bibliothèque	19
Article 3.1.3.3 - Accès aux ateliers	19
Article 3.1.3.4 - Droit à l'image	20

LISTE DES ANNEXES.....

Annexe 1 - Statuts de l'EPCC	20
Annexe 2 - Règlement intérieur du conseil d'administration ...	20
Annexe 3 - Règlement des élections des représentants du personnel et des étudiants aux instances de l'établissement ..	20
Annexe 4 - Charte informatique	20
Annexe 5 - Charte sur les discriminations - ANdÉA, Association nationale des écoles supérieures d'art et de design publiques ..	20
Annexe 6 - Charte relative à l'accessibilité des parcours	20
Annexe 7 - Politique d'attribution des bourses de mobilité pour les étudiants de l'enseignement supérieur	20
Annexe 8 - Règlement intérieur de la bibliothèque	20

L'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB) dispense ses enseignements sur plusieurs sites que sont principalement la Cité des Arts à Bayonne, la Villa des Rocailles et la Blanchisserie à Biarritz.

Établissement public de coopération culturelle (EPCC), l'ESAPB est régie par un règlement intérieur qui précise les conditions de mise en œuvre des obligations statutaires (instances de gouvernance, consultatives et pédagogiques), le déroulement des études et les règles de vie commune applicables à l'ensemble des usagers de l'école, à savoir les étudiants, le personnel administratif, technique et pédagogique, les élèves inscrits aux ateliers de pratiques amateurs, les visiteurs occasionnels accueillis dans le cadre des manifestations culturelles et toute personne extérieure autorisée à pénétrer dans les locaux, sous réserve de l'accord préalable de la direction de l'établissement.

Les usagers de l'établissement sont tenus de se conformer au présent règlement intérieur ainsi qu'à ses documents annexes. La direction de l'ESAPB est chargée de son application.

TITRE 1 - RÈGLES GÉNÉRALES D'ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

PARTIE 1. ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Chapitre 1. Statut juridique

L'École supérieure d'art Pays Basque est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère administratif, sous tutelle du ministère de la Culture. Il s'administre librement dans les conditions prévues par ses statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Le 14 avril 2018, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) s'est prononcé favorablement sur sa création et en a approuvé les statuts. L'arrêté préfectoral de la Région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2018-06-18-004 du 18 juin 2018 porte création de l'EPCC ESAPB. La mise en fonctionnement de l'EPCC est effective depuis le 1^{er} janvier 2021.

Chapitre 2. Missions

L'ESAPB a pour mission principale l'enseignement supérieur des arts plastiques.

À ce titre, elle est habilitée par agrément de l'État à dispenser :

- des enseignements supérieurs de 1^{er} cycle sanctionnés par le Diplôme National d'Art (DNA), conférant le grade de licence.
- des enseignements supérieurs de 2nd cycle sanctionnés par le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP), conférant le grade de master.

Ces enseignements sont régis par l'arrêté du 16 juillet 2013 modifié portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes.

Le projet pédagogique est présenté dans le livret étudiant.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

Au titre de sa mission d'enseignement supérieur, l'ESAPB propose également

les classes préparatoires art et aux

concours des écoles supérieures d'art et une classe préparatoire design aux formations supérieures en design.

L'autre dimension forte de l'établissement réside dans les ateliers de pratiques amateurs qu'elle propose, ouverts à tous les publics.

L'école peut aussi se voir confier des dispositifs d'éducation artistique et culturelle.

Enfin, l'établissement organise des expositions et des manifestations à caractère pédagogique qui contribuent à la création d'un cadre opérationnel dans la perspective de l'insertion professionnelle des étudiants.

Chapitre 3. Gouvernance

Article 1.1.3.1 - Conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) est l'instance de validation de la politique générale de l'établissement. Il est composé conformément à l'article 8 des statuts de l'EPCC.

➤ cf. *Annexe 1 - Statuts de l'EPCC*

➤ cf. *Annexe 2 - Règlement intérieur du conseil d'administration*

Article 1.1.3.2 - Président

Le président convoque et préside le conseil d'administration.

Il propose au conseil de délibérer sur la nomination et la cessation de fonctions du directeur de l'établissement dont la procédure de recrutement est fixée par l'article 12 des statuts de l'EPCC. Sur cette base, le président est autorisé à nommer le directeur de l'établissement, dans les conditions prévues aux articles L.1431-5 et R. 1431-10 du Code général des collectivités territoriales, présentées à l'article 12-1 des statuts de l'EPCC.

Il nomme le personnel de l'établissement, sur proposition et après avis du directeur. Il peut déléguer sa signature au directeur.

➤ cf. *Annexe 1 - Statuts de l'EPCC*

Article 1.1.3.3 - Directeur

Le directeur a pour principale mission l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique, artistique et culturel de l'établissement, mais également sa gestion et son bon fonctionnement (ressources humaines, élaboration du budget, ordonnancement des dépenses et des recettes, etc.).

➤ cf. *Annexe 1 - Statuts de l'EPCC*

Chapitre 4. Instances consultatives et dispositifs de perfectionnement

Article 1.1.4.1 - Conseil d'orientation pédagogique, scientifique et de la vie étudiante

Le conseil d'orientation pédagogique, scientifique et de la vie étudiante (COPSVE) est une instance consultative et de concertation qui émet des avis sur les questions relatives aux activités pédagogiques, scientifiques et culturelles de l'établissement. Il peut formuler des propositions en vue de la détermination de l'ordre du jour du conseil d'administration.

Il est composé conformément à l'article 13 des statuts de l'EPCC.

Ordre du jour

Le directeur arrête l'ordre du jour des réunions du conseil d'orientation pédagogique, scientifique et de la vie étudiante.

Si le COPSVE se réunit sur demande de la majorité de ses membres, l'ordre du jour reprend alors les questions inscrites par les membres ayant souhaité la réunion.

L'ordre du jour peut être modifié en séance à l'initiative du directeur, sous réserve de l'accord des membres du COPSVE, à la majorité des voix présentes et représentées.

Convocation et invitation au COPSVE

Le COPSVE se réunit à l'initiative du directeur, ou à la demande de la

majorité de ses membres, au moins deux fois par an.

Le COPSVE est convoqué par le directeur au moins sept jours calendaires avant la date prévue de la réunion.

Le directeur peut inviter, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Un compte rendu de réunion est rédigé après chaque séance.

Représentation du personnel et des étudiants

Conformément à l'article 13 des statuts de l'EPCC, siègent au COPSVE des représentants élus du personnel et des étudiants. Les modalités d'élection de ces représentants sont détaillées en annexe du présent règlement.

➤ *Annexe 3 - Règlement des élections des représentants du personnel et des étudiants aux instances de l'établissement*

Article 1.1.4.2 - Conseil de discipline

L'exclusion, temporaire ou définitive, ne peut être prononcée que sur avis conforme du conseil de discipline.

a. Composition du conseil de discipline

Le conseil de discipline est composé :

- du directeur ;
- du responsable des études ;
- du coordinateur en charge de l'étudiant ;
- de deux enseignants désignés par la direction ;
- d'un étudiant élu au conseil d'administration de l'établissement ;
- des délégués des étudiants de l'année de l'étudiant concerné.

Dans le cas d'une indisponibilité de la direction de l'établissement, l'exercice du pouvoir disciplinaire sera assuré par la direction adjointe de l'établissement.

b. Fonctionnement du conseil de discipline

Saisine du conseil de discipline

Le conseil de discipline est saisi par la direction de l'établissement à sa propre

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

initiatrice dans le cadre d'une procédure
Publié le
saisine, ou sur saisine de toute personne
ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE
de tout service de l'établissement



estimant le manquement d'un usager au regard du règlement intérieur.

La direction, au vu des faits portés à sa connaissance, reste libre de décider d'engager ou non des poursuites sans délai de prescription quant aux faits rapportés.

La direction désigne, au sein des membres du conseil de discipline, un rapporteur principal issu de l'équipe administrative et pédagogique, et un rapporteur suppléant issu des représentants des étudiants pour mener la phase d'instruction et remettre à la direction un rapport d'instruction, au plus tard deux mois après le début de la phase d'instruction.

Durant cette phase, les rapporteurs auditionnent toute personne permettant d'établir le rapport disciplinaire, ainsi que la personne mise en cause.

Phase d'instruction

Dès la désignation des rapporteurs, la direction adresse, à l'usager mis en cause, ainsi que s'il est mineur à ses responsables légaux, et par tous moyens de conférer date certaine, un courrier l'informant du lancement de l'instruction.

Ce courrier l'informe de l'objet des poursuites, de la nature des faits qui lui sont reprochés. Toutes les pièces qui justifient la décision d'engagement des poursuites disciplinaires lui sont transmises à cette occasion.

Le courrier mentionne le délai dont la personne mise en cause dispose pour demander à être entendue par les rapporteurs ou présenter ses observations par écrit si elle le souhaite, et pour prendre connaissance du dossier dans les conditions définies par la présidence de la section disciplinaire.

L'usager mis en cause peut se faire assister ou représenter par le conseil de son choix pendant toutes les étapes de la procédure disciplinaire ; il a également le droit de se taire à toutes les étapes de la procédure.

Les rapporteurs organisent l'instruction de façon à recueillir les éléments permettant d'établir l'exposé des faits qui figurera dans le rapport disciplinaire. S'ils estiment que l'audition de l'utilisateur mis en cause ne se justifie pas au regard des éléments du dossier, ils peuvent se fonder sur les observations écrites produites par lui.

Le rapport contient l'exposé des rapporteurs, les observations présentées par la personne mise en cause ainsi que celles de la direction de l'établissement.

Le rapport et les pièces du dossier sont consultables exclusivement dans les locaux de l'établissement par la personne mise en cause et son conseil dans les conditions définies par la présidence du conseil de discipline pendant une période d'au moins dix jours avant la réunion du conseil de discipline.

Si des faits venaient à être découverts postérieurement à l'engagement de poursuites, cela justifierait une nouvelle saisine de la section disciplinaire ; l'ensemble des faits pourrait faire l'objet par la suite d'un seul dossier et donc d'une seule sanction.

Le dépassement du délai de deux mois n'entraîne pas la nullité de la procédure.

Les rapporteurs sont tenus pendant toute la durée de la procédure à la confidentialité des échanges.

Tenue du conseil de discipline

La convocation au conseil de discipline est adressée à l'utilisateur mis en cause quinze jours au moins avant la date de la séance, et par tout moyen permettant de conférer date certaine.

La convocation rappelle qu'il a le droit, ainsi que son conseil, de consulter le rapport avant la séance dans les conditions définies par la présidence du conseil de discipline, de présenter ses observations orales pendant la séance, de se faire représenter par son conseil, de disposer de son droit de se taire.

Si la personne mise en cause ne se présente pas lors de la tenue du conseil de discipline, le conseil de discipline appréciera les motifs invoqués et selon leur nature, il peut décider de reporter

l'examen de l'affaire à une date ultérieure, ou de siéger de façon régulière en son absence. L'utilisateur qui ne peut être présent peut mandater son conseil pour le représenter.

De même que les séances d'instruction, la réunion du conseil de discipline n'est pas publique.

Les membres du conseil de discipline sont tenus de respecter la confidentialité des opérations et des débats tout au long de l'instruction.

Le conseil de discipline délibère valablement si au moins la moitié de ses membres est présente et à condition que le nombre de représentants des usagers ne soit pas supérieur à celui des représentants du personnel.

Au jour fixé pour la séance du conseil de discipline, après lecture du rapport disciplinaire, l'utilisateur mis en cause ou son conseil peut présenter ses observations. Si la présidence du conseil l'estime nécessaire, des témoins peuvent être entendus en présence de la personne mise en cause et de son conseil. La personne poursuivie a la parole en dernier.

Après la levée de la séance, la décision de sanction est prise par les membres du conseil de discipline ayant assisté à la totalité de la séance. Dans le cadre des débats, le vote définissant la sanction est organisé de la sanction la plus forte à la moins forte. Le conseil de discipline se prononce au scrutin secret à la majorité des membres présents.

Si aucune sanction ne recueille la majorité des voix, la poursuite est considérée comme rejetée.

La décision du conseil de discipline est motivée, et elle peut être affichée dans l'établissement après anonymisation de la personne mise en cause.

Un procès-verbal est établi pour chaque conseil de discipline. Celui-ci ne mentionne pas les opinions exprimées pendant les débats.

La commission représentative de la recherche, de la pédagogie et de la vie étudiante (CRPVE) permet d'examiner toutes les questions relatives à la pédagogie ainsi que les aspects organisationnels.

La CRPVE se réunit par formation : une CRPVE propre au cursus diplômant et une CRPVE propre aux classes préparatoires.

Elle participe à l'autoévaluation de la formation. Très centrée sur les observations des étudiants, elle permet également d'améliorer leurs conditions de travail et de vie.

Elle est consultée pour les grandes orientations concernant les besoins en équipements et matériels pédagogiques.

Composition

La commission représentative de la recherche, de la pédagogie et de la vie étudiante est composée des membres suivants selon la formation :

- la direction ;
- le responsable des études ;
- le secrétaire pédagogique ;
- le responsable de la communication et de la documentation ;
- les enseignants coordinateurs ;
- les délégués étudiants.

Selon l'ordre du jour, d'autres membres peuvent être invités, sur décision de la direction.

Modalités de fonctionnement

La CRPVE est placée sous la présidence de la direction qui fixe l'ordre du jour. Elle se réunit au moins une fois par trimestre, à l'initiative de la direction qui convoque les membres.

Un compte rendu de réunion est rédigé après chaque séance.

Chapitre 1. Accès aux locaux

Article 1.1.4.4 - Cellule de veille et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles

La cellule de veille et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles a pour vocation d'accompagner les corps étudiants et professionnels dans la lutte contre les violences au sein de l'établissement.

Elle a pour mission d'accompagner le développement d'une culture de l'égalité au sein de l'établissement, d'écouter et d'accompagner les personnes qui seraient victimes de violences sexistes et sexuelles vers une prise en charge par nos partenaires du territoire.

Composition

La cellule est composée d'une coordination désignée par la direction de l'établissement et de volontaires parmi les équipes administrative, pédagogique et technique, ainsi que parmi les étudiants.

Un appel à volontariat est lancé chaque année auprès des étudiants et du personnel enseignant, administratif et technique.

Information et sensibilisation

Afin de sensibiliser les étudiants à la prévention des discriminations et des violences sexistes et sexuelles, des sessions d'information et de prévention sont prévues chaque année. Chaque session se déroule en présentiel avec les partenaires. La participation à ces sessions ne fait l'objet d'aucune évaluation mais est obligatoire.

Un programme de sensibilisation pour l'ensemble des personnels est également mis en place.

La cellule propose chaque année une journée dédiée à la culture de l'égalité s'appuyant sur des invitations d'intervenants extérieurs pouvant nourrir les réflexions et actions au sein de l'établissement, ainsi que des temps de travail permettant de mettre en place des actions collectives transversales.

Signalement

Toute personne témoin ou victime de violences est invitée à contacter un membre de la cellule. Tout signalement fera l'objet d'une proposition de rendez-vous d'écoute dans un temps et un lieu proposant les meilleures conditions pour parler, être écouté et conseillé. Les écoutes sont confidentielles et permettent aux personnes qui saisissent la cellule d'identifier les besoins face aux situations traversées. Hormis dans les situations de risques majeurs pour les victimes, les signalements engagent avant tout un espace d'échange, de conseil et d'orientation vers les instances internes à l'établissement et les partenaires professionnels du territoire.

L'accord des premiers concernés est systématiquement sollicité avant toute action de la cellule.

Écoute

La cellule s'appuie sur les principes :

- de bienveillance et de non-jugement ;
- d'impartialité ;
- de confidentialité et de discrétion ;
- de responsabilité .

Procédure

La cellule est tenue de transmettre un rapport anonymisé ainsi que tout compte-rendu nécessaire à la direction de l'établissement dès lors que les situations signalées concernent une victime mineure, ou seraient de nature à contrevenir au présent règlement.

Toute personne témoin d'une situation de violence, harcèlement ou discrimination doit en informer la direction de l'établissement, chargée de prendre toute mesure appropriée, disciplinaire et/ou pénale, nonobstant les dispositions de l'article 40 du Code de procédure pénale : « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Article 1.2.1.1 - Publics autorisés

L'accès aux différents espaces de l'ESAPB est strictement réservé aux personnels, étudiants, élèves et parents d'élèves mineurs, ainsi qu'à toutes personnes dûment autorisées. À leur arrivée, ces dernières doivent obligatoirement signaler leur présence auprès de l'accueil (Cité des Arts) ou des agents présents sur site. De même, tout public externe à l'école doit se présenter à l'accueil afin d'être autorisé à accéder aux espaces de l'établissement.

Lors d'événements publics organisés sur site, le public extérieur est autorisé dans la limite des horaires communiqués.

Article 1.2.1.2 - Accès aux espaces pédagogiques

L'accès aux différents espaces pédagogiques n'est autorisé qu'aux personnels, étudiants et élèves dans le cadre des enseignements suivis. Cet accès est toujours placé sous la responsabilité de l'enseignant, de l'assistant d'enseignement ou du technicien en charge de l'espace le cas échéant.

Article 1.2.1.3 - Accès aux espaces spécifiques

L'accès à l'accueil est autorisé à tout public dans la limite des horaires d'ouverture de l'établissement.

L'accès aux espaces d'ateliers individuels destinés à chaque promotion est autorisé en libre accès aux étudiants dans la limite des horaires d'ouverture.

L'accès à la bibliothèque est autorisé à tout public en présence de l'agent en charge de la documentation et dans le respect des horaires d'ouverture. En dehors de ces horaires, seuls les agents de l'établissement sont autorisés à y accéder. En l'absence de l'agent en charge de la documentation, il conviendra pour les agents de se signaler à l'accueil avant d'y accéder.

L'accès aux régies informatique et audiovisuelle est interdit à tout public. Les magasins de prêt sont ouverts selon des plannings respectifs et définis.

L'accès à l'atelier de reprographie n'est autorisé aux étudiants et agents qu'en présence des agents en charge de cet espace.

Article 1.2.1.4 - Espaces interdits aux publics

L'accès aux espaces suivants est interdit aux publics :

- la galerie en dehors des périodes d'événements publics ;
- les bureaux individuels, espaces d'ateliers, de stockage et d'archives dévolus à l'administration et à la technique.

Chapitre 2. Respect des locaux

Article 1.2.2.1 - Règle générale

De façon générale, les usagers de l'école sont tenus de respecter les locaux mis à leur disposition. Toute dégradation réalisée sur les murs, les sols, les portes ou tout autre support non réservé aux usages pédagogiques entraînera une remise en état aux frais de l'auteur.

Article 1.2.2.2 - Règles spécifiques aux espaces de travail

Les étudiants et élèves sont responsables de la bonne tenue de leurs espaces de travail **et sont obligés** de les restituer après chaque utilisation dans leur état initial.

En fonction des travaux réalisés et des outils **et machines** employés, des équipements de protection individuelle spécifiques (EPI) devront être utilisés.

Tout outil ou équipement prêté temporairement par l'école devra être restitué à la fin du cours, complet, nettoyé et en bon état.

Article 1.2.2.3 - Affichage et dépôt de tracts

Tout affichage ou dépôt de tracts sans autorisation est interdit au sein de l'école. Des espaces spécifiques sont

identifiés, sous la responsabilité du service communication et de l'accueil. Il convient donc de s'adresser à l'accueil pour toute demande d'affichage ou de dépôt.

Chapitre 3. Hygiène et sécurité

Article 1.2.3.1 - Vol et perte d'objets

L'école n'est pas responsable des effets personnels, appareils, matériels et matériaux perdus dans son enceinte.

Article 1.2.3.2 - Hygiène et santé

Les étudiants ne sont pas autorisés à se restaurer dans les salles de cours et ateliers. Des espaces dédiés à la restauration sont prévus sur les différents sites.

Les animaux sont strictement interdits, sauf pour les chiens d'assistance **accompagnant les personnes mal ou non voyantes.**

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux. Conformément au décret relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage, et considérant que la Cité des Arts à Bayonne est un site destiné à l'accueil et à la formation de mineurs, il est également interdit de fumer ou vapoter en extérieur du bâtiment.

Il est interdit d'introduire et de consommer dans l'école des produits dangereux pour la santé et illicites : alcool, drogue, etc.

La consommation d'alcool est interdite au sein même de l'école, excepté dans le cadre de manifestations particulières organisées par l'établissement (ex : vernissages).

Aucune personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de psychotropes n'est autorisée dans l'enceinte de l'établissement.

Article 1.2.3.3 - Sécurité incendie

Les locaux de l'ESAPB sont particulièrement exposés au risque d'incendie en raison des produits

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026
inflammables utilisés et stockés en

utilisation du réseau électrique.

ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE



Il est formellement interdit :

- de fumer et vapoter dans tous les espaces ;
- d'utiliser des appareils à feu nu, appareils électriques ou fonctionnant au gaz hors équipements mis à disposition par l'établissement dans le cadre d'ateliers spécifiques ;
- de modifier le réseau de distribution électrique ;
- d'encombrer ou d'entraver la circulation au sein des bâtiments, ateliers et locaux, les issues principales et de secours, les couloirs, paliers, escaliers, fenêtres, etc. ;
- de laisser des produits inflammables ouverts dans les ateliers ;
- d'introduire au sein de l'établissement tout objet encombrant à fort potentiel calorifique ;
- d'utiliser, d'obstruer ou de dérégler, de démonter ou de déplacer les moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, portes coupe-feu, etc.) ;
- pour les usagers, d'introduire des hydrocarbures (pétrole et gaz naturel, etc.) ou toute substance inflammable (white spirit, térébenthine, etc.). Il conviendra d'utiliser les ressources mises à disposition par l'école, sous le contrôle du responsable d'atelier.

Article 1.2.3.4 - Exercices d'évacuation

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation, **les usagers** ont l'obligation de quitter dans le calme les locaux qu'ils occupent et de se regrouper au point de rassemblement indiqué par la signalétique.

La participation aux exercices d'évacuation organisés ou inopinés est une obligation.

Article 1.2.3.5 - Produits dangereux

Il est interdit de transvaser des produits dangereux dans des récipients autres que leur conditionnement d'origine et de jeter des produits toxiques en dehors des récipients prévus pour le traitement des déchets.

Aucun déversement de produit liquide, même dilué, n'est autorisé dans les bouches d'évacuation des eaux usées ou de pluie.

Si un produit ou matériel est nécessaire pour la réalisation d'un travail, une demande d'autorisation doit être formulée auprès de l'assistant de prévention.

Article 1.2.3.6 - En cas d'accident

En cas d'accident, il conviendra de :

- se protéger soi-même ;
- protéger la ou les victimes contre les risques qui peuvent encore subsister ;
- prévenir les sauveteurs secouristes du travail (SST), le secrétariat ou tout personnel de l'école ;
- alerter les secours :
 - Pompiers : 18 ;
 - SAMU : 15 ;
 - Numéro d'urgence européen : 112.

Des trousse de premier secours sont disponibles **et librement accessibles** sur chaque site.

La liste des personnes formées aux premiers secours est affichée sur les panneaux d'information de chaque site et sur les trousse de secours.

PARTIE 3. RESPONSABILITÉS, ASSURANCES, DROITS DES USAGERS

Article 1.3.1.1 - Responsabilités et assurances : dispositions générales

En dehors de la situation de faute caractérisée directement imputable à l'ESAPB, la responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée en cas de dommages corporels ou matériels causés aux étudiants et élèves, tant dans l'enceinte de l'établissement qu'à l'extérieur, au cours d'activités ou de voyages organisés.

Lors de leur inscription, les étudiants et les élèves doivent justifier d'une assurance en responsabilité civile garantissant tout dommage qu'ils pourraient causer aux tiers ainsi qu'aux

biens, locaux et matériels de l'établissement.

Les étudiants et élèves **ou leurs responsables légaux** pour les mineurs doivent fournir à l'établissement, lors de leur inscription, toute information de nature à garantir leur prise en charge en cas d'accident (coordonnées téléphoniques permettant un contact rapide avec les proches).

Article 1.3.1.2 - Prêt du matériel informatique et audiovisuel

Le prêt de matériel informatique et audiovisuel est autorisé auprès :

- des étudiants ;
- des agents pour leurs projets personnels ;
- des partenaires de l'établissement.

Les modalités de prêt sont définies par la charte informatique.

➤ **cf. Annexe 4 - Charte informatique**

Article 1.3.1.3 - Droit à l'image

À des fins de communication et de documentation, l'ESAPB est amenée tout au long de l'année scolaire à produire et à diffuser des prises de vues (photo/vidéo) de situations de travail en atelier, de présentations des réalisations produites ou d'événements publics, impliquant de fait ses usagers et publics extérieurs.

Ces diffusions n'ont pour objectif que d'informer et de communiquer sur l'école, ses formations et ses activités. Il s'agit principalement de supports numériques (site internet, réseaux sociaux, etc.) mais également papiers le cas échéant (ex : plaquette de présentation des ateliers).

A ces fins, lors de l'inscription, il est demandé aux usagers de l'établissement ou leurs représentants légaux s'agissant d'élèves ou étudiants mineurs, d'autoriser ou non l'établissement, ses représentants et toute personne agissant en son nom, à produire et diffuser toute prise de vue **des étudiants et élèves concernés** et des travaux réalisés dans le cadre des activités pédagogiques de l'école.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Concernant la production et la diffusion

Publié le 

de prises de vues dans le cadre des

manifestations publiques organisées par

l'école et qui convient également un public extérieur, celles-ci s'inscrivent exclusivement dans l'exception faite au droit à l'image par le droit à l'information.

En tout cas, l'établissement veillera à respecter la dignité et la volonté des personnes (lors de l'inscription ou au moment de la prise de vue) dont l'image sera captée.

Article 1.3.1.4 - Données personnelles

Dans le cadre de ses missions, l'ESAPB traite et collecte des données personnelles relatives à ses usagers. Ces traitements sont réalisés conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

L'établissement peut être amené à collecter notamment des données d'identité, des coordonnées, des données administratives et pédagogiques, des données financières, ainsi que, le cas échéant, des données sensibles à caractère médical dans certaines situations.

Ces données sont utilisées pour les finalités suivantes : gestion pédagogique, gestion administrative et financière, et également respect des obligations légales comme dans le cas d'événements imprévus touchant à la sécurité des usagers de l'établissement.

Les données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, conformément aux règles légales en vigueur.

L'établissement met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la confidentialité, l'intégrité, et la sécurité des données personnelles.

L'accès aux données est strictement limité aux personnes autorisées dans le cadre de leurs fonctions.

Conformément aux textes précités, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité de ses données. L'exercice de ces droits s'effectue auprès du délégué à la protection des données de l'établissement.

Lorsque l'ESAPB recourt à des prestataires (logiciels de gestion, services de paiement, plateformes pédagogiques, etc.), ceux-ci agissent en qualité de sous-traitants et sont soumis à une obligation stricte de conformité RGPD.

PARTIE 4. COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Chapitre 1. Lutte contre les discriminations

L'établissement s'oppose à toutes formes de discrimination et interdit tout harcèlement discriminatoire portant atteinte à la dignité de la personne. Il en va de même pour les propos injurieux ou diffamatoires.

Membre de l'association nationale des écoles supérieures d'art et design publiques, l'établissement s'engage contre les discriminations en adoptant et en appliquant les directives de la charte contre les discriminations.

➤ *cf. Annexe 5 - Charte sur les discriminations - ANdÉA, Association nationale des écoles supérieures d'art et de design publiques*

Ainsi, l'école s'engage à :

- promouvoir la diversité et l'égalité des chances ;
- prévenir toute forme de violence et de harcèlement ;
- mettre en œuvre l'égalité femmes hommes ;
- veiller au respect mutuel entre les sexes et transmettre une culture de l'égalité ;
- favoriser la représentation paritaire des femmes et des hommes dans toutes les instances, à tous les niveaux, pour toutes les catégories et tendre vers la parité dans la

composition du conseil d'administration, des jurys et des commissions de sélection, pour contrer les solidarités et mécanismes conscients ou inconscients qui tendent à reproduire des schémas inégalitaires ;

- reconnaître le rôle déterminant de la direction d'établissement comme garant de l'égalité femmes hommes, du respect mutuel entre les sexes et de la lutte contre les stéréotypes et contre toutes les discriminations ;
- lutter contre toutes les discriminations et toutes les formes de harcèlement quelles qu'elles soient ;
- lutter contre les attitudes sexistes, contre toutes les discriminations et contre les violences sexuelles, sexistes et homophobes ;
- garantir l'égalité des chances et la réussite de tous les étudiants, en tenant compte de la diversité des situations personnelles pouvant influencer leur parcours académique.

Chapitre 2. Discipline

Article 1.4.2.1 - Déontologie et relations entre les personnes

Il est interdit de diffuser dans l'enceinte de l'établissement, par quelque support que ce soit, des informations portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image d'autrui et plus généralement des informations diffamatoires ou représentant un caractère délictuel, portant atteinte à la dignité ou à la liberté d'un étudiant ou membre du personnel.

Les personnels pédagogique, administratif, technique et les usagers doivent se comporter dans un esprit de respect mutuel, d'écoute réciproque et de dialogue afin de contribuer à la qualité des relations au sein de l'établissement et à un climat favorable pour toutes et tous. Ces principes de comportement prévalent non seulement au sein de l'établissement, mais également vis-à-vis des partenaires, de publics et interlocuteurs extérieurs.

L'établissement veille au respect de ces règles par les prestataires externes

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

présents dans son enceinte

Publié le

notamment ceux exerçant des missions

ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE

pédagogiques auprès des usagers, une

copie du règlement intérieur est

transmise à chaque artiste invité à

exercer des activités pédagogiques au

sein de l'établissement, conformément à

la charte sociale adoptée par le

ministère de la Culture.

Article 1.4.2.2 - Poursuites disciplinaires

Relève du régime disciplinaire tout usager lorsqu'il est auteur ou complice :

- d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise notamment à l'occasion de l'inscription, d'un concours d'entrée, d'un examen ou d'un diplôme délivré par l'établissement ;
- de tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'établissement.

Le comportement des usagers ne doit pas être de nature à :

- porter atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'établissement ;
- porter atteinte à la santé, à l'hygiène et à la sécurité des personnes et des biens ;
- créer des perturbations dans le déroulement des activités d'enseignement ;
- amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de réunions ou manifestations dans ou hors de l'établissement (loi n°98-468 du 17/06/1998 définissant les actes de bizutage).

Dans le cadre d'actes de bizutage, les personnels ayant connaissance de tels agissements doivent systématiquement les signaler à la direction qui, en cas de faits avérés, procèdera systématiquement au signalement des faits au procureur de la République. Si une association d'usagers est reconnue responsable des actes en question, l'établissement pourra mettre fin à son partenariat avec elle (exclusion des locaux, interdiction d'activité sur les

sites de l'établissement, arrêt de son financement et de la valorisation de ses activités).

De plus, en cas de manquement aux dispositions du présent règlement intérieur, un usager pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires. Des poursuites pénales peuvent également être engagées.

Aux termes de l'article 40 du Code de procédure pénale, « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Article 1.4.2.3 - Échelle de sanctions

Les sanctions disciplinaires prévues pour les usagers sont les suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion pour une durée déterminée ;
- l'exclusion définitive de l'établissement.

Conformément à l'article 14 des statuts de l'EPCC, le pouvoir disciplinaire est exercé par le directeur de l'école.

L'exclusion, temporaire ou définitive, ne peut être prononcée que sur avis conforme du conseil de discipline. Elle exclut le remboursement des droits d'inscription.

Les sanctions disciplinaires sont inscrites au dossier de l'usager sanctionné.

L'avertissement et le blâme sont effacés au bout de trois ans si aucune sanction n'intervient pendant cette période.

➤ *cf. Conseil de discipline - p.4*

PARTIE 5. BIBLIOTHÈQUE

Article 1.5.1.1 - Accès à la bibliothèque et au fonds documentaire

La bibliothèque de l'ESAPB est accessible à tous publics aux horaires

d'ouverture. Le prêt est réservé aux étudiants, aux élèves, aux enseignants et à l'ensemble du personnel de l'ESAPB. Il est également accordé aux candidats à la VAE du Grand Huit.

Article 1.5.1.2 - Respect du lieu, des usagers et des ressources

Chaque usager doit y trouver sa place dans le respect des autres. Le travail collectif est possible, sous réserve qu'il n'occasionne aucune gêne.

Les usagers sont tenus de respecter l'intégrité des documents mis à leur disposition : il est strictement interdit d'arracher ou de découper les pages des livres ou des périodiques, d'écrire sur les documents, de détériorer les boîtiers des documents audiovisuels.

En cas de détérioration ou de perte d'un document, l'usager devra remplacer à ses frais le document, sous peine de suspension des services.

Article 1.5.1.3 - Copie privée

Les usagers à l'école s'engagent à faire un usage strictement privé des photocopies et numérisations réalisées à l'école. Aucune diffusion de textes ou d'images photocopiées ou numérisées en l'état n'est autorisée par respect de la législation sur le droit d'auteur.

➤ *cf. Annexe 8 - Règlement intérieur de la bibliothèque*

PARTIE 1. FORMATIONS DIPLOMANTES : DNA ET DNSEP

Chapitre 1. Régime des études

Article 2.1.1.1 - Calendrier scolaire

Le début des cours est fixé entre fin septembre et début octobre. La fin des cours se situe au mois de juin. Les dates des vacances scolaires sont fixées en début d'année.

Le calendrier scolaire est communiqué aux étudiants dès la rentrée.

Article 2.1.1.2 - Cursus et diplômes délivrés

Le cursus est structuré en deux cycles :

- un 1^{er} cycle de trois années sanctionné par le Diplôme National d'Art (DNA), option art, mention « Industries culturelles ».
- un 2nd cycle de deux années sanctionné par le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP), option art.

L'École supérieure d'art Pays Basque délivre :

- le Certificat d'Études d'Arts Plastiques, obtenu à la fin de la 2^e année par l'étudiant ayant accompli la totalité de la 2^e année et validé celle-ci par l'obtention des 60 crédits annuels (120 crédits capitalisés sur les deux années d'études).
- le Diplôme National d'Art, qui sanctionne les trois premières années d'études supérieures de cycle long. Ce diplôme est inscrit au niveau 6 (II) de la certification professionnelle et confère le grade de licence.
- le Certificat d'Études Supérieures d'Arts Plastiques, obtenu à la fin de la 4^e année par l'étudiant ayant accompli la totalité de la 4^e année et validé celle-ci par l'obtention des 60 crédits annuels (240 crédits capitalisés sur les quatre années d'études).

- le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique, qui sanctionne le 2nd cycle. Ce diplôme est inscrit au niveau 7 (I) de la certification professionnelle et confère le grade de master.

Article 2.1.1.3 - Crédits d'enseignement ECTS

Les crédits d'enseignement sont attribués selon les règles des ECTS (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits), conformément à l'arrêté ministériel du 8 octobre 2014. L'année académique est divisée en deux semestres indépendants.

L'ECTS (European Credits Transfer System) repose sur la convention attribuant 60 crédits au travail d'un étudiant à plein temps pendant une année universitaire.

Les crédits sont répartis en fonction d'un cadre référent élaboré par le ministère de tutelle, à l'intérieur de rubriques d'enseignements qui structurent le cursus de l'étudiant :

Année 1 Semestres 1 et 2 : 60 ECTS

	Sem 1	Sem 2
Initiation aux techniques et aux pratiques artistiques	18 ECTS	16 ECTS
Histoire, théorie des arts et langue étrangère	10 ECTS	10 ECTS
Bilan du travail plastique et théorique	2 ECTS	4 ECTS

Le passage de l'étudiant au semestre 3 nécessite l'obtention de 60 crédits.

Année 2 Semestres 3 et 4 : 60 ECTS

	Sem 3	Sem 4
Méthodologie, techniques et mises en œuvre	16 ECTS	14 ECTS
Histoire, théorie des arts et langue étrangère	8 ECTS	8 ECTS
Recherches et expérimentation	2 ECTS	4 ECTS
Bilan	4 ECTS	4 ECTS

Année 3 Semestres 5 et 6 : 60 ECTS

	Sem 5	Sem 6
Méthodologie, techniques et mises en œuvre	12 ECTS	4 ECTS
Histoire, théorie des arts et langue étrangère	8 ECTS	5 ECTS
Recherches personnelles plastiques	6 ECTS	4 ECTS
Bilan et diplômes	4 ECTS	15 ECTS
Stage		2 ECTS

Le passage de l'étudiant au semestre 6 nécessite l'obtention de 150 crédits.

Année 4 Semestre 7 et 8 : 60 ECTS

	Sem 7	Sem 8
Initiation à la recherche, suivi du mémoire, histoire des arts	9 ECTS	9 ECTS
Projet plastique, prospective, méthodologie, production	20 ECTS	20 ECTS
Langue étrangère	1 ECTS	1 ECTS

Année 5 Semestre 9 et 10 : 60 ECTS

	Sem 9	Sem 10
Méthodologie de la recherche, dont suivi du mémoire	20 ECTS	
Mise en forme du projet personnel	10 ECTS	
Épreuves du diplôme		30 ECTS

Le passage de l'étudiant au semestre 10 nécessite l'obtention de 270 crédits.

Article 2.1.1.4 - Livret de l'étudiant

Le livret de l'étudiant contient les programmes **pédagogiques**, les grilles ECTS, les emplois du temps, le règlement intérieur, le détail des modalités d'admission, des informations relatives à la vie étudiante, soit tous les éléments qui concourent à la lisibilité du projet pédagogique.

Article 2.1.1.5 - Contrat d'études

Le contrat d'études fait l'objet d'un accord entre l'étudiant et le responsable de **la formation**. Il comprend la liste des cours à suivre.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

En cas de transfert de crédits
Publié le
d'études doit faire l'objet d'un accord
ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE



établissements concernés (l'ESAPB et l'établissement partenaire avant le départ de l'étudiant).

Il doit être actualisé immédiatement en cas de changement de cours après l'arrivée dans l'établissement d'accueil.

Article 2.1.1.6 - Évaluations

Deux évaluations annuelles permettent de mesurer l'acquisition des compétences en présence de l'équipe pédagogique **et du directeur**.

Aux semestres 2, 4 et 8, l'équipe se prononce sur le passage au semestre suivant. Lors des semestres 6 et 10, elle **détermine la diplômabilité de l'étudiant**.

L'option du redoublement n'est pas **automatiquement proposée : elle est étudiée par l'équipe pédagogique au cas par cas**.

Article 2.1.1.7 - Diplômes

Conformément à l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes :

Pour le Diplôme National d'Art (DNA) :

Pour se présenter aux épreuves, le candidat doit avoir obtenu 165 crédits.

Les épreuves du DNA consistent en :

- un entretien avec le jury comprenant la présentation par l'étudiant d'un projet plastique accompagné par une sélection de travaux ;
- un document écrit réalisé pendant les semestres 5 et 6.

Le jury du DNA, nommé par le directeur de l'établissement, est composé de trois membres :

- deux personnalités qualifiées extérieures à l'établissement ;
- un enseignant de l'établissement.

L'un des membres du jury est un représentant des sciences humaines. Le président du jury est désigné par le

directeur de l'établissement parmi les personnalités qualifiées. Des suppléants sont nommés dans les mêmes conditions.

Le jury de DNA se réunit valablement si les trois membres sont présents.

Pour le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) :

Pour se présenter aux épreuves, le candidat doit avoir obtenu 270 crédits.

Les épreuves du DNSEP consistent en :

- la soutenance d'un mémoire ;
- la soutenance d'un travail plastique.

Le jury du DNSEP, nommé par le directeur de l'établissement, est composé de cinq membres :

- quatre personnalités qualifiées extérieures à l'établissement ;
- un représentant de l'établissement choisi parmi les enseignants.

Le président du jury est désigné par le directeur de l'établissement parmi les personnalités qualifiées. Des suppléants sont nommés dans les mêmes conditions.

Le jury du DNSEP se réunit valablement si au moins quatre membres sont présents ou représentés.

Article 2.1.1.8 - Le supplément au diplôme

Le supplément au diplôme est délivré par l'école en même temps que le diplôme. Il s'agit d'une annexe explicative qui a pour objectif de faciliter la compréhension internationale du diplôme délivré. Il indique la nature de ce dernier, ainsi que le niveau de qualification, le contenu du cursus et les résultats obtenus.

Chapitre 2. Admission

Article 2.1.2.1 - Admission en 1^{er} cycle

L'admission en 1^{er} année se fait sur concours d'entrée.

Conditions de présentation aux épreuves

Pour se présenter aux épreuves d'admission, les candidats doivent justifier de l'obtention du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger équivalent.

Une dérogation peut être accordée aux candidats ne remplissant pas cette condition par une commission de recevabilité dont les membres sont nommés par le directeur. La commission est composée d'au moins deux enseignants du cursus et doit respecter autant que possible la parité entre les femmes et les hommes.

Cette commission se prononce après examen du dossier du candidat qui se compose d'un descriptif détaillé des enseignements suivis, d'une présentation d'un ensemble de travaux réalisés et, le cas échéant, des activités professionnelles antérieures.

La décision est prise à l'unanimité des membres de la commission.

Toute décision de non-recevabilité fait l'objet d'une notification motivée au candidat.

Composition du jury

La liste des membres du jury pour l'admission en 1^{er} année est établie par le directeur. Ce jury est composé d'enseignants du cursus de l'établissement mais aussi de professionnels. Elle peut comprendre des étudiants de l'établissement avec voix consultative.


La composition du jury doit respecter **autant que possible** la parité entre les femmes et les hommes. Elle doit être rendue publique avant le début des épreuves.

Contenu des épreuves

Les épreuves d'admission obligatoires sont au nombre de trois et peuvent s'articuler, se combiner ou fusionner :

- une épreuve de pratique artistique ;
- une épreuve écrite ;
- un entretien avec des membres du jury, sur la base de la présentation

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026
d'un dossier personnel de travaux
Publié le 
réalisés par le candidat.

ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE

Ces épreuves ont pour objet d'évaluer la motivation du candidat, la maîtrise de la langue française, la capacité d'expression, d'analyse et d'organisation d'un discours, la curiosité et l'intérêt pour la création contemporaine.

La maîtrise d'une langue étrangère sera également être appréciée au travers de celles-ci ou faire l'objet d'une épreuve à part entière.

Toutes ces épreuves peuvent être organisées en présentiel ou à distance.

Décision d'admission

Le directeur de l'établissement prononce la décision d'admission, d'inscription sur liste complémentaire ou de non-admission.

Article 2.1.2.2 - Admission en 2nd cycle

Conditions d'admission

L'admission en 4^e année est subordonnée à l'obtention du Diplôme National d'Art, du Diplôme National d'Arts et Techniques ou du Diplôme National d'Arts Plastiques et à l'avis de la commission d'admission en deuxième cycle.

Lorsque le candidat ne remplit pas cette condition, il doit pouvoir justifier de la validation de 180 crédits européens :

- Soit obtenus en France dans le cadre d'un enseignement supérieur suivi dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé à la condition que cet établissement ait été reconnu par l'État ou que le cycle d'études suivi par le candidat dans ledit établissement soit sanctionné par un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au même niveau ;
- Soit obtenus dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans le cadre d'études suivies dans un établissement d'enseignement supérieur appliquant les règles de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Pour les diplômes obtenus hors de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ces derniers feront l'objet d'un contrôle de leur comparabilité avec les diplômes français.

Le candidat dépose un dossier artistique et pédagogique auprès de l'établissement dont il veut suivre le cursus. Le dossier comprend un descriptif détaillé des enseignements suivis, d'éléments de sa pratique artistique et, le cas échéant, des activités professionnelles antérieures.

Le candidat passe un entretien avec la commission d'admission en second cycle.

Composition de la commission d'admission :

La commission comprend au moins trois professeurs du second cycle nommés par le directeur. L'un des professeurs est titulaire d'un diplôme de doctorat.

Le président de la commission est désigné par le directeur de l'établissement parmi ses membres.

Décision d'admission

Le directeur de l'établissement prononce la décision d'admission, d'inscription sur liste complémentaire ou de non-admission.

Article 2.1.2.3 - Admission en cours de cursus

Les commissions d'admission et d'équivalence permettent l'intégration du cursus de l'ESAPB en 1^{er} cycle aux semestres 3 ou 5, et en 2nd cycle au semestre 9.

La commission d'admission concerne les étudiants provenant d'une autre école supérieure d'art agréée par le ministère de la Culture.

La commission d'équivalence concerne :

- les étudiants issus d'un cursus universitaire en arts plastiques ou en arts appliqués (passerelle Éducation Nationale/Ministère de la Culture) ;
- celles ou ceux qui ont accompli une ou plusieurs années d'études artistiques dans un autre établissement

d'enseignement supérieur, non agréé par le ministère de la Culture.

Conditions de présentation aux épreuves

Pour être recevables à l'admission en 2^e année (semestre 3), en 3^e année (semestre 5), ou en 5^e année (semestre 9), les candidats doivent justifier respectivement de 60, 120 et 240 crédits européens.

Ces crédits peuvent avoir été obtenus en France, dans un établissement d'enseignement supérieur, soit public, soit privé à la condition qu'il ait été reconnu par l'État ou que le cycle d'études suivi par le candidat dans cet établissement soit sanctionné par un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au même niveau.

Ces crédits peuvent avoir été obtenus dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans le cadre d'études suivies dans un établissement d'enseignement supérieur appliquant les règles de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Les étudiants en cours d'obtention de crédits peuvent se présenter aux commissions, l'inscription ne deviendra cependant définitive que sur présentation de l'attestation de crédits ou de réussite aux examens.

Les diplômes obtenus hors de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen feront l'objet d'un contrôle de leur comparabilité avec les diplômes français.

Contenu des épreuves

Le candidat à l'admission aux semestres 3, 5 ou 9 dépose un dossier artistique et pédagogique auprès de l'établissement dont il veut suivre le cursus. Le dossier comprend un descriptif détaillé des enseignements suivis, d'éléments de sa pratique artistique et, le cas échéant, des activités professionnelles antérieures.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Il est convoqué à un entretien avec le

Publié le

commission au cours duquel il présente

ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE

le dossier. Cet entretien peut être

organisé en présentiel ou à distance.

Composition des commissions

La liste des membres est arrêtée par le directeur.

Pour les semestres 3 et 5, les commissions sont composées du directeur de l'établissement, ou de son représentant, qui préside, et d'au moins trois enseignants du cursus de l'établissement nommés par le directeur.

Pour le semestre 9, les commissions comprennent au moins trois professeurs du second cycle nommés par le directeur. L'un des professeurs est titulaire d'un diplôme de doctorat.

Le président de la commission est désigné par le directeur de l'établissement parmi ses membres.

Décision d'admission

La commission d'équivalence détermine le niveau d'intégration en cours de cursus en fonction des études suivies antérieurement, du dossier artistique et pédagogique fourni par le candidat, du résultat de l'entretien et du nombre de places vacantes par promotion.

Le directeur de l'établissement prononce la décision d'admission, d'inscription sur liste complémentaire ou de non-admission.

Article 2.1.2.4 - Admission d'étudiants en échange académique

Dans le cadre des accords interinstitutionnels signés entre l'ESAPB et ses établissements partenaires, des étudiants desdits établissements pourront être admis pour une durée d'un semestre ou d'une année académique à l'ESAPB dans le cadre d'échanges académiques.

Cette admission est soumise à la nomination des étudiants par l'établissement partenaire et à l'analyse du dossier de l'étudiant par la commission internationale.

Ces admissions pourront se décider deux fois par an :

- au 1^{er} semestre de l'année académique en cours pour un échange académique durant le 2nd semestre de celle-ci ;
- au 2nd semestre pour un échange académique durant le 1^{er} semestre de l'année académique à venir ou la totalité de celle-ci.

Chapitre 3. Inscription et statut d'étudiant

Article 2.1.3.1 - Modalités d'inscription

Chaque étudiant doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquittement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

L'inscription n'est effective qu'après la constitution du dossier administratif complet, le règlement des droits d'inscription, et concernant toute inscription en 1^{er} cycle, les frais de mise à disposition de l'ordinateur portable (cf. Article 2.1.3.3 - Mise à disposition d'un ordinateur portable - p.14), fixés par délibération du conseil d'administration de l'EPCC.

Ces formalités conditionnent la remise de la carte d'étudiant aux ayants droit et la délivrance des certificats de scolarité.

Article 2.1.3.2 - Statut d'étudiant

L'inscription aux formations supérieures diplômantes de l'ESAPB confère le statut d'étudiant.

A ce titre, les étudiants bénéficient notamment :

- d'un accompagnement social et de l'accès aux soins dans le cadre du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) de l'UPPA ;
- de l'accès aux bourses sous réserve de remplir les conditions relatives aux ressources financières familiales, à la nationalité et à l'âge ;
- de l'accès aux logements et à la restauration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

Article 2.1.3.3 - Mise à disposition d'un ordinateur portable

Un ordinateur portable équipé de logiciels spécifiques est nécessaire au déroulement du projet pédagogique du 1^{er} cycle de l'ESAPB.

~~Pour ce faire,~~ L'école met à disposition de chaque étudiant de 1^{er} cycle cet équipement auquel l'étudiant ne peut renoncer. Chaque année, il devra s'acquitter des frais de mise à disposition.

L'ordinateur portable est la propriété de l'ESAPB. Toutefois l'étudiant reste responsable de son bon entretien.

Les modalités d'utilisation sont régies par la charte informatique.

➤ cf. *Annexe 4 - Charte informatique*

Option de rachat

L'étudiant de 1^{er} cycle qui aura passé deux ans minimum à l'ESAPB se verra proposer une option de rachat à sa sortie de l'établissement.

Le montant de cette option de rachat sera fixé sur la base des années passées à l'école.

En acceptant cette option, l'étudiant devient propriétaire de l'ordinateur, exception faite des logiciels acquis par l'établissement.

Article 2.1.3.4 - Abandon, renvoi

En cas d'abandon des études ou renvoi de l'établissement, il ne peut être procédé à aucun remboursement, même pour convenance personnelle. L'étudiant devra restituer l'ordinateur mis à disposition.

Chapitre 4. Professionnalisation

Article 2.1.4.1 - Stages

a. Stage en 1^{er} cycle

Le dispositif s'applique aux étudiants du 1^{er} cycle DNA selon le cadre suivant :

- les étudiants doivent effectuer un stage de 10 jours ouvrables a minima entre le semestre 2 et le semestre 4 pour l'obtention de 2 crédits. Ce stage obligatoire doit avoir lieu au sein d'une

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE

Structure culturelle et/ou créative

dont les activités principales sont en lien avec le cœur de formation du

DNA.

- les étudiants ont la possibilité d'effectuer d'autres périodes de stages, qui ne feront pas l'objet d'une reconnaissance de crédits mais seront valorisées dans le supplément au diplôme.

Les périodes de stage, créditées ou non, doivent être validées par le coordinateur pédagogique référent et le responsable des relations internationales et partenariats. Les stages dits « non crédités » ne peuvent se faire que sur les périodes de vacances scolaires. Toutes les périodes de stage doivent faire l'objet d'une convention tripartite entre l'étudiant, la structure d'accueil et l'ESAPB.

b. Stage en 2nd cycle

Le dispositif s'applique aux étudiants du 2nd cycle DNSEP selon les modalités suivantes :

- au semestre 8, les étudiants ont la possibilité d'effectuer un ou plusieurs stages dits de « longue durée » (de 30 à 120 jours) pour l'obtention de 4 crédits pour 20 jours de stage et sur une base maximale de 20 crédits pour 4 mois ;
- au semestre 8, les étudiants ont la possibilité, s'ils ont choisi un projet de mobilité dite « transfrontalière », de réaliser une ou plusieurs périodes de stage « courte durée » (de 1 à 29 jours) pour l'obtention de 0,25 crédits par jour ;
- au cours de leur cycle de formation, les étudiants de 2nd cycle ont la possibilité de réaliser, en dehors des temps pédagogiques, des stages de courte durée qui ne feront pas l'objet d'une reconnaissance de crédits mais seront valorisés dans le supplément au diplôme ;
- au cours de leur cycle de formation, les étudiants de 2nd cycle ont la possibilité de réaliser des temps d'immersion dans des structures professionnelles dans le cadre d'un projet pédagogique et/ou en vue de

leur diplôme de fin d'étude afin de bénéficier des ressources matérielles et humaines mises à disposition par ladite structure.

Toutes les périodes de stage doivent faire l'objet d'une convention tripartite entre l'étudiant, la structure d'accueil et l'ESAPB.

Article 2.1.4.2 - Erasmus

Les étudiants de 1^{er} cycle ont la possibilité, sur examen de leur dossier de candidature et sous réserve de fonds disponibles, d'obtenir des fonds Erasmus+ dans le cadre de leur stage obligatoire de 1^{er} cycle ou dans le cadre d'un projet pédagogique international entre l'ESAPB et l'un de ces établissements partenaires.

Les étudiants de DNSEP, ont la possibilité, sur examen de leur dossier de candidature, d'obtenir des fonds Erasmus+ dans le cadre de leur mobilité du semestre 8. Celle-ci peut prendre la forme d'un échange académique dans l'un des établissements partenaires de l'ESAPB, d'un stage ou d'une mobilité transfrontalière.

L'allocation des aides prévues par le programme Erasmus+ est définie selon les règles de financement et d'éligibilité dudit programme et de la politique d'attribution des bourses de mobilité pour les étudiants de l'enseignement supérieur de l'ESAPB.

➤ *Annexe 7 - Politique d'attribution des bourses de mobilité pour les étudiants de l'enseignement supérieur*

Les séjours font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le directeur de l'ESAPB et par un représentant de l'établissement d'accueil. Les crédits validés à l'étranger dans le cadre d'un échange académique sont acquis sans nouvelle évaluation de l'étudiant.

Sauf stipulation contraire dans la convention, lors de séjours d'études organisés dans le cadre de mobilités, les étudiants français ou étrangers accueillis temporairement à l'ESAPB sont placés sous l'autorité et la responsabilité de cette dernière. Ils sont

tenus au respect du présent règlement et bénéficient des mêmes avantages et traitements que les étudiants inscrits à l'ESAPB.

Durant leurs mobilités, les étudiants de l'ESAPB sont placés sous l'autorité et la responsabilité des établissements partenaires et bénéficient des mêmes avantages et traitements que les étudiants locaux.

PARTIE 2. CLASSES PRÉPARATOIRES

Chapitre 1. Régime des études

Article 2.2.1.1 - Calendrier scolaire

La rentrée est fixée début septembre. Les dates des vacances scolaires et de fin des cours sont fixées en début d'année. Le calendrier scolaire est communiqué aux étudiants dès la rentrée.

Article 2.2.1.2 - Contrat d'études

Le contrat d'études fait l'objet d'un accord entre l'étudiant et le responsable de la formation, portant sur l'assiduité, la ponctualité, la participation et l'engagement de l'étudiant dans ses études à l'école.

Article 2.2.1.3 - Évaluations – Concours blancs

Deux évaluations annuelles permettent de mesurer l'acquisition des compétences en présence de l'équipe pédagogique et de la direction.

Ces évaluations sont complétées par des jurys blancs.

Toute absence non justifiée aux bilans ou aux jurys blancs sera considérée comme un abandon. Le cas échéant, l'équipe pédagogique se réserve le droit de ne pas accompagner l'étudiant pendant la période des concours.

Article 2.2.1.4 - Orientation

En fin d'année, les étudiants sont dans l'obligation de se présenter à plusieurs concours d'entrée.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

A tout moment de l'année, un conseil d'enseignants réuni par la direction de

l'école peut proposer à l'étudiant un

changement d'orientation. Aucun redoublement n'est possible.

Article 2.2.1.5 - Certificat de fin d'année préparatoire

A l'issue de la formation, l'ESAPB délivre aux étudiants des classes préparatoires ayant répondu aux exigences de la formation un certificat de fin d'année préparatoire récapitulant les acquis plastiques et théoriques.

Chapitre 2. Admission

L'admission en classe préparatoire se fait sur concours d'entrée.

Conditions de présentation aux épreuves

Pour se présenter aux épreuves d'admission, les candidats doivent justifier de l'obtention du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger équivalent.

Une dérogation peut être accordée aux candidats ne remplissant pas cette condition. Une commission de recevabilité se prononce sur l'autorisation de se présenter aux épreuves d'admission.

Les membres de cette commission de recevabilité sont nommés par le directeur. La commission est composée d'au moins deux enseignants du cursus et doit respecter autant que possible la parité entre les femmes et les hommes.

Cette commission se prononce après examen du dossier du candidat qui se compose d'un descriptif détaillé des enseignements suivis, d'une présentation d'un ensemble de travaux réalisés et, le cas échéant, des activités professionnelles antérieures.

La décision est prise à l'unanimité des membres de la commission.

Toute décision de non-recevabilité fait l'objet d'une notification motivée au candidat.

Contenu des épreuves

Les épreuves d'admission obligatoires sont au nombre de trois et peuvent s'articuler, se combiner ou fusionner :

- Une épreuve de pratique artistique ;
- Une épreuve écrite ;
- Un entretien avec des membres du jury, sur la base de la présentation d'un dossier personnel de travaux réalisés par le candidat. Le jury se compose d'au moins deux enseignants du cursus, nommés par le directeur en respectant **autant que possible** la parité entre les femmes et les hommes.

Ces épreuves ont pour objet d'évaluer la motivation du candidat, la maîtrise de la langue française, la curiosité et l'intérêt pour la création contemporaine.

La maîtrise d'une langue étrangère pourra également être appréciée au travers de celles-ci ou faire l'objet d'une épreuve à part entière.

Toutes ces épreuves peuvent être organisées en présentiel ou à distance.

Composition du jury

La liste des membres du jury est établie par le directeur. Ce jury est composé d'enseignants du cursus de l'établissement **mais aussi de professionnels**.

La composition du jury doit respecter **autant que possible** la parité entre les femmes et les hommes. Elle doit être rendue publique avant le début des épreuves.

Décision d'admission

Le directeur de l'établissement prononce la décision d'admission, d'inscription sur liste complémentaire ou de non-admission.

Chapitre 3. Inscription et statut d'étudiant

Article 2.2.3.1 - Modalités d'inscription

Chaque étudiant doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquiescement de la

contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

L'inscription n'est effective qu'après la constitution du dossier administratif complet et le règlement des droits d'inscription, fixés par délibération du conseil d'administration de l'EPCC École supérieure d'art Pays Basque.

Ces formalités conditionnent la remise de la carte d'étudiant aux ayants droit et la délivrance des certificats de scolarité.

Article 2.2.3.2 - Statut d'étudiant

L'inscription en classe préparatoire à l'ESAPB confère le statut d'étudiant.

A ce titre, les étudiants bénéficient notamment :

- d'un accompagnement social et de l'accès aux soins **dans le cadre du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) de l'UPPA** ;
- de l'accès aux bourses sous réserve de remplir les conditions relatives aux ressources financières familiales, à la nationalité et à l'âge ;
- de l'accès aux logements et à la restauration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

Article 2.2.3.3 - Abandon, renvoi

En cas d'abandon ou de renvoi, il ne peut être procédé à aucun remboursement, même pour convenance personnelle.

PARTIE 3. DISPOSITIONS COMMUNES


Chapitre 1. Représentation des enseignants et des étudiants

Article 2.3.1.1 - Coordination enseignante

~~En début de~~ Chaque année **scolaire**, des enseignants sont désignés par la direction pour assurer la coordination des formations : **chaque année de DNA, classe préparatoire art, classe préparatoire design mais également les**

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 
pratiques amateurs et l'éducation
artistique et culturelle.

ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE

Ils travaillent en étroite collaboration avec la direction **et le responsable des études**. Ils sont le vecteur de communication privilégié entre les autres enseignants de la formation, les étudiants et la direction. **Ils préparent le programme et organisent le déroulement de l'année.**

Article 2.3.1.2 - Délégués étudiants

Les étudiants désignent en début d'année scolaire, deux délégués par classe ou promotion.

Article 2.3.1.3 - Représentation des enseignants et des étudiants aux instances

En sus de leur présence au conseil d'administration et au conseil d'orientation pédagogique, scientifique et de la vie étudiante, les étudiants et enseignants sont représentés dans les instances consultatives et de perfectionnement.

Les délégués des étudiants et les coordinateurs enseignants siègent aux commissions représentatives de la recherche, de la pédagogie et de la vie étudiante ainsi qu'au conseil de discipline.

Les enseignants et étudiants sont également représentés dans la cellule de veille et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, sur la base du volontariat.

➤ *cf. TITRE 1 - Partie 1. Chapitre 4 - Instances consultatives et dispositifs de perfectionnement*

Chapitre 2. Responsabilités, assurances

Article 2.3.2.1 - Responsabilité civile option biens confiés

Chaque étudiant inscrit à l'école doit justifier lors de l'inscription d'une assurance en responsabilité civile garantissant tout dommage qu'il pourrait causer aux tiers ainsi qu'aux biens, locaux et matériels de l'établissement.

Comme précisé à l'article 2.3.3.2 - *Prêt de matériel* (p.17), la responsabilité civile devra comprendre l'option biens confiés pour un montant de garantie suffisant.

Article 2.3.2.2 - Responsabilité de l'école

Pour les dispositions générales :

- *Article 1.3.1.1 - Responsabilités et assurances : dispositions générales - p.8*

Les voyages et travaux réalisés à l'extérieur de l'établissement dans le cadre des études et sous la conduite effective d'enseignants sont placés sous la responsabilité de l'école.

Cette responsabilité ne saurait être engagée pour des voyages et travaux réalisés à l'initiative personnelle des étudiants, même si cette initiative est agréée par l'école et que ses résultats sont intégrés à l'évaluation des études.

Durant leurs stages en milieu professionnel, l'école est dégagée de toute responsabilité quant aux travaux réalisés par les étudiants pour le compte de l'organisme d'accueil.

Chapitre 3. Droits et obligations des étudiants

Article 2.3.3.1 - Assiduité - Ponctualité

Tout étudiant est tenu de se présenter à l'heure à chaque cours avec le matériel de travail personnel adéquat.

Pour tout retard, l'étudiant doit se manifester auprès du secrétariat pédagogique selon les modalités définies par formation.

Un appel est fait en début de chaque cours.

Concernant les absences, l'étudiant qui n'assiste pas à un ou plusieurs cours doit prévenir le secrétariat pédagogique pour justifier de son absence.

En cas de retards ou d'absences répétés et non justifiés, l'étudiant sera convoqué par la direction afin de lui signifier les sanctions prises à son égard.

Article 2.3.3.2 - Prêt de matériel

Les étudiants ont la possibilité d'emprunter des équipements informatiques et audiovisuels selon les modalités définies par la charte informatique.

- *cf. Annexe 4 - Charte informatique*

Article 2.3.3.3 - Œuvres et travaux d'étudiants

a. Œuvres et travaux individuels

Les œuvres et travaux individuels d'étudiants réalisés à l'école par les étudiants sont la propriété de ces derniers. Même si l'école a apporté l'essentiel des matériels et fournitures nécessaires à leur réalisation, ceux-ci appartiennent à l'étudiant qui reste entièrement propriétaire des droits moraux et patrimoniaux.

Toutefois, ils ont statut d'œuvres de collaboration et à ce titre, l'établissement peut les présenter et/ou les diffuser pour ses besoins de promotion et communication.

L'étudiant doit prendre toute disposition pour que ses travaux, œuvres et pièces soient clairement identifiés. Il en est entièrement responsable. L'école décline toute responsabilité les concernant, y compris en cas de difficulté d'attribution ou de dépôt durable dans les locaux.

b. Œuvres et travaux collectifs

Dans le cas des œuvres et travaux collectifs d'étudiants issus d'exercices conçus et proposés par l'école :

- les titres de protection légale (droits d'auteur, brevets, marques, modèles, etc.) sont créés par l'école et sont, selon les lois en vigueur, sa seule et entière propriété. A ce titre, l'école reste propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de ces œuvres ;
- les étudiants participant à une œuvre collective figurent au générique des dites œuvres sous la forme d'une mention globale et, éventuellement, d'une mention particulière correspondant au poste occupé ;
- l'école est seule autorisée à négocier et signer les contrats d'exploitation des droits générés par ces œuvres ;

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

• les sommes éventuelles et déduites

Publié le

l'école au titre de ces droits lui

ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE

appartenance,

- aucune projection publique ou privée, aucune reproduction par quelque moyen que ce soit, ne peuvent avoir lieu sans l'autorisation expresse de l'établissement.

c. Récupération des travaux

L'étudiant a obligation de récupérer ses productions, outils, matériaux à la première demande de l'établissement et en tout état de cause, à chaque fin d'année scolaire. Passé ce délai, les productions sont considérées abandonnées et l'école en dispose pleinement.

Article 2.3.3.4 - Systèmes d'impression

L'utilisation des systèmes d'impression par les étudiants est soumis à un protocole d'usage communiqué dès la rentrée.

En outre, dès la rentrée, il sera remis à chaque étudiant un badge d'impression doté d'un crédit d'impression rechargeable, lui permettant de s'identifier sur chaque dispositif d'impression. Ce badge est prêté gratuitement le temps des études. L'étudiant devra le restituer à l'école à son départ. En cas de perte, il sera demandé à l'étudiant de rembourser le badge.

Toute utilisation non conforme des systèmes d'impression (alimentation en papiers non compatibles, mauvaises manipulations, etc.) entraînant la casse des dispositifs pourra être sanctionnée.

- *cf. Annexe 4 - Charte informatique*

Reproduction et droits d'auteur

Les étudiants s'engagent à ne faire qu'un usage strictement privé des copies réalisées à l'école. Aucune diffusion de texte photocopié ou imprimé n'est autorisée par respect de la législation sur le droit d'auteur.

Article 2.3.3.5 - Accès aux ressources documentaires de la bibliothèque

L'inscription aux formations supérieures confère aux étudiants la possibilité d'emprunter des documents au cours de la période d'inscription, selon les dispositions du présent règlement.

- cf. **TITRE 1 - Partie 5. - Bibliothèque**
- cf. **Annexe 8 - Règlement intérieur de la bibliothèque**

Article 2.3.3.6 - Droit à l'image

A des fins de communication et de documentation, l'ESAPB est amenée tout au long de l'année scolaire à produire et à diffuser des prises de vue (photo/vidéo) de situations de travail en atelier et ou de présentations des réalisations produites, impliquant de fait les étudiants. Ces diffusions n'ont pour objectif que d'informer et de communiquer sur l'école, ses formations et ses activités. Il s'agit principalement de supports numériques (site internet, réseaux sociaux, etc.) mais également papiers le cas échéant (ex : plaquette de présentation des ateliers).

A ces fins, lors de l'inscription, il est demandé aux étudiants d'autoriser ou non l'établissement, ses représentants et toute personne agissant en son nom, à produire et diffuser toute prise de vue des étudiants concernés et des travaux réalisés dans le cadre des activités pédagogiques de l'école.

- cf. **Article 1.3.1.3 - Droit à l'image**

Article 2.3.3.7 - Droit de réunion

Le droit de réunion en dehors des horaires de cours (comme par exemple pour les représentants des étudiants et pour l'exercice de leur fonction), dans toute finalité licite et conforme au présent règlement, est autorisé sous réserve d'en informer obligatoirement l'administration.

La direction se réserve le droit d'annuler toute réunion ne respectant pas ce principe.

Chapitre 4. Aménagement des études

Des aménagements pédagogiques peuvent être proposés aux étudiants dont la situation personnelle, qu'elle soit liée à un handicap, une affection de longue durée, une incapacité ponctuelle ou toute autre circonstance exceptionnelle, entrave leur capacité à suivre le cursus de formation dans les conditions standard.

Publics concernés

Les aménagements pédagogiques s'adressent aux étudiants confrontés à l'une des situations suivantes :

- handicap reconnu ;
- affection de longue durée (ALD) ou maladie chronique ;
- incapacité ponctuelle (accident, hospitalisation, etc.) ;
- autres situations exceptionnelles (familiales, administratives, etc.) dûment justifiées.

Nature des aménagements

Les aménagements peuvent prendre différentes formes, adaptées à la situation de l'étudiant et aux contraintes pédagogiques du cursus :

- aménagement des emplois du temps ;
- adaptation des modalités d'évaluation (temps supplémentaire, supports adaptés, etc.) ;
- accompagnement personnalisé (tutorat, etc.) ;
- report ou fractionnement des stages, selon les possibilités offertes par la formation.

Procédure de demande

Pour bénéficier d'un aménagement pédagogique, l'étudiant doit envoyer une demande de rendez-vous écrite auprès du référent handicap.

Lors du rendez-vous, l'étudiant devra préciser la nature de la situation et les aménagements sollicités. Il devra également fournir les justificatifs nécessaires.

Des réunions plurielles en présence de référent pédagogique, médical et de

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

nécessaire, pour évaluer les besoins et

ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE

les solutions possibles dans le cadre de

la formation.

Les aménagements accordés font l'objet d'un suivi régulier pour s'assurer de leur pertinence et de leur efficacité. Ils sont modifiables et évolutifs.

Confidentialité et respect de la vie privée

Les informations transmises par l'étudiant dans le cadre de sa demande sont traitées avec la plus stricte confidentialité, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Engagement de l'étudiant

L'étudiant bénéficiaire d'aménagements pédagogiques s'engage à respecter les modalités fixées et à informer l'établissement de tout changement dans sa situation susceptible d'impacter les aménagements accordés.

TITRE 3 - RÈGLEMENT DES PRATIQUES AMATEURS

Chapitre 1. Inscription

Article 3.1.1.1 - Modalités d'inscription

L'inscription aux ateliers et stages de pratiques amateurs se fait sur dossier. Le calendrier des inscriptions et pièces constitutives de ce dossier sont communiqués sur le site de l'école. Une communication papier complémentaire pourra être mise en place.

Ce dossier est à retourner au secrétariat selon les modalités d'inscription établies afin de procéder à l'inscription administrative aux ateliers choisis.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée et aucune inscription ou aucun renouvellement d'inscription ne pourra être enregistré par téléphone, simple lettre ou simple mail.

En l'absence de dossier administratif dûment complété, des pièces justificatives et du règlement financier, aucune inscription ne pourra être effectuée.

Article 3.1.1.2 - Durée d'inscription

Toute inscription aux ateliers et stages de l'ESAPB n'est valable que pour la durée du ou des ateliers ou stages choisis.

Les ateliers se déroulent entre septembre et juin, hors vacances scolaires et jours fériés, selon le calendrier établi par l'ESAPB pour chaque atelier.

Article 3.1.1.3 - Données personnelles

➤ *cf. Annexe 4 - Charte informatique*

Les informations recueillies principalement lors des inscriptions sont nécessaires à la gestion des activités administratives et pédagogiques de l'école (statistiques, gestion des ateliers, listes d'appel, communications ponctuelles, etc.), mais également dans le cadre d'événements imprévus touchant à la sécurité des utilisateurs de l'école.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont exclusivement destinées à l'administration de l'école sur 5 ans.

En application de l'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout élève inscrit bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent sur simple demande au secrétariat.

Article 3.1.1.4 - Désistement, abandon

En cas de désistement avant le premier cours de l'année scolaire, un remboursement pourra être effectué, dans le respect des règles de la comptabilité publique (délais réglementaires).

En cas d'abandon en cours d'année scolaire, aucun remboursement ne sera effectué, excepté en justifiant de raisons de santé.

Article 3.1.1.5 - Changement d'atelier

Tout changement d'atelier est exceptionnel. Pour les modalités, l'élève doit s'adresser au secrétariat, sous réserve des places disponibles.

Article 3.1.1.6 - Annulation des cours

En cas d'absence d'un enseignant, ce dernier sera remplacé ou son cours reporté, dans la mesure du possible.

En cas d'annulation des cours pour des raisons extérieures à l'école, ou des cas de force majeure empêchant la dispense des cours, aucun remboursement ne sera effectué.

Chapitre 2. Comportement et discipline

Article 3.1.2.1 - Discipline

Tout élève est tenu de respecter les locaux, ses équipements et le matériel mis à disposition tel que détaillé dans la partie *Locaux, hygiène et sécurité* du présent règlement.

Par ailleurs, il est exigé des élèves d'adopter une attitude correcte dans le respect des personnes.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Article 3.1.2.2 - Assidue

Publié le

ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE



requis. Après une absence prolongée et non justifiée de trois semaines, la direction se réserve le droit d'attribuer la place à un autre élève qui serait sur liste d'attente.

Chapitre 3. Droit des élèves

Article 3.1.3.1 - Utilisation des systèmes d'impression

L'utilisation des systèmes d'impression est autorisée dans le cadre des ateliers sous couvert de l'enseignant responsable de l'atelier.

Les impressions réalisées sont exclusivement à visée pédagogique et créative.

Reproduction et droits d'auteur

Les élèves s'engagent à ne faire qu'un usage strictement privé des copies réalisées à l'école. Aucune diffusion de texte photocopié ou imprimé n'est autorisée par respect de la législation sur le droit d'auteur.

Article 3.1.3.2 - Accès aux ressources documentaires de la bibliothèque

L'inscription aux ateliers de pratiques amateurs à l'année confère aux élèves la possibilité d'emprunter des documents au cours de la période d'inscription, selon les dispositions du présent règlement.

➤ *cf. TITRE 1 - Partie 5. - Bibliothèque*

➤ *cf. Annexe 8 - Règlement intérieur de la bibliothèque*

Article 3.1.3.3 - Accès aux ateliers

L'accès aux ateliers n'est autorisé aux élèves qu'en présence de leurs enseignants dans les espaces et durant les horaires de cours pour lesquels ils se sont inscrits.

En dehors des heures de cours, l'accès aux ateliers et l'usage des équipements sont interdits aux élèves.

Article 3.1.3.4 - Droit à l'image

A des fins de communication et de documentation, l'ESAPB est amenée tout au long de l'année scolaire à produire et à diffuser des prises de vue (photo/vidéo) de situations de travail en atelier et ou de présentations des réalisations produites, impliquant de fait les élèves amateurs. Ces diffusions n'ont pour objectif que d'informer et de communiquer sur l'école, ses formations et ses activités. Il s'agit principalement de supports numériques (site internet, réseaux sociaux, etc.) mais également papiers le cas échéant (ex : plaquette de présentation des ateliers).

A ces fins, lors de l'inscription, il est demandé aux élèves amateurs ou représentants légaux des élèves mineurs, d'autoriser ou non l'établissement, ses représentants et toute personne agissant en son nom, à produire et diffuser toute prise de vue des élèves concernés et des travaux réalisés dans le cadre des activités pédagogiques de l'école.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Statuts de l'EPCC

Annexe 2 - Règlement intérieur du conseil d'administration

Annexe 3 - Règlement des élections des représentants du personnel et des étudiants aux instances de l'établissement

Annexe 4 - Charte informatique

Annexe 5 - Charte sur les discriminations - ANdÉA, Association nationale des écoles supérieures d'art et de design publiques

Annexe 6 - Charte relative à l'accessibilité des parcours

Annexe 7 - Politique d'attribution des bourses de mobilité pour les étudiants de l'enseignement supérieur

Annexe 8 - Règlement intérieur de la bibliothèque

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

S²LOW

ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE

STATUTS

DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Annexe du règlement intérieur approuvée par le conseil d'administration
de l'EPCC École supérieure d'art Pays Basque en date du 12/03/2026

SOMMAIRE

TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
Chapitre 1. Modification de constitution	4
Chapitre 2. Dénomination et siège de l'établissement	4
Chapitre 3. Qualification juridique	4
Chapitre 4. Missions	4
Article 4.1 - Enseignement supérieur et activités connexes	4
Article 4.2 - Éducation artistique et pratiques amateurs	4
Chapitre 5. Durée	4
Chapitre 6. Entrée, retrait et dissolution	4
Article 6.1 - Entrée d'un nouveau membre	4
Article 6.2 - Retrait d'un membre	4
Article 6.3 - Dissolution	5
TITRE 2 - ORGANISATION INSTITUTIONNELLE	5
Chapitre 1. Organisation générale	5
Chapitre 2. Composition du conseil d'administration	5
Article 2.1 - Composition	5
Article 2.2 - Désignation des membres et durée de leur mandat	5
Article 2.3 - Participants	6
Article 2.4 - Empêchement des membres désignés ou élus	6
Article 2.5 - Conditions d'exercice des fonctions de membres désignés ou élus	6
Chapitre 3. Réunion du conseil d'administration	6
Chapitre 4. Attributions du conseil d'administration	6
Chapitre 5. Le président du conseil d'administration	6
Chapitre 6. Le directeur	7
Article 6.1 - Nomination	7
Article 6.2 - Mandat	7



Article 6.3 - Responsabilités	7
Article 6.4 - Règles particulières relatives au directeur de l'EPCC	7
Chapitre 7. Le conseil d'orientation pédagogique, scientifique et de la vie étudiante	7
Chapitre 8. Attributions du conseil d'orientation pédagogique, scientifique et de la vie étudiante	8
Chapitre 9. Conseil de discipline	8
TITRE 3 - RÉGIME PATRIMONIAL, SOCIAL, FINANCIER ET COMPTABLE	8
Chapitre 1. Dispositions générales	8
Chapitre 2. Le budget	8
Chapitre 3. Contributions des membres	8
Chapitre 4. Le comptable	8
Chapitre 5. Régies d'avances et de recettes	8
Chapitre 6. Recettes	8
Chapitre 7. Charges	8
Chapitre 8. Patrimoine de l'EPCC	8
Chapitre 9. Personnel	8
Chapitre 10. Mutualisation	9

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-3 et D-759-5 à D-759-7 ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque en date du 14 avril 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2018-06-18-004 en date du 18 juin 2018 portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dénommé « École supérieure d'art Pays Basque » ;

PRÉAMBULE

Fruit de la réunion de l'École supérieure d'art des Rocailles située à Biarritz et de l'École d'art de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) à Bayonne, l'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB) a vu le jour en juillet 2016. L'objectif était de créer une école unique de la Communauté d'agglomération Pays Basque qui propose, depuis la rentrée de septembre 2017, un panel d'activités artistiques, dont des formations reconnues dans le réseau européen de l'enseignement artistique supérieur, autour des sites de Bayonne et de Biarritz :

- un Diplôme National d'Art (option Art), 1^{er} cycle en art de niveau licence qui permet l'inscription des étudiants dans un cursus LMD (Licence - Master - Doctorat) ;
- la prépa Art, classe préparatoire aux concours des écoles supérieures d'art ;
- la prépa Design, classe préparatoire aux formations supérieures en design ;
- les ateliers de pratiques plastiques amateurs ouverts à tous les publics.

De plus, l'école est engagée dans des dispositifs d'éducation artistique et culturelle.

C'est une nouvelle école expérimentant de nouveaux fonctionnements autour de 4 axes :

- des artistes au cœur de la pédagogie pour tous ;
- un décloisonnement entre les différents parcours ;
- un lieu en réseau avec les écoles supérieures d'art et des établissements étrangers poursuivant des objectifs similaires ;
- un lieu de ressources pour l'ensemble du territoire et en partenariat avec l'international.

En 2018, l'école a été confrontée à la nécessité de s'adapter au dispositif d'harmonisation et de reconnaissance mutuelle des diplômes au niveau de l'Union Européenne, qui repose notamment sur la mise en place de parcours en Licence – Master – Doctorat (système LMD).

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Cette adaptation du système éditorial

Publié le

prescrite notamment par le décret n°

ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE

2002-181 du 8 avril 2002, exige que les

établissements publics d'enseignement supérieur disposent d'une autonomie juridique, condition de l'autonomie pédagogique dont la qualité est garantie par l'habilitation par l'État des formations, existantes ou nouvelles en LMD.

Pour les écoles territoriales supérieures d'art, telle que l'ESAPB, la forme juridique retenue est celle de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) régi par le Code général des collectivités territoriales (articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21).

Au regard de l'émergence de la Communauté d'agglomération Pays Basque, les élus de cette nouvelle institution se sont orientés vers la création d'un EPCC local propre à l'ESAPB. L'agglomération a souhaité ici disposer d'un outil dédié, capable de porter des projets spécifiques et de maintenir une identité forte à l'échelle du territoire Pays Basque tout en lui permettant de s'inscrire dans les politiques nationales, régionales et transfrontalières ainsi que de garantir une autonomie de gestion (décisionnelle, financière, ressources humaines, etc.) et de développement notamment concernant l'enseignement supérieur.

Ainsi, l'État et la CAPB ont convenu de donner à l'EPCC « École supérieure d'art Pays Basque », dans les conditions et limites législatives et réglementaires qui s'imposent à eux, les présents statuts.

Dans un second temps, étant donné sa compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche, il a été proposé à la région Nouvelle-Aquitaine de faire partie intégrante de cet EPCC.

TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chapitre 1. Modification de constitution

Par arrêté préfectoral de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2018-06-18-004 en date du 18 juin 2018, il a été créé entre l'État et la Communauté d'agglomération Pays Basque, un établissement public de coopération culturelle (ci-après dénommé « EPCC »), à caractère administratif régi notamment par les articles L.1431-1 et suivants et R.1431-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Vient s'ajouter aux membres fondateurs de l'EPCC ESAPB la région Nouvelle-Aquitaine.

L'EPCC jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté décidant de sa création et de la possibilité de s'élargir à d'autres membres.

Chapitre 2. Dénomination et siège de l'établissement

L'EPCC est dénommé :
« École supérieure d'art Pays Basque ».

Il a son siège :

Cité des Arts
3, avenue Jean Darrigrand
64100 Bayonne.

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration prise à la majorité simple.

Chapitre 3. Qualification juridique

L'EPCC ESAPB a un caractère administratif.

Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Chapitre 4. Missions

Article 4.1 - Enseignement supérieur et activités connexes

L'EPCC a pour mission générale de participer au service public de l'enseignement supérieur des arts plastiques dans les conditions prévues par le Code de l'éducation et les dispositions réglementaires relatives à l'organisation de l'enseignement supérieur en arts plastiques.

A ce titre, il a notamment pour missions :

- d'organiser et de dispenser les formations supérieures dans les domaines des arts plastiques, à vocation professionnalisante et de recherche en vue de l'obtention des diplômes nationaux supérieures d'arts plastiques ;
- de proposer une formation dite préparatoire aux écoles supérieures d'art et de design ;
- de valoriser les travaux des étudiants réalisés dans le cadre de leur scolarité et les travaux des recherches conduites par l'établissement et ses intervenants ;
- de développer les coopérations avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires ;
- d'organiser des expositions et des manifestations à caractère pédagogique qui contribuent à la création d'un cadre opérationnel dans la perspective de l'insertion professionnelle des étudiants.

Il est accrédité en vue de la délivrance des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture et de diplômes conférant un grade universitaire défini à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation, sans préjudice de la possibilité pour celui-ci de délivrer d'autres diplômes.

Il peut en outre délivrer des diplômes propres à l'établissement.

Au titre de sa mission d'enseignement supérieur, l'ESAPB propose également une classe préparatoire art aux concours des écoles supérieures d'art et une

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

classe préparatoire design d'art

Publié le

formations supérieures en design.

ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE

SLOW

Article 4.2 - Éducation artistique et pratiques amateurs

L'autre mission forte de l'EPCC ESAPB réside dans les ateliers de pratiques amateurs qu'elle propose, ouverts à tous les publics.

Il participe également à des dispositifs d'éducation artistique et culturelle.

Enfin, l'EPCC pourra se voir confier dans le cadre de dispositifs conventionnels des activités ou des missions dans les domaines artistiques liés aux arts plastiques et aux arts visuels.

Chapitre 5. Durée

L'établissement est constitué sans limitation de durée. Il pourra être dissout et liquidé dans les conditions définies par les dispositions du chapitre 6.

Chapitre 6. Entrée, retrait et dissolution

Les règles d'entrée d'un nouveau membre, de retrait d'un membre et de dissolution de l'EPCC sont fixées par les articles R. 1431-3 et R.1431-19 à R.1431-21 du code général des collectivités territoriales.

Article 6.1 - Entrée d'un nouveau membre

Une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou un établissement public national peut adhérer à l'EPCC, après sa création, sur proposition du conseil d'administration et après décisions concordantes des assemblées ou des organes délibérants respectifs des membres qui le constituent.

Article 6.2 - Retrait d'un membre

Un membre de l'EPCC pourra se retirer, sous la double condition suivante :

- il devra notifier son intention au conseil d'administration de l'établissement au plus tard le 1^{er} avril de l'année de son retrait.

- en cas d'accord du conseil d'administration sur le retrait et ses conditions matérielles et financières, celui-ci est arrêté par le représentant de l'État.

Le retrait prend effet au 31 décembre de l'année considérée.

En l'absence d'accord entre les parties, le retrait sera réglé selon les dispositions du II de l'article R 1431-19 du CGCT.

Article 6.3 - Dissolution

L'EPCC est dissout à la demande de l'ensemble de ses membres. La dissolution est prononcée par arrêté du représentant de l'État. Elle prend effet au 31 décembre de l'année au cours de laquelle elle a été demandée.

TITRE 2 - ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Chapitre 1. Organisation générale

L'établissement est administré par un conseil d'administration et son président.

Il est dirigé par un directeur assisté par un conseil pédagogique, scientifique et de la vie étudiante.

Chapitre 2. Composition du conseil d'administration

Article 2.1 - Composition

Conformément aux dispositions de l'article L.1431-3 du CGCT, le conseil d'administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à un.

Le conseil d'administration est composé de dix-neuf membres titulaires.

Pour chacun des représentants élus ou désignés, un suppléant est élu ou désigné dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

Il est composé comme suit.

- 10 représentants de la Communauté d'agglomération Pays Basque désignés en son sein par son conseil communautaire ;
- 2 représentants de l'État désignés par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- 1 représentant de la région Nouvelle-Aquitaine désigné au sein du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- 2 personnalités qualifiées désignées conjointement par les membres de l'EPCC ;
- 2 représentants élus du personnel ;
- 2 représentants élus des étudiants.

Article 2.2 - Désignation des membres et durée de leur mandat

Représentants de l'État

L'État est représenté au conseil d'administration par le directeur

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026
 régional des affaires culturelles et le
 S'LO
 conseiller arts en arts plastiques et
 ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE

représentants.

Représentant de la région Nouvelle-Aquitaine

La région Nouvelle-Aquitaine est représentée au sein du conseil d'administration par un représentant, désigné au sein du conseil régional, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Représentants de la Communauté d'agglomération Pays Basque

Les représentants de la Communauté d'agglomération Pays Basque sont désignés par le conseil communautaire en son sein, pour la durée de leur mandat électif.

Personnalités qualifiées

Conformément à l'article R.1431-4 du code général des collectivités territoriales, les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par la Communauté d'agglomération Pays Basque, l'État et la région Nouvelle-Aquitaine pour une durée de trois ans renouvelable.

En l'absence d'accord, l'État, la Communauté d'agglomération Pays Basque et la région Nouvelle-Aquitaine procéderont à un vote pour nommer deux personnalités qualifiées, sur proposition du directeur de l'ESAPB.

Ces désignations tiennent compte de l'expérience professionnelle et artistique confirmée des personnes issues du milieu artistique ou culturel, du milieu économique ou social intéressant les activités de l'EPCC.

Représentants des personnels et des étudiants

Les représentants du personnel sont élus pour une durée de trois ans selon des modalités définies dans le règlement intérieur de l'EPCC.

Les représentants des étudiants sont élus pour une durée d'un an selon des modalités définies dans le règlement intérieur de l'EPCC.

Article 2.3 - Participants

La direction et le responsable administratif et financier participent au conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'ils sont personnellement concernés par l'affaire en discussion.

Le président peut inviter au conseil d'administration pour avis toute personne dont il juge la présence utile au regard de l'ordre du jour.

Article 2.4 - Empêchement des membres désignés ou élus

En l'absence de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance. Aucun membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

En cas de vacance ou de perte de la qualité au titre de laquelle les membres sont désignés, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres prévus ci-dessus, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2.5 - Conditions d'exercice des fonctions de membres désignés ou élus

Les membres du conseil d'administration exercent leur fonction à titre gratuit.

Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

Chapitre 3. Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président qui en fixe

l'ordre du jour. Il se réunit au moins deux fois par an.

Il est réuni de droit à la demande de la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Chapitre 4. Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration délibère notamment sur :

- les orientations générales de la politique de l'établissement et, le cas échéant, un contrat d'objectifs ;
- l'organisation de la scolarité et des études et de toutes actions et événements proposés par l'établissement, après avis du conseil d'orientation pédagogique, scientifique et de la vie étudiante ;
- le règlement intérieur de l'établissement ;
- le budget et ses modifications ;
- le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- les droits de scolarité ;
- les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents ;
- la fixation du régime indemnitaire des agents de l'établissement et la fixation des conditions de rémunération des agents non titulaires ;
- les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
- les projets de concession et de délégation de service public ;

- l'acceptation des dons et legs ;

- les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
- les transactions ;
- les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur.

Celui-ci rend compte, lors de la plus prochaine séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Chapitre 5. Le président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration est élu par le conseil d'administration en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Le président est assisté d'un vice-président élu dans les mêmes conditions.

Il convoque le conseil d'administration au moins deux fois par an.

Il préside les séances du conseil.

Il propose au conseil de délibérer sur la nomination et la cessation de fonctions du directeur de l'établissement dont la procédure de recrutement est fixée par le chapitre 6 des présents statuts. Sur cette base, le président est autorisé à nommer le directeur de l'établissement, dans les conditions prévues aux articles L.1431-5 et R. 1431-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il nomme le personnel de l'établissement, sur proposition et après avis du directeur.

Il peut déléguer sa signature au directeur.

Chapitre 6. Le directeur

Article 6.1 - Nomination

Le directeur est recruté en application des dispositions des articles R. 1431-10 à R. 1431-15 du CGCT et de l'article 3 de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifié par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006.

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur. Après réception et examen des candidatures, elles établissent cette liste à l'unanimité.

Au vu des projets d'orientations pédagogiques, artistiques, culturelles et scientifiques présentés par chacun des candidats figurant sur la liste précitée, le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le ou les candidats de son choix.

Le président du conseil d'administration nomme le directeur parmi la liste de candidats établie par les personnes publiques représentées au conseil d'administration, sur la proposition de cet organe.

Article 6.2 - Mandat

Le premier mandat du premier directeur est de cinq ans. Le directeur bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à la durée de son mandat.

Ce mandat est renouvelable par périodes de trois ans. Dans ce cas, au terme de son mandat, le directeur devra présenter un bilan de son mandat, l'actualisation de son projet ou un nouveau projet d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques et scientifiques, qui sera examiné par le conseil d'administration.

En cas d'approbation de ce projet par le conseil, le mandat du directeur sera renouvelé.

Dans le cas contraire, le conseil lancera un appel à candidatures en vue de recruter un nouveau directeur.

La durée du mandat des directeurs ultérieurs sera comprise entre trois et cinq ans, renouvelable par périodes de trois ans.

Article 6.3 - Responsabilités

Le directeur dirige l'établissement et à ce titre :

- il élabore et met en œuvre le projet pédagogique, artistique et culturel pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
- il s'assure de l'exécution des programmes d'enseignement de l'établissement ;
- il délivre les diplômes nationaux pour lesquels l'établissement a reçu une habilitation du ministère de la Culture et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que les diplômes propres à l'établissement ;
- il assure le bon fonctionnement de l'établissement, le respect de l'ordre et de la discipline ;
- il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement ;
- il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
- il assure la direction de l'ensemble des services ;
- il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- il est consulté, pour avis, par le président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement.

Il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

Article 6.4 - Règles particulières relatives au directeur de l'EPCC

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membre de l'établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celle de

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

membre du conseil d'administration de

Publié le

l'établissement.
ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE



Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, n'occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

Si après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté que le directeur a manqué à ces règles, ou, si ce dernier a commis une faute grave, il est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration, à la majorité des deux tiers de ses membres.

Chapitre 7. Le conseil d'orientation pédagogique, scientifique et de la vie étudiante

Le conseil d'orientation pédagogique, scientifique et de la vie étudiante (COPSVE) de l'établissement est composé des membres suivants :

- le directeur qui le préside ;
- 3 représentants des enseignants élus pour une période de trois ans renouvelable ;
- 1 représentant du personnel administratif et technique élus pour une période de trois ans renouvelable ;
- 2 représentants et 2 suppléants des étudiants élus pour une période d'un an renouvelable ;
- 2 personnalités qualifiées appartenant au milieu professionnel, désignées pour une période de trois ans par la direction.

Le directeur peut inviter à participer aux séances du conseil, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Le règlement intérieur de l'établissement détermine les modalités d'élection des membres titulaires et suppléants élus du conseil d'orientation pédagogique.

Les fonctions de membre du conseil d'orientation pédagogique, scientifique et de la vie étudiante sont exercées à titre gratuit.

Chapitre 8. Attributions du conseil d'orientation pédagogique, scientifique et de la vie étudiante

Le conseil d'orientation pédagogique, scientifique et de la vie étudiante est une instance consultative et de concertation qui émet des avis sur les questions relatives aux activités pédagogiques, scientifiques et culturelles de l'établissement. Il peut formuler des propositions en vue de la détermination de l'ordre du jour du conseil d'administration.

Il se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du directeur ou à la demande de la moitié de ses membres.

Le directeur présente le rapport des travaux du conseil d'orientation pédagogique, scientifique et de la vie étudiante devant le conseil d'administration.

Chapitre 9. Conseil de discipline

La composition et les modalités de fonctionnement du conseil de discipline sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement.

Les sanctions disciplinaires applicables aux étudiants sont l'avertissement, le blâme, l'exclusion de l'établissement pour une durée déterminée et l'exclusion définitive de l'établissement.

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que l'étudiant ait été mis à même de présenter ses observations.

L'exclusion temporaire ou définitive ne peut être prononcée que sur avis conforme du conseil de discipline.

TITRE 3 - RÉGIME PATRIMONIAL, SOCIAL, FINANCIER ET COMPTABLE

Chapitre 1. Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'établissement.

Chapitre 2. Le budget

Chaque année, un projet de budget est adopté avant le 31 décembre pour l'exercice budgétaire de l'année civile suivante.

Le budget définitif est adopté par le conseil d'administration avant le 31 mars de l'exercice auquel il se rapporte.

Chapitre 3. Contributions des membres

Les contributions des membres sont fixées en même temps que le vote du budget de l'EPCC.

Chapitre 4. Le comptable

Le comptable de l'établissement est un comptable direct de la direction générale des finances publiques ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du directeur départemental des finances publiques.

Chapitre 5. Régies d'avances et de recettes

Le directeur peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE

comprennent notamment :

- les contributions de ses membres ;
- les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques ou privées ;
- les dons et legs ;
- le produit des droits d'inscription des usagers ;
- le produit des contrats et des concessions ;
- le produit de la vente de publications et de documents ;
- le produit des manifestations artistiques ou culturelles organisées par l'établissement ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- le produit du placement de ses fonds ;
- le produit des aliénations et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements ;
- le produit de la taxe d'apprentissage ;
- les contributions liées au mécénat ;
- le fonds de dotation.

Chapitre 7. Charges

Les charges de l'établissement comprennent notamment les frais de personnel, les frais de fonctionnement et d'équipement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

Chapitre 8. Patrimoine de l'EPCC

Les biens immobiliers occupés par l'EPCC sont propriété de la Communauté d'agglomération Pays Basque. L'EPCC bénéficie de l'affectation, de la mise à disposition ou du droit d'utilisation de ce patrimoine.

Les modalités sont fixées par convention.

Chapitre 9. Personnel

L'ensemble des personnels de l'établissement sont des agents de droit

public, qu'ils soient agents titulaires ou agents contractuels et sont soumis aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Chapitre 10. Mutualisation

La Communauté d'agglomération Pays Basque peut mettre à disposition des compétences pour la gestion de l'établissement en ce qui concerne notamment la gestion des ressources humaines, la gestion financière, budgétaire et comptable, les outils informatiques, réseaux et systèmes d'information, l'entretien et la maintenance du patrimoine, etc.

Cette mise à disposition prend la forme d'une convention.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annexe du règlement intérieur approuvée par le conseil d'administration
de l'EPCC École supérieure d'art Pays Basque en date du 12/03/2026

SOMMAIRE

Article 1.1 - Préparation	2
Article 1.2 - Convocation	2
Article 1.3 - Déroulement	2
Article 1.4 - Présidence	3





Article 1.1 - Préparation

Ordre du jour

Le président arrête l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration sur proposition de l'équipe de direction. L'ordre du jour est joint à la convocation.

Si le conseil d'administration se réunit sur demande de la majorité de ses membres, l'ordre du jour reprend alors les questions inscrites par les membres ayant souhaité la réunion.

L'ordre du jour peut être modifié en séance à l'initiative du président, sous réserve de l'accord des membres du conseil d'administration, à la majorité des voix présentes et représentées.

Article 1.2 - Convocation

Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit à l'initiative de son président au moins deux fois par an.

Convocation et envoi des dossiers au conseil d'administration

Le conseil d'administration est convoqué par son président au moins 7 jours calendaires avant la date prévue de la réunion. La convocation nominative est accompagnée de l'ordre du jour et d'un pouvoir de délégation de vote.

Les dossiers attachés au point de l'ordre du jour sont envoyés par courriel à chaque membre du conseil d'administration avant la séance.

A la demande du président, et sous réserve de l'accord des membres du conseil d'administration, des ajouts, des modifications du dossier ou certains éléments s'y rattachant peuvent être remis sur table le jour de la séance.

Invitation au conseil d'administration

Le président peut inviter au conseil d'administration, pour avis, toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour.

Ces invités ne participent pas au vote.

Pouvoir

Le dossier de convocation comprend un pouvoir de délégation de vote.

Cependant, compte tenu du fait que chaque membre élu l'a été avec son suppléant, un membre du conseil d'administration empêché d'assister à une réunion se fait remplacer en priorité par son suppléant, sans avoir à remplir le pouvoir de délégation.

Il appartient à chaque membre qui ne peut participer à la réunion de se rapprocher de son suppléant pour vérifier sa présence.

Si le suppléant est également empêché, le membre titulaire peut donner une délégation de vote à un autre membre du conseil d'administration indiqué dans la liste des membres du dossier de convocation. Il doit alors remplir le pouvoir de délégation.

Cette délégation doit être datée, signée et adressée par le délégant à un membre de l'équipe de direction de l'ESAPB.

Chaque membre ne peut recevoir qu'une seule délégation.

Les pouvoirs sont indexés à la feuille d'émargement.

Article 1.3 - Déroulement

Quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours.

Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Modalités de participation à distance

Les membres du conseil d'administration peuvent participer à la séance à distance sous la forme d'une visioconférence.

Ils doivent s'assurer du bon fonctionnement de leur connexion internet pour participer à la séance et doivent tester préalablement la solution

En début de réunion, le président du conseil d'administration procède à un appel nominal des administrateurs participants. L'identification des participants s'effectue par vidéo.

Pour respecter le principe de la publicité des débats garanti par la loi (article L.2121-18-1 du code général des collectivités territoriales), les débats pourront être enregistrés ou diffusés en live au moyen de la solution technique de visioconférence utilisée.

La conservation des enregistrements se fera sur les serveurs informatiques de l'EPCC.

Afin de procéder au vote, le président du conseil d'administration procède à l'appel nominal des participants, et les invite, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention).

Secrétariat de la séance

Le secrétariat de séance est assuré par un membre de l'équipe de direction de l'ESAPB.

Organisation des débats

Le président rappelle les points figurant à l'ordre du jour dans l'ordre où ceux-ci sont inscrits. Toutefois, il peut modifier en séance l'ordre de présentation des différents points.

Le président ouvre la séance. Il présente les dossiers ou demande à un membre de l'équipe de direction de le faire avant d'ouvrir la discussion puis de faire procéder au vote point par point.

Aucun point ne peut être apporté en cours de séance s'il n'a pas été préalablement soumis à l'avis du président.

Modalités de vote des délibérations

Les délibérations du conseil d'administration sont prises :

- à la majorité des suffrages exprimés (membres présents et représentés) ;
- à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (membres présents et représentés), pour l'élection du

président, du vice-président et la nomination du directeur.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Si le président s'abstient et que les voix sont également partagées, la proposition mise au vote n'est pas adoptée.

Le conseil d'administration vote sur les affaires soumises à ses délibérations soit à main levée, soit au scrutin secret.

En cas de vote à main levée, le résultat est constaté conjointement par le président et le secrétaire de séance qui comptent le nombre des votants : pour, contre et abstentions.

Vote au scrutin secret : il peut être procédé au vote à bulletin secret sur décision du président ou à la demande de la majorité des membres du conseil d'administration. Cette demande devra être formulée a minima 7 jours calendaires avant la date du conseil d'administration. Le vote au scrutin secret est alors organisé par le secrétaire de séance qui met à la disposition des membres votants :

- une urne ;
- des bulletins identiques pour chaque point faisant l'objet du vote ;
- la liste des membres présents et représentés habilités à voter. Chacun d'entre eux signe à l'issue de son vote.

Le président et le secrétaire de séance procèdent au dépouillement et au décompte des voix.

Le président annonce les résultats du vote.

Si une demande de vote à bulletin secret est formulée, le conseil d'administration ne pourra pas se tenir à distance.

A l'inverse, si le conseil d'administration est dans l'obligation de se réunir à distance (à cause de la situation sanitaire par exemple), aucune demande de vote à bulletin secret ne pourra être formulée.

Procès-verbaux et délibérations

Le procès-verbal de chaque séance est validé au commencement de la séance suivante puis signé par le président. Il

contient la présentation des points, les noms des membres qui prennent part à la discussion, le contenu des débats, les décisions éventuelles et la répartition des voix ayant pris part au vote. ~~Le procès-verbal du précédent conseil d'administration ne fait pas l'objet de délibération, étant donné qu'il comporte le descriptif des débats de chaque séance.~~

Élection des représentants du personnel et des étudiants au conseil d'administration

Conformément aux articles 8.1 et 8.2 des statuts de l'EPCC, siègent au conseil d'administration des représentants élus du personnel et des étudiants. Les modalités d'élection de ces représentants sont détaillées en annexe du présent règlement.

➤ **Annexe 3 - Règlement des élections des représentants du personnel et des étudiants aux instances de l'établissement**

Article 1.4 - Présidence

Le conseil d'administration élit son président en son sein lors de la séance qui suit la désignation des élus de la Communauté d'agglomération Pays Basque siégeant au conseil d'administration de l'ESAPB.

L'élection se fait à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans, qui ne peut excéder, le cas échéant, celles de leurs mandats électifs.

Si cette élection n'est pas acquise après le premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du conseil d'administration.

Vacances et démissions


En cas de vacance du siège de président pour quelque cause que ce soit, les fonctions du président sont provisoirement exercées par le Vice-président ou à défaut par le doyen d'âge.

Il est procédé au renouvellement du poste dans un délai de deux mois.

En cas de démission du président, le conseil d'administration est convoqué

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 
par le vice-président ou à défaut par le doyen d'âge, pour procéder à la nouvelle élection.
ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE

Absence

En l'absence du président à tout ou partie d'une séance du conseil d'administration, ses fonctions sont exercées par le vice-président ou à défaut par le doyen d'âge.

Article 1.5 – Directeur

~~Le directeur est nommé par le président du conseil d'administration parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil, après appel à candidatures et au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques ou scientifiques proposés. Son mandat est de trois à cinq ans, renouvelable par période de trois ans.~~

~~Le directeur a pour principale mission l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique, artistique et culturel de l'établissement mais également la gestion et le bon fonctionnement de l'établissement (ressources humaines, élaboration du budget, ordonnancement des dépenses et des recettes etc.).~~

RÈGLEMENT DES ÉLECTIONS

DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET DES ÉTUDIANTS AUX INSTANCES DE L'EPCC ESAPB

Annexe du règlement intérieur approuvée par le conseil d'administration
de l'EPCC École supérieure d'art Pays Basque en date du 12/03/2026

L'ESAPB dispose de deux instances
auxquelles siègent des
représentants élus du personnel et
des étudiants :

- le conseil d'administration qui est l'instance de validation de la politique générale de l'établissement ;
- le conseil d'orientation pédagogique, scientifique et de la vie étudiante est une instance consultative et de concertation qui émet des avis sur les questions relatives aux activités pédagogiques, scientifiques et culturelles de l'établissement.

Le présent règlement précise les modalités d'élection des représentants du personnel et des étudiants à ces instances.

SOMMAIRE

Chapitre 1. Les collèges électoraux.....	2
Chapitre 2. Listes électorales.....	2
Article 2.1 - Personnel éligible	2
Article 2.2 - Étudiants éligibles	2
Article 2.3 - Personnel électeur	2
Article 2.4 - Étudiants électeurs	2
Chapitre 3. Nombre et répartition des sièges.....	2
Article 3.1 - Au conseil d'administration (CA)	2
Article 3.2 - Au conseil d'orientation pédagogique, scientifique et de la vie étudiante (COPSVE)	2
Chapitre 4. Durée des mandats.....	2
Chapitre 5. Dépôt des candidatures.....	2
Chapitre 6. Propagande électorale.....	2
Chapitre 7. Modalités de vote.....	2
Chapitre 8. Scrutin en présentiel.....	2
Article 8.1 - Bulletins de vote	2
Article 8.2 - Vote par procuration	3
Article 8.3 - Vote par correspondance	3
Article 8.4 - Bureau de vote	3
Article 8.5 - Dépouillement	3
Article 8.6 - Proclamation des résultats	3
Chapitre 9. Scrutin dématérialisé.....	3
Article 9.1 - Prérequis	3
Article 9.2 - Bureau de vote	3
Article 9.3 - Procédure de vote	3
Article 9.4 - Proclamation des résultats	3



Chapitre 1. Les collèges électoraux

Les représentants du personnel sont élus au sein de deux collèges distincts :

- le collège du personnel enseignant ;
- le collège du personnel administratif et technique.

Sont exclus des élections les personnels qui n'appartiendraient à aucun de ces deux collèges.

Les représentants des étudiants sont élus au sein du collège de l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique, Diplôme National d'Art et classes préparatoires).

Chapitre 2. Listes électorales

Au plus tard vingt-huit jours calendaires avant la date du scrutin, la direction de l'établissement affiche la liste des personnes éligibles et des électeurs.

Article 2.1 - Personnel éligible

Sont éligibles les agents travaillant au sein de l'ESAPB depuis plus de trois mois à la date du scrutin, à l'exception du directeur de l'EPCC.

Il convient d'être, au jour de l'élection, fonctionnaire titulaire ou stagiaire, en CDI ou en CDD au sein de l'établissement. Les vacataires ne sont pas éligibles.

Il ne peut y avoir de cumul de mandat dans la représentation du personnel.

Article 2.2 - Étudiants éligibles

Sont éligibles les étudiants de l'ESAPB qui répondent, à la date du scrutin, aux conditions suivantes :

- Avoir 16 ans ;
- S'être acquitté de ses frais de scolarité.

Article 2.3 - Personnel électeur

Sont électeurs les agents travaillant au sein de l'ESAPB depuis plus de trois mois à la date du scrutin.

Article 2.4 - Étudiants électeurs

Sont électeurs les étudiants de l'ESAPB qui répondent, à la date du scrutin, aux conditions suivantes :

- Avoir 16 ans ;
- S'être acquitté de ses frais de scolarité.

Chapitre 3. Nombre et répartition des sièges

Article 3.1 - Au conseil d'administration (CA)

Parmi le personnel, deux titulaires et deux suppléants dont :

- un titulaire et un suppléant du personnel enseignant ;
- un titulaire et un suppléant du personnel administratif et technique.

Parmi les étudiants, deux titulaires et deux suppléants.

Article 3.2 - Au conseil d'orientation pédagogique, scientifique et de la vie étudiante (COPSVE)

Parmi le personnel, quatre titulaires et quatre suppléants dont :

- trois titulaires et trois suppléants du personnel enseignant ;
- un titulaire et un suppléant du personnel administratif et technique.

Parmi les étudiants, deux titulaires et deux suppléants.

Chapitre 4. Durée des mandats

L'ensemble des représentants du personnel et des étudiants sont élus pour une durée de deux ans.

Chapitre 5. Dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au plus tard quatorze jours calendaires avant la date du scrutin.

Les candidatures peuvent être transmises à l'attention du directeur :

- par mail ;
- par dépôt en mains propres ;
- par voie postale avec accusé de réception.

Toute candidature fait l'objet d'un accusé de réception (mail ou voie postale) ou d'un récépissé (dépôt en mains propres).

La liste des candidats est affichée par la direction, sur les panneaux qui lui sont

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

réserves, le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures.

Publié le

ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE



Les candidatures doivent nécessairement comporter deux noms, celui du candidat au siège de représentant titulaire et celui du candidat au siège de représentant suppléant. Les binômes composés d'un titulaire et d'un suppléant sont indissociables.

L'école encourage la parité au sein des binômes, tout comme la diversité dans la représentativité des formations (enseignement supérieur, classes préparatoires, amateurs) et des équipes (administrative, technique, culturelle).

En l'absence d'un nombre suffisant de binômes ou d'un nombre de binômes égal à celui du nombre de sièges à pourvoir, les binômes seront élus d'office sans procéder à un scrutin.

Chapitre 6. Propagande électorale

Les candidats peuvent remettre à la direction leurs éventuels documents de communication électorale au format numérique et ce jusqu'à cinq jours calendaires avant la date du scrutin.

La direction en assure la diffusion par voie numérique.

Chapitre 7. Modalités de vote

Le scrutin pourra être organisé en présentiel ou dématérialisé.

Les scrutins en présentiel se dérouleront sur une journée, tandis que la durée des scrutins électroniques sera fixée par la direction, a minima sur deux journées.

Chapitre 8. Scrutin en présentiel

Article 8.1 - Bulletins de vote

Les bulletins de vote, imprimés par la direction, portent très lisiblement le nom des candidats.

Le vote est considéré comme blanc si l'enveloppe ne contient pas de bulletin ou un bulletin vierge.

Le vote est considéré comme nul si le bulletin est déchiré, si l'enveloppe ou le bulletin sont annotés, si le bulletin n'est

pas dans une enveloppe, s'il s'agit d'un bulletin différent des bulletins officiels imprimés par la direction.

Si une enveloppe contient deux bulletins identiques, le vote est accepté, un seul bulletin sera comptabilisé.

Article 8.2 - Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent être présents au moment du scrutin peuvent donner procuration à tout autre électeur de leur collège.

Cette procuration doit se faire sur papier au nom de l'électeur absent, en inscrivant les nom et prénom de l'électeur bénéficiant de la procuration et en signant le document.

Article 8.3 - Vote par correspondance

Le vote par correspondance est possible. Les documents nécessaires sont envoyés aux électeurs en ayant expressément fait la demande.

Les électeurs votant par correspondance reçoivent les bulletins de vote de leur collège, une enveloppe de scrutin, une enveloppe d'expédition, un document « vote par correspondance » à compléter, ainsi qu'une notice explicative pour procéder au vote en bonne et due forme.

Le bulletin de vote choisi doit être inséré dans l'enveloppe de scrutin qui ne doit porter aucune inscription ou signe distinctif. Cette enveloppe, cachetée, est glissée dans l'enveloppe d'expédition, accompagnée du document « vote par correspondance » dûment rempli et signé.

L'enveloppe d'expédition doit parvenir à l'adresse de l'établissement et porter la mention « Élections des représentants » en précisant l'instance visée.

Les plis sont envoyés par voie postale ou remis au directeur de l'établissement qui enregistre, sur l'enveloppe extérieure, la date et l'heure de remise de la lettre. Toute vote ne sera recevable que s'il est réceptionné au plus tard à l'arrivée du courrier à l'école, le jour du scrutin.

Article 8.4 - Bureau de vote

Il est composé d'un président, désigné par le directeur de l'ESAPB, et de trois assesseurs, un de chaque collège (enseignant, administratif et technique, étudiant). Les personnels et étudiants volontaires doivent se faire connaître après de la direction.

La composition du bureau pourra être complétée d'un représentant de chaque liste de candidats.

Dans le cas où il y aurait plusieurs lieux de vote, plusieurs bureaux seraient constitués, selon la même composition.

Chaque bureau est équipé d'une urne par collège et d'au moins un isoloir.

Article 8.5 - Dépouillement

A l'issue du scrutin, le bureau de vote procède au dépouillement et au décompte des voix.

Article 8.6 - Proclamation des résultats

Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité du nombre de voix, le candidat le plus âgé sera élu.

Après le dépouillement, le président et les membres du bureau de vote dressent le procès-verbal et proclament les résultats de l'élection. Ceux-ci seront affichés sur les panneaux prévus à cet effet.

Chapitre 9. Scrutin dématérialisé

Article 9.1 - Prérequis

Tout électeur doit disposer d'une adresse électronique de l'ESAPB, et d'un équipement informatique (ordinateur, tablette, smartphone) connecté à internet.

Il est possible pour les électeurs d'utiliser les équipements mis à disposition par l'établissement.

Article 9.2 - Bureau de vote

La direction de l'établissement désigne des responsables de scrutin qui constituent le bureau de vote, chargé de

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

veillez au bon déroulement des scrutins

Publié le

à la surveillance du système de vote

ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE

électronique

Article 9.3 - Procédure de vote

Une notice détaillant la procédure de vote est transmise à tous les électeurs en amont des élections.

Le jour du scrutin, chaque électeur reçoit un mail avec un lien personnel pour voter.

Les candidatures seront présentées sous la forme de cases à cocher portant le nom des candidats. Une seule case par scrutin devra être cochée.

Le vote est considéré comme blanc si la case « vote blanc » est cochée.

Article 9.4 - Proclamation des résultats

Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité du nombre de voix, le candidat le plus âgé sera élu.

A l'issue du scrutin, les responsables constatent le nombre de voix affectées aux différents candidats, dressent le procès-verbal et proclament les résultats.

Annexe 1 - Tableau récapitulatif des sièges et mandats par collège et instance

Instance	Collège	Nombre de sièges	Durée du mandat
CONSEIL D'ADMINISTRATION	Étudiants	2 titulaires (et 2 suppléants)	2 ans
	Personnel administratif & technique	1 titulaire (et 1 suppléant)	2 ans
	Personnel enseignant	1 titulaire (et 1 suppléant)	2 ans
CONSEIL D'ORIENTATION PÉDAGOGIQUE, SCIENTIFIQUE ET DE LA VIE ÉTUDIANTE	Étudiants	2 titulaires (et 2 suppléants)	2 ans
	Personnel administratif & technique	1 titulaire (et 1 suppléant)	2 ans
	Personnel enseignant	3 titulaires (et 3 suppléants)	2 ans

Annexe 2 - Planning de la période pré-électorale

J - 28	Affichage des listes des personnes éligibles et des électeurs
J - 14	Date limite de candidature
J - 13	Affichage des candidatures
J - 5	Date limite de dépôt de documents de communication électorale par les candidats
Jour J	Premier jour du scrutin

CHARTRE INFORMATIQUE

CHARTRE D'USAGE DES SERVICES NUMÉRIQUES, OUTILS INFORMATIQUES ET ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS

Annexe du règlement intérieur approuvée par le conseil d'administration
de l'EPCC École supérieure d'art Pays Basque en date du 12/03/2026

La présente charte tient lieu
d'engagement de l'étudiant auprès de
l'ESAPB pour ce qui est de l'usage des
services numériques, outils
informatiques et équipements
audiovisuels.

Tout manquement à ces obligations
pourra entraîner des sanctions telles
que définies dans le règlement
intérieur.

SOMMAIRE

Chapitre 1. Locaux et équipements.....	2
Article 1.1 - Droit d'accès aux espaces multimédia et permanences	2
Article 1.2 - Respect des locaux	2
Article 1.3 - Respect du parc informatique	2
Chapitre 2. Données numériques.....	2
Chapitre 3. Données personnelles.....	2
Chapitre 4. Utilisation du réseau.....	2
Chapitre 5. Systèmes d'impression.....	2
Chapitre 6. Prêt de matériel informatique et audiovisuel.....	2
Article 6.1 - Modalités de prêt	2
Article 6.2 - Détérioration, perte, vol	3
Article 6.3 - Dispositions spécifiques auprès des étudiants	3
Article 6.4 - Dispositions spécifiques auprès des partenaires de l'établissement	3
Chapitre 7. Diplôme National d'Art : Mise à disposition d'un ordinateur portable.	3
Article 7.1 - Mise à disposition et propriété de l'équipement	3
Article 7.2 - Règles d'usage	3
Article 7.3 - Option d'achat	3



Chapitre 1. Locaux et équipements

Article 1.1 - Droit d'accès aux espaces multimédia et permanences

En dehors des heures de cours, nul ne pourra être présent dans les salles informatiques et multimédia en l'absence d'un enseignant, un assistant d'enseignement ou d'un responsable informatique lors des permanences.

Le dernier usager à quitter les espaces veillera impérativement à s'assurer que tous les ordinateurs sont éteints et la salle fermée à clef.

L'école n'est pas responsable de la perte ou du vol de matériel privé dans ses locaux.

Article 1.2 - Respect des locaux

En application du règlement intérieur, il est interdit de boire, manger ou fumer dans les espaces multimédia. Chaque usager se doit de les maintenir en ordre en toute occasion.

Article 1.3 - Respect du parc informatique

Il est interdit de déplacer tout ordinateur ou périphérique installé dans les espaces.

Sauf exception pédagogique, l'usage des périphériques se limite aux espaces multimédia.

De même, il est interdit d'apporter des modifications aux dossiers système et d'installer tout type d'application. Seul le responsable informatique de l'école est habilité à réparer les ordinateurs, à modifier les réglages ou à installer de nouveaux logiciels.

Toute copie illégale, même partielle, des logiciels installés sur les ordinateurs est interdite.

Chapitre 2. Données numériques

Les salles multimédia sont des espaces de travail collectifs.

Chaque étudiant est tenu de s'assurer de la bonne sauvegarde de ses fichiers en utilisant son disque dur externe ou

clés USB pour stocker ses documents. L'école ne peut être tenue responsable de la perte de données informatiques.

Un espace de stockage temporaire d'une taille raisonnable sur un ordinateur est autorisé par étudiant qui veillera à ne pas démultiplier les dossiers en son nom. Tout fichier non identifié et non rangé dans un dossier nominatif, ou jugé comme étant indésirable pas les techniciens, est susceptible d'être supprimé sans avertissement.

Chapitre 3. Données personnelles

Les informations recueillies principalement lors des inscriptions sont nécessaires à la gestion des activités administratives et pédagogiques de l'école (statistiques, gestion des ateliers, listes d'appel, communications ponctuelles, etc.), mais également dans le cadre d'événements imprévus touchant à la sécurité des utilisateurs de l'école.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont exclusivement destinées à l'administration de l'école sur 5 ans.

En application de l'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout élève inscrit bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent sur simple demande au secrétariat.

Chapitre 4. Utilisation du réseau

Il est interdit de télécharger illicitement de la musique, des films, ou tout fichier numérique dont la libre diffusion n'est pas consentie par son auteur, ce qui inclut les fichiers musicaux, les films et vidéos, les livres électroniques, les logiciels et tous types de produits soumis à une licence commerciale.

Il est interdit d'utiliser des programmes de téléchargement de quelque nature que ce soit, ce qui inclut les logiciels de Peer 2 Peer, ceux utilisant le protocole Bit Torrent et les plateformes de téléchargement direct.

Il est interdit de consulter des sites pornographiques ou possédant un

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

contenu offensant, illegal, a l'encre
Publié le SLOW

aux bonnes mœurs.

ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE

Le spam, hacking ou toute pratique ayant pour finalité de nuire à l'intégrité du système informatique interne à l'école ou externe (serveur de l'école d'art) est interdite.

Chapitre 5. Systèmes d'impression

Un badge d'impression doté d'un crédit d'impression rechargeable, permet à l'étudiant de s'identifier et d'utiliser les dispositifs d'impression. Ce badge est prêté gratuitement le temps des études. L'étudiant devra le restituer à l'école à son départ. En cas de perte, il sera demandé à l'étudiant de rembourser le badge.

L'achat de papiers spécifiques est à la charge de l'étudiant. Toutefois, leur usage relève de l'autorisation des responsables informatiques.

En aucun cas, l'étudiant n'assurera de lui-même l'approvisionnement en toner et en papier. Seuls les responsables informatiques sont habilités à assurer le réassort des systèmes d'impression.

Tout usage abusif, non justifié des imprimantes, ou contraire à la présente charte est interdit et pourra faire l'objet d'une sanction.

Reproduction et droits d'auteur

Tout usager s'engage à ne faire qu'un usage strictement privé des copies réalisées à l'école. Aucune diffusion de texte photocopié ou imprimé n'est autorisée par respect de la législation sur le droit d'auteur.

Chapitre 6. Prêt de matériel informatique et audiovisuel

Article 6.1 - Modalités de prêt

Le prêt de matériel informatique et audiovisuel se fait exclusivement auprès des régies informatique et audiovisuelle de l'ESAPB, aux jours et horaires dédiés à cet effet :

- pour l'enseignement supérieur et les pratiques amateurs, sur le site de la Cité des Arts ;

L'ordinateur portable des logiciels autres que ceux fournis par l'administration. Il est responsable de la gestion et de la conservation des données informatiques de son ordinateur.

La configuration de l'ordinateur ne doit en aucun cas être modifiée.

Il peut à tout moment faire l'objet d'un contrôle, en présence de l'étudiant.

Tout stockage, copie, transfert, lecture d'un logiciel ou d'une donnée informatique piratée constitue un délit passible de poursuites judiciaires.

Article 7.3 - Option d'achat

L'étudiant qui aura passé deux ans minimum à l'ESAPB se verra proposer une option de rachat à sa sortie de l'établissement.

Le montant de cette option de rachat sera fixé sur la base des années passées à l'école.

Tout au long du cursus, l'ordinateur est la propriété de l'ESAPB. Si l'étudiant sortant accepte l'option de rachat, il devient propriétaire de l'ordinateur, exception faite des logiciels acquis par l'établissement.

- pour les classes préparatoires, sur le site de la Villa des Rocailles.

Le prêt est nominatif pour une durée définie : les équipements ne doivent pas être confiés d'une personne à une autre sans retour auprès du technicien de l'ESAPB en charge du prêt, dans un souci de responsabilité de l'emprunteur. Tout retard pourra entraîner des sanctions.

Le matériel devra rester sous la garde personnelle de l'emprunteur. La configuration des matériels prêtés ne devra en aucun cas être modifiée.

La personne qui emprunte engage sa responsabilité en cas de vol, perte ou dégât affectant les équipements empruntés. Elle devra dédommager l'établissement, soit en sollicitant son assurance si elle couvre les risques précités pour un montant de garantie suffisant, soit par ses propres moyens.

Le retour des équipements empruntés se fait exclusivement par l'emprunteur auprès des techniciens présents au bureau de prêt de la Cité des Arts ou de la Villa des Rocailles. Le matériel ne doit être déposé ni par une tierce personne, ni auprès du secrétariat pédagogique, ni auprès d'un enseignant.

Au retour du matériel, tout dysfonctionnement, même minime, doit être signalé au technicien concerné.

Dans la mesure de la disponibilité de l'agent technique, une vérification rapide de l'équipement confié sera faite devant l'emprunteur afin de clôturer le prêt. Tout oubli d'accessoire sera notifié par e-mail.

Article 6.2 - Détérioration, perte, vol

En cas de dommages occasionnés aux éléments prêtés, il sera demandé à l'emprunteur de s'acquitter des frais de réparation, quel qu'en soit le montant, la nature ou la gravité, sous peine de se voir interdire tout futur emprunt.

En cas de perte ou de vol du matériel prêté, l'emprunteur devra le remplacer à ses frais (par un modèle de nature équivalente en cas d'indisponibilité).

Article 6.3 - Dispositions spécifiques auprès des étudiants

En début d'année scolaire, une note relative au prêt de matériel informatique et audiovisuel sera transmise aux étudiants.

Le prêt d'équipements auprès des étudiants se fait exclusivement à la demande de l'étudiant, auprès du technicien référent au bureau de prêt de la Cité des Arts ou de la Villa des Rocailles, sur présentation de sa carte d'étudiant ESAPB.

Celle-ci fait office de signature électronique grâce à son code barre, permettant ainsi une traçabilité du prêt. En cas d'oubli de la carte étudiant, le matériel ne pourra pas être prêté.

L'étudiant se doit de vérifier auprès de son assureur de responsabilité civile que le contrat offre bien la garantie biens confiés. Dans la négative, il devra souscrire à cette option auprès de son assureur responsabilité civile ou d'un autre assureur.

L'étudiant devra fournir, avec son dossier d'inscription, l'attestation de responsabilité civile avec l'option biens confiés pour un montant de garantie suffisant.

Article 6.4 - Dispositions spécifiques auprès des partenaires de l'établissement

Le prêt d'équipements auprès de partenaires de l'ESAPB se fait après accord de la direction sous la délivrance d'une feuille de prêt à signer.

Chapitre 7. Diplôme National d'Art - Mise à disposition d'un ordinateur portable

Article 7.1 - Mise à disposition et propriété de l'équipement

Un ordinateur portable équipé des logiciels nécessaires au déroulement de la pédagogie est mis à disposition de chaque étudiant du 1^{er} cycle inscrit à l'ESAPB pour la durée des études.

EMMANUEL TIBLOUX
président
emmanuel.tibloux@ensba-lyon.fr
www.andea.fr

MAUD LE GARZIC VIEIRA CONTIM
chargée de mission
contact@andea.fr
+33 (0)6 26 38 82 84

Contre les discriminations Les écoles supérieures d'art s'engagent

L'association nationale des écoles supérieures d'art (ANdEA) a engagé une réflexion sur les discriminations et toutes les formes de harcèlements, quelles qu'elles soient, et leur présence au sein des écoles supérieures d'art. Un groupe de travail créé en avril 2014 a réfléchi à la mise en place d'un cadre incitatif et d'outils permettant de mener une politique ambitieuse sur la question.

De la spécificité de l'enseignement supérieur artistique à l'exemplarité des écoles supérieures d'art

Toutes les discriminations doivent être combattues avec force et la lutte contre les attitudes discriminantes doit être placée en préambule de toute réflexion et de toute action. Les écoles supérieures d'art sont des lieux de transmission, de savoir et d'émancipation, des espaces de réflexion et de mise en œuvre de questionnements liés aux questions sociétales contemporaines. Elles sont donc traversées par ces enjeux aussi bien dans le travail des étudiants que dans la vie quotidienne des établissements. Elles sont depuis de nombreuses années des espaces de construction et d'affirmation de l'identité de chacun. La force de la pédagogie de projet qui est au cœur des écoles d'art tient à des modes de travail spécifiques (les entretiens individuels, notamment) et à une liberté de création qui sont essentiels. Le rapport pédagogique est centré sur le projet de l'étudiant dans une construction de soi qui interroge sans cesse l'espace personnel. De ce fait, les écoles supérieures d'art doivent rester des lieux dans lesquels les questions de l'intime, de l'autobiographique, du corps et des identités au sens le plus large du terme continuent d'être travaillées tout en veillant à ce que chacun soit respecté dans ce qu'elle ou il est, sans discrimination.

Si dans les écoles supérieures d'art, comme dans le champ de l'enseignement supérieur en général, les conditions peuvent être propices au harcèlement et à toutes sortes de domination, elles créent aussi des contextes favorables pour les questionner et les combattre.

La mise en œuvre d'une politique structurelle d'égalité entre les femmes et les hommes et de lutte contre toutes les discriminations, qui concerne aussi bien les étudiant-e-s que la gouvernance des établissements et l'ensemble des personnels et intervenants, participe au travail nécessaire de reconstruction du champ des représentations. Comme le monde de l'art contemporain, nos écoles ont depuis longtemps ouvert leurs portes aux sciences politiques et sociales qui traitent de ces questions, notamment les *gender studies* et les *postcolonial studies* qui sont largement actives dans les pratiques des artistes et designers. Ce creuset tout autant théorique que pratique doit nous permettre d'être exemplaires dans nos méthodologies, dans nos projets et dans la vie de nos établissements.

La Loi est unique et s'exerce partout – il faut néanmoins inventer des cadres

La loi s'exerce partout, elle punit les discriminations suivant vingt critères : l'âge, l'apparence physique, l'appartenance ou non à une ethnie, à une nation, à une race, à une religion déterminée, l'état de santé, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, la grossesse, le handicap, le patronyme, le sexe, les activités syndicales, les caractéristiques génétiques, les mœurs, les opinions politiques, l'origine et le lieu de résidence. Des lois spécifiques ont été mises en place contre le harcèlement sexuel et pour l'égalité vraie entre les hommes et les femmes. Les discriminations et le harcèlement sont punis dans le cadre de la loi par des peines d'emprisonnement et de réparations aux victimes.

Les écoles d'art étant des lieux dans lesquels discriminations, harcèlement ou abus de pouvoir par un ascendant peuvent se produire, nous devons permettre aux victimes et aux témoins de trouver un espace pour parler, être écoutés et ensuite dirigés vers l'instance qui convient : soit au sein de l'école, soit, en cas de délit, vers la Justice.

Plutôt que de créer de nouvelles instances ou de nouveaux référents, les instances de gouvernance des établissements qui existent déjà, en particulier les Conseils des études et de la vie étudiante, ont vocation à être saisis de cette question. Il est également important de rappeler le rôle essentiel de la direction dans cette lutte contre les discriminations, le harcèlement et les abus de pouvoir. Si la prévention et la lutte contre les discriminations sont l'affaire de tous, le directeur ou la directrice agit pour les prévenir et a obligation à réagir par les moyens légaux qui sont propres à l'établissement ou par l'intervention de la Justice face à des faits relevant de ce type de délit.

Au-delà de ce cadre, chaque école peut inventer ses propres modes de travail et d'écoute : espaces d'écoute dans le cadre de l'association des étudiants, désignation de référents par les étudiants, mise en place d'une documentation accessible à tous, ou toute autre initiative permettant de rendre accessibles ces questions.

Au moment où les écoles travaillent sur leurs règlements intérieurs, il peut être approprié d'y ajouter des articles destinés à lutter contre les discriminations, les harcèlements et les abus de pouvoir. Ces règlements sont signés par tous et permettent ainsi une prise de conscience individuelle et collective au sein des établissements.

Les écoles supérieures d'art s'engagent à :

- Promouvoir la diversité et l'égalité des chances ;
- Prévenir toute forme de violence et de harcèlement ;
- Mettre en œuvre l'égalité hommes-femmes ;
- Veiller au respect mutuel entre les sexes et transmettre une culture de l'égalité ;
- Favoriser la représentation proportionnelle des femmes et des hommes dans toutes les instances, à tous les niveaux, pour toutes les catégories et tendre vers la parité dans la composition du conseil d'administration, des jurys et des commissions de sélection, pour contrer les solidarités et mécanismes conscients ou inconscients qui tendent à reproduire des schémas inégalitaires ;
- Reconnaître le rôle déterminant de la direction d'établissement comme garant de l'égalité hommes-femmes, du respect mutuel entre les sexes et de la lutte contre les stéréotypes et contre toutes les discriminations ;
- Lutter contre toutes les discriminations et toutes les formes de harcèlements quels qu'ils soient ;
- Lutter contre les attitudes sexistes et de genre, contre toutes les discriminations et contre les violences sexuelles, sexistes et homophobes.

Considérant la Charte pour l'égalité entre Femmes et Hommes dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, élaborée conjointement par la Conférence des Présidents d'Université (CPU), la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI) et la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) avec le soutien du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et du Ministère des Droits des Femmes ;

Considérant l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Considérant la directive 2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail ;

Considérant l'article 14 de la convention européenne des droits de l'homme ;

Considérant les dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant les dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Considérant les dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle pour les établissements auxquels elle s'applique ;

Considérant les engagements gouvernementaux rappelés par les circulaires du Premier Ministre du 23 août 2012 ;

Considérant l'Article 121-7 du code pénal pour les abus de pouvoir
Loi 92-683 1992-07-22

Considérant la Loi pour égalité des chances
Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006

Considérant la Loi relative à l'égalité salariale
Loi n° 2006-340 du 23 mars 2006

Considérant la Loi relative au harcèlement sexuel
Loi n° 2012-954 du 6 Août 2012

Considérant la Loi relative à l'égalité vraie
Loi N° 2014-873 du 4 Août 2014

Considérant la Loi relative à la création de HALDE
Loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004
Site : www.halde.fr

l'ANDEA – Association nationale des écoles supérieures d'art a élaboré la présente Charte.

**Texte approuvé par l'Assemblée générale de l'ANDEA le 30 mars 2015
à partir du travail de la commission Organisation et vie des écoles**

L'ANDEA fédère les écoles supérieures d'art et de design publiques, sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes nationaux.

CHARTRE RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ DES PARCOURS D'ÉTUDES

AU SEIN DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Annexe du règlement intérieur approuvée par le conseil d'administration de l'EPCC École supérieure d'art Pays Basque en date du 12/03/2026

Préambule

La convention internationale des droits des personnes handicapées dont la France est signataire reconnaît que « le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres ».

Aux termes de l'article 20 de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, « les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ».

En son article L.114, le code de l'action sociale et des familles définit comme suit le handicap : « constitue un

handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

L'ensemble de ces textes consacre le devoir du service public de l'enseignement supérieur d'assurer et garantir aux étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant une formation au même titre et aux mêmes conditions d'accès aux parcours pédagogiques que tous les étudiants.

La présente charte a pour objet d'inscrire dans la stratégie de l'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB), l'ambition d'une accessibilité universelle de sa mission pédagogique, artistique et scientifique. Elle vise à conforter et développer la lisibilité et la mise en œuvre des dispositifs d'accessibilité offerts aux étudiants en situation de handicap.

Objectifs

Aux fins de la construction d'un enseignement supérieur et d'une recherche artistiques et culturels inclusifs participant à l'épanouissement de la personnalité des étudiants en situation de handicap, de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités et garantissant la participation effective des personnes en situation de handicap à une société libre, la présente charte a pour objectifs :

- de garantir des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans l'ensemble des cursus d'études et vers l'insertion professionnelle ;
- d'augmenter la cohérence et la lisibilité de l'accessibilité aux formations à tous les niveaux d'études ;
- de garantir l'application des dispositions de la circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;



- de veiller au continuum études secondaires, études supérieures, insertion professionnelle ;
- de promouvoir la vie étudiante comme vecteur inclusif majeur ;
- d'accompagner la mobilité internationale des étudiants en situation de handicap.

Pour ce qui concerne l'accessibilité du cadre bâti, chaque établissement veille à mettre en œuvre et développer les actions décrites dans son agenda d'accessibilité partagé (Ad'AP) en conformité également avec la réglementation relative aux établissements recevant du public.

Mise en œuvre

L'ESAPB élabore sa politique en matière d'accessibilité de ses parcours d'études et en définit les axes stratégiques. Cette politique est déclinée sous forme d'un programme pluriannuel, présenté à ses instances consultatives et décisionnaires, constituant sa charte relative à l'accessibilité des parcours d'études conforme aux dispositions générales du présent texte.

L'accompagnement des étudiants en situation de handicap

L'accompagnement des étudiants en situation de handicap appelle l'attention et la participation de toute la communauté éducative et étudiante : direction, équipes administrative, technique et pédagogique, étudiants et élèves.

L'ESAPB a nommé un référent handicap, garant de l'application du dispositif d'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Il suit la mise en œuvre de la charte d'accessibilité de l'établissement. Il en rend compte à la direction de l'ESAPB qui en est responsable.

Le référent handicap est tenu à un devoir de confidentialité et de discrétion des informations révélées par les étudiants. Il met en place le protocole d'aménagements au sein de

l'établissement et accompagne les étudiants en situation de handicap.

Le référent est le point d'entrée identifié et privilégié des étudiants, des candidats, de leurs familles, aidants ou accompagnants. Il est la personne ressource pour les thématiques handicap et inclusion.

Le référent doit pouvoir bénéficier de formation en tant que de besoin lui permettant d'assurer sa mission dans les conditions les meilleures. Il favorise la mise en place de formation ou de sensibilisation au handicap et à l'inclusion au sein de l'établissement. Il assure le lien avec la maison départementale des personnes handicapées, la médecine universitaire, le CROUS, les professionnels de santé et de suivi social délégués auprès de l'établissement.

La mission du la référent handicap doit être connue et reconnue au sein de l'établissement. Il doit disposer en interne d'une fiche de mission, d'une autonomie d'action et d'initiative et d'un temps de travail dédié. Il doit pouvoir être en relation avec toute la communauté éducative et étudiante. Il rend compte de son action régulièrement à la direction de l'ESAPB auprès de laquelle il assure une mission d'information, de conseil et, le cas échéant, d'alerte.

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE MOBILITÉ POUR LES ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Annexe du règlement intérieur approuvée par le conseil d'administration de l'EPCC École supérieure d'art Pays Basque en date du 12/03/2026

La présente annexe décline la politique d'attribution des bourses de mobilité pour les étudiants de l'enseignement supérieur de l'ESAPB, conformément aux délibérations n° 2024-28 du 3 octobre 2024, n° 2025-29 du 12 juin 2025 et n° 2025-53 du 10 décembre 2025 du conseil d'administration.

SOMMAIRE

Chapitre 1. Principes généraux.....	2
Chapitre 2. Différents types de financement.....	2
Chapitre 3. Règles de financement.....	2
Article 3.1 - Objectifs des règles de financement.....	2
Article 3.2 - Règles de financement pour les étudiants de second cycle.....	2
Article 3.3 - Règles de financement pour les étudiants de premier cycle.....	3
Chapitre 4. Aide à la mobilité internationale (AMI).....	3
Article 4.1 - Modalités de calcul de l'aide.....	3
Article 4.2 - Modalités de versement de l'aide.....	3
Annexe 1 – Tableau récapitulatif des règles de financement pour les étudiants de second cycle.....	4
Annexe 2 - Tableau récapitulatif des règles de financement pour les étudiants de premier cycle.....	5



Chapitre 1. Principes généraux

L'ESAPB a pour ambition d'encourager les étudiants à la mobilité internationale et de renforcer les relations transfrontalières.

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent bénéficier d'une bourse d'aide à la mobilité à l'occasion d'un déplacement à l'étranger dans le cadre de leurs études.

Chapitre 2. Différents types de financement

Il existe à cette fin différents types de financement, cumulables ou non, auxquels les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent prétendre :

- le programme Erasmus+ : chaque année, l'ESAPB demande et reçoit une subvention de la part de la commission européenne afin de favoriser la mobilité des individus ;
- les Aides à la Mobilité Internationale (AMI) du ministère de la Culture, attribuées aux établissements d'enseignement supérieur à travers la DRAC, puis reversées aux étudiants boursiers ;
- les bourses octroyées par la région Nouvelle-Aquitaine : elles sont versées directement par la région à l'étudiant, en fonction du montant du revenu fiscal de référence pondéré ;
- les bourses octroyées par l'Eurorégion : elles sont directement versées à l'étudiant, sous réserve d'une mobilité d'échange académique en Euskadi ou en Navarre ;
- les bourses octroyées par l'office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) : elles sont versées par l'OFAJ à l'étudiant effectuant sa mobilité en Allemagne ;
- des financements sur fonds propres de l'établissement pour des mobilités ne rentrant pas dans les cadres définis par les programmes et organismes précédemment cités.

L'un des enjeux de la politique d'attribution des bourses réside dans

l'articulation entre les bourses de la région Nouvelle-Aquitaine et les fonds Erasmus+. En effet, ces deux types de bourses ne sont pas cumulables, mais peuvent être associés aux trois autres.

Aussi, des règles de financement viennent proposer un ordre de priorité dans l'emploi des fonds Erasmus+ et une fixation du montant rendu accessible par étudiant pour chaque type de mobilité. Elles ne concernent que la durée de financement et respectent le montant des forfaits journaliers et des tranches kilométriques établis par la commission européenne.

Chapitre 3. Règles de financement

L'ESAPB propose de mettre en place des règles de financement des mobilités internationales pour les stages, les échanges académiques et les mobilités transfrontalières (mobilité sur le territoire de l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine - Euskadi - Navarre combinant activités d'étude et de stage), en tenant compte des différents types de bourses précités.

Les étudiants en premier cycle ont pour obligation de réaliser un stage **de dix jours ouvrables a minima** (en France ou à l'étranger), et les étudiants en première année du second cycle doivent partir en mobilité internationale au cours de leur second semestre (échange académique, stage ou mobilité transfrontalière).

La mobilité étant obligatoire pour les étudiants de second cycle lors de leur deuxième semestre de première année, et celle-ci étant fortement encouragée à être réalisée en dehors du territoire national, les étudiants de ce cursus sont prioritaires sur l'utilisation des fonds accordés à l'ESAPB par l'agence nationale Erasmus+ au titre du programme communautaire Erasmus+ ainsi que ceux accordés par la DRAC au titre de l'AMI.

Article 3.1 - Objectifs des règles de financement

Les objectifs de ces règles de financement sont :

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le  de contribuer à la réalisation de la stratégie d'établissement ainsi qu'à l'atteinte des objectifs définis dans la

déclaration de stratégie Erasmus+ de l'ESAPB ;

- d'assurer un accès équitable et transparent à la mobilité internationale des étudiants ;
- d'assurer la possibilité à l'ensemble des étudiants en première année du second cycle de partir à l'étranger ;
- de prioriser une démarche éco-responsable dans le cadre des mobilités ;
- de respecter la philosophie du programme Erasmus+, auquel l'ESAPB a souscrit.

Article 3.2 - Règles de financement pour les étudiants de second cycle

Le second semestre de la première année du second cycle est consacré à la mobilité. Les étudiants auront ainsi le choix entre la réalisation d'une mobilité académique, d'un stage ou d'une mobilité transfrontalière.

Les règles de financement reposent ici sur la durée et/ou la destination de la mobilité internationale. Elles privilégient l'emploi des fonds Erasmus +.

➤ *cf. Annexe 1 – Tableau récapitulatif des règles de financement pour les étudiants de second cycle - p.4*

Dans le cas où les enveloppes budgétaires allouées à l'établissement au titre du programme Erasmus+ ne permettent pas de couvrir l'entièreté des mobilités, l'ESAPB appliquera des plafonds en terme de durée de financement pour les mobilités à destination des pays tiers non-associés au programme et des mobilités transfrontalières.

Dans le cas où les enveloppes budgétaires allouées à l'établissement au titre du programme Erasmus+ ne permettent pas de couvrir les mobilités à destination des pays tiers non associés au programme, sera étudiée l'éligibilité des étudiants aux aides régionales dédiées à la mobilité, définies par la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cas où un étudiant partirait en séjour de recherche ne rentrant pas

dans le cadre des activités subventionnées par le programme Erasmus+, l'ESAPB utilisera l'enveloppe « *soutien organisationnel* » du programme Erasmus+ pour lui verser une aide. Le montant sera calculé de manière identique à celui d'une bourse de mobilité Erasmus+.

Article 3.3 - Règles de financement pour les étudiants de premier cycle

Concernant le calcul des bourses Erasmus+ pour les étudiants de premier cycle, dans le cadre de la réalisation de leur stage d'observation en milieu professionnel, les règles de financement suivantes s'appliqueront.

➤ *cf. Annexe 2 - Tableau récapitulatif des règles de financement pour les étudiants de premier cycle - p.5*

Chapitre 4. Aide à la mobilité internationale (AMI)

Le ministère de la Culture finance des aides destinées aux étudiants boursiers engagés dans un projet de mobilité internationale dans le cadre du dispositif d'AMI.

Ce dispositif est régi par l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant les conditions et la procédure d'attribution des bourses et aides accordées aux étudiants.

L'AMI est attribuée aux établissements de l'enseignement supérieur Culture, qui en assurent ensuite la redistribution auprès des étudiants et étudiantes éligibles.

Cette aide vient en complément des dispositifs existants, tels que les bourses Erasmus+, et s'adresse aux étudiants boursiers des écoles de la création artistique, du patrimoine, du cinéma et de l'audiovisuel.

Article 4.1 - Modalités de calcul de l'aide

Afin d'assurer un traitement équitable et cohérent avec les règles de financement suivies par la commission européenne pour le programme Erasmus+, l'aide AMI sera calculée au prorata du nombre de jours de mobilité à savoir le forfait mensuel ramené à une base de 30 jours.

Article 4.2 - Modalités de versement de l'aide

L'ESAPB procédera au regroupement du montant total de l'aide AMI avec celui de l'aide attribuée dans le cadre du programme Erasmus+. Le versement suivra les règles définies par la commission européenne :

- 80 % du montant total (Erasmus+ et AMI) seront versés à l'étudiant avant son départ, sous réserve de la transmission de l'ensemble des justificatifs requis ;
- Le solde sera versé au retour, après vérification de la durée réelle de mobilité effectuée.
- Le montant final sera ajusté en conséquence.

L'établissement informera chaque étudiant, avant son départ à l'étranger, du montant total des aides qui lui seront attribuées ainsi que des modalités de versement, via un contrat de financement.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE



Annexe 1 – Tableau récapitulatif des règles de financement pour les étudiants

Type de mobilité	Durée de la mobilité	Lieu de la mobilité	Financement
Stage	Inférieure à 2 mois	Hors France	<p><u>Sous réserve de fonds Erasmus+ disponibles :</u> Forfait voyage (montant dépendant de la destination) + Forfait journalier pour la période totale de mobilité OU Forfait journalier pour 21 jours maximum (selon les montants établis par la commission européenne)</p> <p>OU Bourses de la région Nouvelle-Aquitaine</p>
	Supérieure ou égale à 2 mois	Pays du groupe 1	Forfait voyage (montant dépendant de la destination) + Montant mensuel à définir par l'ESAPB pour chaque subvention reçue entre les montants plancher et plafond définis par la commission européenne
		Pays des groupes 2 et 3	Forfait voyage (montant dépendant de la destination) + Montant mensuel à définir par l'ESAPB pour chaque subvention reçue entre les montants plancher et plafond définis par la commission européenne
		Pays dit « tiers non associé au programme Erasmus+ »	<p><u>Sous réserve de fonds Erasmus+ disponibles :</u> Forfait voyage (montant dépendant de la destination) + 700 € / mois</p> <p>OU Bourses de la région Nouvelle-Aquitaine</p>
Mobilité académique	1 semestre (soit environ 4 mois)	Pays du groupe 1	Forfait voyage (montant dépendant de la destination) + Montant mensuel à définir par l'ESAPB pour chaque subvention reçue entre les montants plancher et plafond définis par la commission européenne
		Pays des groupes 2 et 3	Forfait voyage (montant dépendant de la destination) + Montant mensuel à définir par l'ESAPB pour chaque subvention reçue entre les montants plancher et plafond définis par la commission européenne
		Pays dit « tiers non associé au programme Erasmus+ »	<p><u>Sous réserve de fonds Erasmus+ disponibles :</u> Forfait voyage (montant dépendant de la destination) + 700 € /mois</p> <p>OU Bourses de la région Nouvelle-Aquitaine</p>
Mobilité transfrontalière	Pas de critère de durée : les étudiants ont un semestre pour mettre en place une mobilité sur l'ensemble du territoire.		<p><u>Sous réserve de fonds Erasmus+ disponibles :</u> Forfait voyage (montant dépendant de la destination) + Forfait journalier pour la période totale de mobilité OU Forfait journalier pour 10 jours maximum (selon les montants établis par la commission européenne)</p> <p>OU Bourses de la région Nouvelle-Aquitaine</p>

Les groupes 1, 2 et 3 sont définis par le programme Erasmus+, et correspondent aujourd'hui aux États suivants :

Groupe 1	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède, Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin, Iles Féroé, Royaume-Uni, Suisse.
Groupe 2	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.

Annexe 2 - Tableau récapitulatif des règles de financement pour les étudiants

En France	Absence de financement	
Dans un pays membre du programme Erasmus+	<u>Sous réserve de fonds Erasmus+ disponibles</u> Forfait voyage (montant dépendant de la destination) + 5 jours de financement (selon les montants établis par la commission européenne) OU Bourses de la région Nouvelle-Aquitaine	
Dans un pays dit « tiers non associé au programme Erasmus+ »	Si les revenus du foyer fiscal sont inférieurs à 50 000 €	Bourses de la région Nouvelle-Aquitaine
	Si les revenus du foyer fiscal sont supérieurs à 50 000 €	Absence de financement

Les États membres du Programme Erasmus+ : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède, Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin, Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse, Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.

Les pays dits « tiers non associés au programme Erasmus+ » sont les États ne figurant pas dans la liste des pays membres du programmes Erasmus+.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

Annexe du règlement intérieur approuvée par le conseil d'administration
de l'EPCC École supérieure d'art Pays Basque en date du 12/03/2026

La bibliothèque accompagne et participe à la pédagogie de l'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB).

Elle est un lieu d'échange et de recherche en charge de contribuer à l'éducation et l'enrichissement culturel.

Elle acquiert, conserve et met à disposition des collections relatives aux domaines couverts par les enseignements de l'ESAPB.

Le règlement intérieur de la bibliothèque précise le fonctionnement du service, définit les droits et les devoirs des usagers. Tous les usagers sont tenus de le respecter.

Le présent règlement est à disposition du public dans les locaux de la bibliothèque ainsi que sur le portail documentaire en ligne de l'ESAPB.

SOMMAIRE

Chapitre 1. Accès.....	2
Chapitre 2. Périodes et horaires d'ouverture.....	2
Chapitre 3. Consultation.....	2
Chapitre 4. Inscription.....	2
Chapitre 5. Service de prêt.....	2
Chapitre 6. Restitution.....	2
Chapitre 7. Postes informatiques.....	3
Chapitre 8. Reproduction, numérisation, impression.....	3
Chapitre 9. Perte, vol ou détérioration de documents.....	3
Chapitre 10. Règles de comportement.....	3
Chapitre 11. Dons.....	3
Chapitre 12. Protection des données à caractère personnel.....	3
Chapitre 13. Respect du règlement.....	3
Chapitre 14. Actualisation du règlement.....	4



Chapitre 1. Accès

La bibliothèque est accessible en priorité aux étudiants, élèves des pratiques amateurs, enseignants et à l'ensemble du personnel de l'ESAPB.

La bibliothèque accueille également le public extérieur pour la consultation sur place des ressources en accès libre, gratuitement et sans possibilité d'inscription.

Le catalogue de la bibliothèque est consultable sur place et à distance via le portail documentaire en ligne.

Chapitre 2. Périodes et horaires d'ouverture

En période scolaire, la bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi. Les horaires d'ouverture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage ainsi que sur le portail documentaire de la bibliothèque.

Pendant les vacances scolaires, la bibliothèque aménage ses horaires et peut fermer ses portes en accord avec le calendrier pédagogique annuel de l'ESAPB.

La bibliothèque se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture, toujours dans l'intérêt du service.

Chapitre 3. Consultation

La consultation sur place des ressources en accès libre est gratuite pour tous les publics.

Le personnel de la bibliothèque est à disposition du public pour tout renseignement concernant leur recherche et se tient à disposition pour accompagner les usagers dans leur utilisation des ressources et services de la bibliothèque.

Chapitre 4. Inscription

L'inscription est gratuite et exclusivement réservée aux étudiants, aux élèves des pratiques amateurs, aux enseignants et au personnel de l'ESAPB. Elle est également accordée aux candidats à la VAE du Grand Huit.

L'inscription permet l'emprunt de documents dans les conditions définies par la bibliothèque.

L'inscription des étudiants, des élèves des pratiques amateurs et des candidats à la VAE du Grand Huit doit être réalisée en présentiel à la bibliothèque auprès du personnel. Elle est valable pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire sur présentation d'un justificatif d'inscription à jour.

Chapitre 5. Service de prêt

Le prêt est exclusivement consenti aux usagers inscrits. Le nombre de documents pouvant être empruntés simultanément par une même personne est arrêté par la bibliothèque. Les prêts peuvent être prolongés une fois sur simple demande ou via le catalogue de la bibliothèque, à l'exception des nouveautés et des documents sujets à une réservation.

Lors de chaque opération de prêt, l'utilisateur doit présenter sa carte d'inscription à l'ESAPB. Il est personnellement responsable des emprunts effectués sur celle-ci.

Il est possible de réserver, sur place ou à distance, une ressource disponible au prêt ou déjà en cours d'emprunt. Cette fonctionnalité est exclusivement au bénéfice des usagers inscrits. Une fois la ressource disponible, le demandeur est informé par e-mail de la disponibilité du document. La réservation est garantie une semaine.

La réservation en ligne peut être couplée à un service de navette, exclusivement destiné aux étudiants des classes préparatoires qui ne peuvent pas se déplacer à la bibliothèque pendant les horaires d'ouverture. Le document réservé est acheminé par navette jusqu'à l'utilisateur via le secrétariat pédagogique.

Les documents conservés en réserve sont uniquement mis à disposition des usagers inscrits, par l'intermédiaire du personnel de la bibliothèque, dans un

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

délai de 48 heures à compter de la

Publié le

formulation de la demande.

ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE



Les documents conservés dans les localisations annexes sont exclusivement consultables sur demande.

Le dernier numéro des revues dont l'abonnement est actif, les documents signalés par une pastille rouge, les travaux et mémoires d'étudiants sont exclus du prêt.

Afin d'éviter tout litige, les usagers sont invités à vérifier l'état des documents et à signaler toute détérioration au moment de l'emprunt.

Les documents ne peuvent être sortis des locaux qu'après enregistrement auprès du personnel de la bibliothèque. Les infractions délibérées à cette procédure pourront entraîner l'exclusion définitive de leur auteur.

Les ressources sont prêtées pour un usage pédagogique ou privé et réservé au cadre familial. L'ESAPB ne peut être tenue pour responsable de tout usage abusif des documents empruntés.

Les anciens étudiants de l'ESAPB ont la possibilité d'emprunter sous réserve de faire état d'un projet artistique construit et/ou d'une nécessité d'alimenter leur recherche artistique. Cette demande d'autorisation doit être validée par la direction de l'ESAPB.

Le prêt de documents est également permis sous certaines conditions dans le cas de partenariats ou de conventions avec d'autres établissements.

Chapitre 6. Restitution

L'utilisateur restitue les documents empruntés à la bibliothèque ou, dans le cas particulier du recours au service de navette, au secrétariat pédagogique des classes préparatoires.

Le délai de prêt doit être obligatoirement respecté pour le bon fonctionnement de la bibliothèque. Les

documents doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés.

En cas de retard, l'autorisation de prêt est automatiquement suspendue jusqu'au retour des documents. La bibliothèque envoie un e-mail de rappel 7 jours après la date de restitution prévue. Si ce rappel reste sans réponse, un second e-mail de relance est envoyé 15 jours après la date de restitution initiale.

En l'absence de restitution au-delà des premier et deuxième rappels, la bibliothèque se réserve le droit de transmettre au service approprié de l'ESAPB, l'identité de l'utilisateur afin d'envisager des sanctions adaptées.

En fin d'année scolaire, les usagers doivent être en règle avec la bibliothèque, tous les documents doivent être restitués.

Chapitre 7. Postes informatiques

La bibliothèque met à disposition des postes informatiques en libre service pour tous les publics. Les horaires d'accès sont ceux de la bibliothèque. L'accès se fait sans réservation dans la limite des places disponibles. Les postes informatiques permettent l'accès au catalogue de la bibliothèque et à internet. La consultation des sites doit se faire dans le respect des lois en vigueur. Il est strictement prohibé d'accéder à des sites contraires à la législation française.

Les usagers ne sont pas autorisés à intervenir techniquement sur l'ensemble du matériel.

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner l'interdiction d'accès aux postes, voire l'exclusion de la bibliothèque.

Chapitre 8. Reproduction, numérisation, impression

La reproduction de documents par photocopie, la numérisation et l'impression sont accessibles à tous les publics via le copieur mis à disposition.

Le nombre de photocopies est limité selon la législation en vigueur et dans la

limite fixée par la bibliothèque. Le personnel de la bibliothèque est habilité à intervenir en cas d'abus manifeste. Pour des raisons de conservation, la reproduction d'ouvrages volumineux ou jugés fragiles peut être refusée.

Les documents sonores, audiovisuels ou numériques empruntés ne peuvent donner lieu à une reproduction. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

Chapitre 9. Perte, vol ou détérioration de documents

Les usagers sont tenus de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

En cas de perte, de vol ou de détérioration d'un document, l'utilisateur doit en avvertir le personnel de la bibliothèque qui se réserve le droit de transmettre au service approprié de l'ESAPB, l'identité de l'utilisateur afin d'envisager des sanctions adaptées.

En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur encourt, sur décision de l'ESAPB, la perte de son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Chapitre 10. Règles de comportement

Les usagers sont tenus d'avoir une attitude correcte à l'intérieur des locaux de la bibliothèque et d'en respecter le calme, la propreté ainsi que les outils et le mobilier mis à disposition. Les conversations doivent se faire dans le respect d'autrui. Toute forme de propagande écrite ou verbale, de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est proscrite.

Les appels téléphoniques sont interdits au sein de la bibliothèque et les appareils doivent être en mode silencieux. Il est interdit de fumer, de vapoter, de consommer de la nourriture ou des boissons. Les animaux, à l'exception des chiens guides, ne sont pas admis dans la bibliothèque.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Au sein de la bibliothèque, les usagers demeurent responsables de la garde de leurs biens propres, la bibliothèque

ne saurait être tenue pour responsable des pertes ou vols d'objets leur appartenant.

Tout affichage informatif est soumis à validation des responsables du service.

Chapitre 11. Dons

La bibliothèque gère librement les dons qui lui sont proposés. Elle peut les accepter en totalité ou en partie, les refuser, ou orienter le donateur vers d'autres structures.

Chapitre 12. Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel utiles à des fins d'inscription ou de gestion des prêts sont conservées pendant la durée d'utilisation du service et, dans un délai d'un an à compter de la date de fin d'inscription.

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les usagers de la bibliothèque disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité de leurs données.

L'exercice de ces droits s'effectue auprès du délégué à la protection des données de l'établissement.

Chapitre 13. Respect du règlement


Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées au regard du règlement peuvent entraîner, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel, sous l'autorité de la direction de l'ESAPB est chargé de faire appliquer le règlement dont un exemplaire est en permanence tenu à disposition du public et affiché au sein des locaux.

Chapitre 14. Actualisation du règlement

Toute modification du présent règlement est portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la bibliothèque.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 
ID : 064-200093169-20260312-2026_02-DE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 12 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-03

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le 12 mars 2026, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 27 février. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Monsieur Bernard ELHORGIA (*en visioconférence*)
- Madame Marie LASSERRE

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX (*en visioconférence*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Monsieur Romain SEIN (*en visioconférence*)

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Kaarina GAIN

Étaient absents et non représentés :

- Monsieur Antton CURUTCHARRY
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Maider BEHOTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 13



DELIBÉRATION N° 2026-03 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis du comité social intercommunal réuni en séance le 11 décembre 2025,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2025-41 du 12 décembre 2025 qui a adopté la dernière modification du tableau des effectifs de l'ESAPB,

Il est nécessaire de procéder à la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe suite à l'avis du CST réuni en séance le 11 décembre 2025.

Pour rappel, l'agent concernée a été nommée à la promotion interne sur le grade de rédacteur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Par ailleurs, il convient de créer un emploi d'attaché territorial pour une agent inscrite sur la liste d'aptitude 2026 au titre de la promotion interne.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'adopter la modification du tableau des effectifs jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 12/03/2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 12/03/2026

Date d'affichage le : 12/03/2026



	A	B	C	D	E	F	G	H	I		
1	ESAPB - EMPLOIS PERMANENTS										
2											
3		CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES AU 12 MARS 2026			EFFECTIFS POURVUS EN NOMBRE D'AGENTS AU 12 MARS 2026			EFFECTIFS POURVUS EN EQTP AU 12 MARS 2026		
4			EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
5	EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
6	Directeur Général des Services de 150 000 à 400 000 habitants				0			0			0,00
7	Directeur Général des Services Techniques de 150 000 à 400 000 habitants				0			0			0,00
8	Directeur Général Adjoint des Services de 150 000 à 400 000 habitants				0			0			0,00
9	FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		12	0	12	5	4	9	5,00	4,00	9,00
10	CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
11	Administrateur général		A		0			0			0,00
12	Administrateur hors classe		A		0			0			0,00
13	Administrateur territorial		A		0			0			0,00
14	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		6	0	6	1	3	4	1,00	3,00	4,00
15	Directeur territorial		A		0			0			0,00
16	Attaché hors classe		A		0			0			0,00
17	Attaché principal		A	1	1			0			0,00
18	Attaché		A	5	5	1	3	4	1,00	3,00	4,00
19	CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		3	0	3	2	0	2	2,00	0,00	2,00
20	Rédacteur principal 1ère Classe		B	1	1	1		1	1,00		1,00
21	Rédacteur principal 2ème Classe		B		0			0			0,00
22	Rédacteur		B	2	2	1		1	1,00		1,00
23	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		3	0	3	2	1	3	2,00	1,00	3,00
24	Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	2	2	1	1	2	1,00	1,00	2,00
25	Adjoint administratif principal de 2ème classe		C		0			0			0,00
26	Adjoint administratif		C	1	1	1		1	1,00		1,00
27	FILIERE TECHNIQUE (c)		11	0	11	10	0	10	10,00	0,00	10,00
28	CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
29	Ingénieur général		A		0			0			0,00
30	Ingénieur en Chef hors classe		A		0			0			0,00
31	Ingénieur en Chef		A		0			0			0,00
32	CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
33	Ingénieur Hors Classe		A		0			0			0,00

ESAPB

EMPLOIS PERMANENTS ET EMPLOIS NON PERMANENTS

ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL EN FONCTIONS AU 12 MARS 2026

Emplois occupés par des agents non titulaires sur emplois permanents	CONTRAT		Emplois pourvus		CATEGORIE S	SECTEUR	REMUNERATION ⁽³⁾	
	Fondement du contrat	Nature du contrat	Emplois à temps complet	Emplois à temps non complet			Grade / Echelon de référence	Indice Brut
Directeur de l'Ecole supérieure d'art Pays Basque	332-8 2°	CDD	1		A	CULT	Directeur ens. Artistique Cat. 1 / éch 9	1027
Adjoint Directeur de l'Ecole supérieure d'art Pays Basque	332-8 2°	CDI	1		A	CULT	Professeur ens. Artistique HC / éch 5	876
Professeur enseignement artistique	332-8 2°	CDI	3		A	CULT	Professeur ens. Artistique CIN / éch 7	712
Professeur enseignement artistique	332-8 2°	CDI	6	2	A	CULT	Professeur ens. Artistique CIN / éch 5	608
Professeur enseignement artistique	332-8 2°	CDD	1		A	CULT	Professeur ens. Artistique CIN / éch 4	558
Professeur enseignement artistique	332-8 2°	CDD	6	2	A	CULT	Professeur ens. Artistique CIN / éch 3	519
Assistant enseignement artistique	332-8 2°	CDI	2		B	CULT	Assistant ens. Artistique Pal 1CI / éch 7	604
Assistant enseignement artistique	332-8 2°	CDI	1	4	B	CULT	Assistant ens. Artistique Pal 2CI / éch 6	480
Assistant enseignement artistique	332-8 2°	CDD		1	B	CULT	Assistant ens. Artistique Pal 2CI / éch 4	444
Assistant enseignement artistique	332-8 2°	CDD	1		B	CULT	Assistant ens. Artistique / éch 4	401
Assistant enseignement artistique	332-8 2°	CDD	1		B	CULT	Assistant ens. Artistique / éch 3	397

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 064-200093169-20260312-2026_03-DE

Responsable pôle communication documentation édition	332-8 2°	CDD	1		A	ADM	Attaché territorial / éch 6	611
Responsable des études	332-8 2°	CDD	1		A	ADM	Attaché territorial / éch 5	567
Responsable relations internationales et partenariats	332-8 2°	CDD	1		A	ADM	Attaché territorial / éch 3	499
Secrétaire pédagogique formations diplômantes	332-8 2°	CDD	1		C	ADM	Adjoint administratif Pal 1C / éch 2	397
		TOTAL emplois permanents	27	9	36			

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 12 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-04

OBJET : RENDU-ACTE DES DÉCISIONS DE VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE N°1 ET DE COMPTE À COMPTE N°1 – EXERCICE 2025

Le 12 mars 2026, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 27 février. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Monsieur Bernard ELHORGA (*en visioconférence*)
- Madame Marie LASSERRE

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX (*en visioconférence*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHES
- Monsieur Romain SEIN (*en visioconférence*)

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Kaarina GAIN

Étaient absents et non représentés :

- Monsieur Antton CURUTCHARRY
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Maider BEHOTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 13



DELIBÉRATION N° 2026-04 : RENDU-ACTE DES DÉCISIONS DE VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE N°1 ET DE COMPTE À COMPTE N°1 – EXERCICE 2025

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 2 juin 2023 portant nomination de Madame Delphine ETCHEPARE en tant que Directrice de l'EPCC ESAPB,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 11 décembre 2024 portant approbation du budget primitif du budget principal au titre de l'exercice 2025 et autorisant l'ordonnateur à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 12 juin 2025 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal au titre de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications d'affectation de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'École supérieure d'art Pays Basque,

Acte :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de prendre acte des décisions :

- De virement de crédits de chapitre à chapitre n°1 prise par la Directrice en date du 04 novembre 2025 ;
- De virement de crédits de compte à compte n°1 prise par la Directrice en date du 19 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration prennent acte à l'unanimité de ces propositions.

Fait et délibéré à Bayonne le 12/03/2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 12/03/2026
Date d'affichage le : 12/03/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DE LA DIRECTRICE**

ESAPB_Finances_2025_009

LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

BUDGET 2025 : M57 – VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE N°1.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 2 juin 2023 portant nomination de Madame Delphine ET-CHEPARE en tant que Directrice de l'EPCC ESAPB,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 11 décembre 2024 portant approbation du budget primitif du budget principal au titre de l'exercice 2025 et autorisant l'ordonnateur à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 12 juin 2025 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal au titre de l'exercice 2025

Considérant que le solde des enveloppes de fongibilité avant cette décision est le suivant :

Section	Total budgété dépenses réelles	Enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	4 065 421,36 €	304 906,60 €
Investissement	296 259,00 €	22 219,43 €

Considérant la nécessité de procéder à des modifications d'affectation de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'EPCC ESAPB,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre détaillés comme suit :

FONCTIONNEMENT – Dépenses.

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
67	673	311	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-107,00 €
sous-total chapitre 67 Charges exceptionnelles				-107,00 €
68	6817	23	Dotations aux dépréciations des éléments d'actifs circulants	107,00 €
68	6815	23	Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	-122,00 €
68	6817	23	Dotations aux dépréciations des éléments d'actifs circulants	122,00 €
sous-total chapitre 68 Dotations aux amortissement et aux provisions				107,00 €

ARTICLE 2 : Madame la Cheffe de Service Comptable - SGC de Bayonne et Madame la Directrice de l'ESAPB, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée et il en sera rendu compte au conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Le délai de recours contre la présente décision est de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Les requêtes devront être formées en première instance devant le Tribunal administratif de Pau et le recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice de l'ESAPB,

Delphine ETCHEPARE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DE LA DIRECTRICE**

ESAPB_Finances_2025_010

LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE

BUDGET 2025 : M57 – VIREMENT DE CREDITS DE COMPTE À COMPTE N°1.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 2 juin 2023 portant nomination de Madame Delphine ETCHEPARE en tant que Directrice de l'EPCC ESAPB,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 9 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 11 décembre 2024 portant approbation du budget primitif au titre de l'exercice 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 12 juin 2025 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal au titre de l'exercice 2025,

Vu la décision de la Directrice du 04 novembre 2025 portant virements de crédits de chapitre à chapitre n°1 du budget primitif au titre de l'exercice 2025,

Considérant la possibilité donnée à l'ordonnateur d'effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications d'affectation de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'École supérieure d'art Pays Basque,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De procéder à des virements de crédits de compte à compte détaillés comme suit :

INVESTISSEMENT – Dépenses.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles **0,00 €**

Article	Fonction	Libellé	
2031	23	Frais d'études	1200,00 €
2051	23	Concession et droits similaires	-1200,00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles **0,00 €**

Article	Fonction	Libellé	
21621	23	Bien sous-jacents	3 700,00 €
21848	23	Autres matériels de bureau et mobiliers	-11 950,00 €
21848	311	Autres matériels de bureau et mobiliers	8 250,00 €
2185	23	Matériel de téléphonie	380,00 €
2185	311	Matériel de téléphonie	456,00 €
2188	23	Autres	-836,00 €

ARTICLE 2 : Madame la Cheffe de Service Comptable - SGC de Bayonne et Madame la Directrice de l'ESAPB, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée et il en sera rendu compte au conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Le délai de recours contre la présente décision est de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Les requêtes devront être formées en première instance devant le Tribunal administratif de Pau et le recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Bayonne, le 19/12/2025

La Directrice de l'ESAPB,

Delphine ETCHEPARE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 12 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-05

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2025

Le 12 mars 2026, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 27 février. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Monsieur Bernard ELHORGA (*en visioconférence*)
- Madame Marie LASSERRE

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX (*en visioconférence*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHES
- Monsieur Romain SEIN (*en visioconférence*)

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Kaarina GAIN

Étaient absents et non représentés :

- Monsieur Antton CURUTCHARRY
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Maider BEHOTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 13



DELIBÉRATION N° 2026-05 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2025

Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Bayonne, Releveuse de l'École supérieure d'art Pays Basque, a communiqué le compte de gestion 2025 du budget de l'École supérieure d'art Pays Basque.

Le compte de gestion est soumis à examen pour formulations d'éventuelles observations ou réserves jugées utiles.

L'étude de ce document fait apparaître la stricte concordance des résultats 2025 avec le compte administratif 2025 qui est soumis à cette même séance.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'arrêter les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au compte de gestion (annexe) relatif à l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2025 ;
- De déclarer que le compte de gestion dressé pour 2025 par Madame la Releveuse n'appelle aucune observation ni réserve.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ces propositions.

Fait et délibéré à Bayonne le 12/03/2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 12/03/2026
Date d'affichage le : 12/03/2026



ECOLE SUPERIEURE D'ART PB BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2025

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M CLAIRE ALMODOVAR

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2025 AU 27/02/2026

Population 330533
Nomenclature M57
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 9
4 Compte de résultat	Etat I-4 11
5 Annexe	13
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	29
1 Balance des comptes	Etat III-1 30
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 46
4EME PARTIE : Page des signatures	47

BILAN SYNTHETIQUE

(En Milliers d'Euros)

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

ACTIF NET⁽¹⁾	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	10,28
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	
Autres immobilisations incorporelles	14,66	Réserves	537,25
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	875,98
Terrains		Résultat de l'exercice	-338,90
Constructions	3,25	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		TOTAL FONDS PROPRES (I)	1 084,61
Réseaux divers		PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	3,90	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	26,78
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	397,75	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	419,56	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	140,45
Stocks		Autres dettes non financières	123,38
Créances	31,56	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	263,83
Trésorerie	935,44	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	967,00	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	290,61
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	11,34
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	1 386,56	TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)	1 386,56

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

BILAN (en Euros)

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

ACTIF	NOTE	Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles		191 207,35	176 547,99	14 659,36	18 901,51
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions		3 252,18		3 252,18	3 252,18
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel		21 123,41	17 228,40	3 895,01	4 836,09
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		2 354 869,34	1 957 115,08	397 754,26	434 281,39
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		2 570 452,28	2 150 891,47	419 560,81	461 271,17

BILAN (en Euros)

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

ACTIF	NOTE	Exercice 2025			Exercice 2024
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne					1 369 986,00
Créances sur les redevables et comptes rattachés		31 425,27	228,50	31 196,77	42 600,10
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		368,00		368,00	200,00
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		31 793,27	228,50	31 564,77	1 412 786,10
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		935 435,40		935 435,40	1 427 568,55
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		935 435,40		935 435,40	1 427 568,55
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		0,11		0,11	0,49
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		3 537 681,06	2 151 119,97	1 386 561,09	3 301 626,31

BILAN (en Euros)

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		10 278,00	10 278,00
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable			
Rattachées à un actif non amortissable			
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES		537 252,53	537 252,53
REPORT A NOUVEAU		875 978,28	914 973,43
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-338 903,21	-38 995,15
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		1 084 605,60	1 423 508,81

BILAN (en Euros)

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES		26 782,00	25 100,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		26 782,00	25 100,00
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		140 454,92	404 927,38
Dettes fiscales et sociales		110 654,54	
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		12 722,34	77 994,12
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		263 831,80	482 921,50
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		290 613,80	508 021,50
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		11 341,69	1 370 096,00
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)		1 386 561,09	3 301 626,31

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2025

En Milliers d'Euros

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations	2 936,09	2 910,87
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs	5,00	
Impôts et taxes	9,16	6,21
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	452,58	463,30
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	71,12	26,22
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		3,33
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	3 473,96	3 409,92
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	822,86	804,80
Charges de personnel	2 687,55	2 363,16
Indemnités des élus (et membres du CESR)	0,06	0,45
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	2,17	2,09
Impôts et taxes	82,10	71,19
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	183,44	192,15
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	3 778,17	3 433,83

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2025

En Milliers d'Euros

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

POSTES	Exercice 2025	Exercice 2024
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	34,69	15,08
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	34,69	15,08
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	-338,90	-39,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	-338,90	-39,00

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

POSTES	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations		2 936 090,05	2 910 865,35	25224.70
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs		5 000,00		5000.00
Impôts et taxes		9 162,46	6 206,88	2955.58
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		452 582,46	463 295,08	-10712.62
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		71 123,45	26 217,22	44906.23
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif			3 334,00	-3334.00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		3 473 958,42	3 409 918,53	64039.89
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		822 859,59	804 796,97	18062.62
Charges de personnel		2 687 545,00	2 363 162,33	324382.67
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		1 911 363,24	1 694 601,71	216761.53
Dont charges sociales		776 181,76	668 560,62	107621.14
Indemnités des élus (et membres du CESR)		62,30	448,02	-385.72
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		2 165,53	2 090,40	75.13
Impôts et taxes		82 095,08	71 189,27	10905.81
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		183 440,81	192 147,55	-8706.74
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		3 778 168,31	3 433 834,54	344333.77
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		34 693,32	15 079,14	19614.18
Dont ménages		19 157,04		19157.04
Dont personnes morales de droit privé		15 536,28	15 079,14	457.14
Dont collectivités territoriales				

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2025

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

POSTES	NOTE	Exercice 2025	Exercice 2024	Variation
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		34 693,32	15 079,14	19614.18
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		-338 903,21	-38 995,15	-299908.06
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		-338 903,21	-38 995,15	-299908.06

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2025

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2025

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Résultats budgétaires de l'exercice

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	296 259,00	4 275 421,00	4 571 680,00
Titres de recette émis (b)	181 530,31	3 501 284,96	3 682 815,27
Réductions de titres (c)		25 137,00	25 137,00
Recettes nettes (d = b - c)	181 530,31	3 476 147,96	3 657 678,27
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	296 259,00	4 275 421,00	4 571 680,00
Mandats émis (f)	139 819,95	4 225 527,77	4 365 347,72
Annulations de mandats (g)		410 476,60	410 476,60
Dépenses nettes (h = f - g)	139 819,95	3 815 051,17	3 954 871,12
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	41 710,36		
(h - d) Déficit		338 903,21	297 192,85

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des personnalisés

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	86 259,36		41 710,36		127 969,72
Fonctionnement	875 978,28		-338 903,21		537 075,07
TOTAL I	962 237,64		-297 192,85		665 044,79
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	962 237,64		-297 192,85		665 044,79

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	36 000,00		36 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	214 000,00	46 259,00	260 259,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	250 000,00	46 259,00	296 259,00
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	250 000,00	46 259,00	296 259,00
TOTAL GENERAL		250 000,00	46 259,00	296 259,00

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	36 000,00	13 689,21		13 689,21	22 310,79
21	260 259,00	126 130,74		126 130,74	134 128,26
SOUS-TOTAL	296 259,00	139 819,95		139 819,95	156 439,05
TOTAL	296 259,00	139 819,95		139 819,95	156 439,05
TOTAL GENERAL	296 259,00	139 819,95		139 819,95	156 439,05

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00	-40 000,36	209 999,64
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	250 000,00	-40 000,36	209 999,64
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		86 259,36	86 259,36
TOTAL GENERAL		250 000,00	46 259,00	296 259,00

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
040	209 999,64	181 530,31		181 530,31	28 469,33
TOTAL	209 999,64	181 530,31		181 530,31	28 469,33
001	86 259,36				86 259,36
TOTAL GENERAL	296 259,00	181 530,31		181 530,31	114 728,69

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	697 633,00	162 769,72	860 402,72
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 851 138,00	290 678,00	3 141 816,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	49 040,00	7 758,64	56 798,64
67	CHARGES SPECIFIQUES	4 600,00	-107,00	4 493,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS		1 911,00	1 911,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 602 411,00	463 010,36	4 065 421,36
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00	-40 000,36	209 999,64
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	250 000,00	-40 000,36	209 999,64
TOTAL GENERAL		3 852 411,00	423 010,00	4 275 421,00

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	860 402,72	929 888,01	283 017,40	646 870,61	213 532,11
012	3 141 816,00	3 070 618,60	122 800,00	2 947 818,60	193 997,40
65	56 798,64	40 997,72	4 659,20	36 338,52	20 460,12
67	4 493,00	582,63		582,63	3 910,37
68	1 911,00	1 910,50		1 910,50	0,50
TOTAL	4 065 421,36	4 043 997,46	410 476,60	3 633 520,86	431 900,50
042	209 999,64	181 530,31		181 530,31	28 469,33
TOTAL	209 999,64	181 530,31		181 530,31	28 469,33
TOTAL GENERAL	4 275 421,00	4 225 527,77	410 476,60	3 815 051,17	460 369,83

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	6 000,00		6 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	445 510,00	-4 255,00	441 255,00
73	IMPOTS ET TAXES	4 000,00	1 000,00	5 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 370 651,00	-455 713,00	2 914 938,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	26 250,00	5 999,72	32 249,72
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 852 411,00	-452 968,28	3 399 442,72
002	Résultat de fonctionnement reporté		875 978,28	875 978,28
TOTAL GENERAL		3 852 411,00	423 010,00	4 275 421,00

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	6 000,00	2 189,54		2 189,54	3 810,46
70	441 255,00	477 719,46	25 137,00	452 582,46	-11 327,46
73	5 000,00	9 162,46		9 162,46	-4 162,46
74	2 914 938,00	2 936 090,05		2 936 090,05	-21 152,05
75	32 249,72	76 123,45		76 123,45	-43 873,73
TOTAL	3 399 442,72	3 501 284,96	25 137,00	3 476 147,96	-76 705,24
002	875 978,28				875 978,28
TOTAL GENERAL	4 275 421,00	3 501 284,96	25 137,00	3 476 147,96	799 273,04

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2031	Frais d'études	1 200,00		1 200,00
2051	Concessions et droits similaires	12 489,21		12 489,21
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 689,21		13 689,21
21621	Biens sous-jacents	3 700,00		3 700,00
21831	Matériel informatique scolaire	60 357,88		60 357,88
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	14 167,15		14 167,15
2185	Matériel de téléphonie	835,99		835,99
2188	Autres	47 069,72		47 069,72
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	126 130,74		126 130,74
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	139 819,95		139 819,95
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	139 819,95		139 819,95
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	139 819,95		139 819,95

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
2805	Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires	17 931,36		17 931,36
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	941,08		941,08
281828	Autres matériels de transport	9 605,90		9 605,90
281831	Matériel informatique scolaire	96 680,20		96 680,20
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	4 481,48		4 481,48
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 651,85		7 651,85
28188	Autres	44 238,44		44 238,44
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	181 530,31		181 530,31
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	181 530,31		181 530,31
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	181 530,31		181 530,31

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60611	Eau et assainissement	10 062,10	4 541,24	5 520,86
60612	Énergie - Électricité	317 309,39	120 312,27	196 997,12
60621	Combustibles	102 576,66	102 509,26	67,40
60622	Carburants	1 495,46		1 495,46
60623	Alimentation	1 637,06	111,63	1 525,43
60628	Autres fournitures non stockées	50 050,24	249,27	49 800,97
60631	Fournitures d'entretien	4 135,61		4 135,61
60632	Fournitures de petit équipement	8 869,24	317,10	8 552,14
60636	Habillement et Vêtements de travail	512,36		512,36
6064	Fournitures administratives	2 918,37		2 918,37
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	256,66	256,66	
6068	Autres matières et fournitures.	11 367,11	634,52	10 732,59
611	Contrats de prestations de services	41 460,59	6 344,18	35 116,41
6132	Locations immobilières	3 123,02		3 123,02
61358	Autres	2 115,36	66,16	2 049,20
61551	Matériel roulant	641,88		641,88
61558	Autres biens mobiliers	1 048,75		1 048,75
6156	Maintenance	17 099,20	329,90	16 769,30
6161	Multirisques	6 149,47		6 149,47
6162	Assurance obligatoire dommage-construction	4 707,47		4 707,47
6168	Autres	1 681,19		1 681,19
6182	Documentation générale et technique	2 039,27		2 039,27
6184	Versements à des organismes de formation	7 808,84	5 733,84	2 075,00
6188	Autres frais divers	27 389,74		27 389,74
6228	Divers	89 960,85	3 029,99	86 930,86
6233	Foires et expositions	17 164,63		17 164,63
6234	Réceptions	6 046,17		6 046,17
6236	Catalogues et imprimés	7 472,01		7 472,01
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	15 482,24	168,00	15 314,24
6251	Voyages, déplacements et missions	17 603,54	20,00	17 583,54
6261	Frais d'affranchissement	4 338,21	95,00	4 243,21
6262	Frais de télécommunications	3 691,08	1 087,54	2 603,54
627	Services bancaires et assimilés.	525,80		525,80
6281	Concours divers (cotisations...)	7 800,00		7 800,00
6282	Frais de gardiennage	119,51		119,51
6283	Frais de nettoyage des locaux	131 207,05	37 210,84	93 996,21

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
62878	A des tiers	1 860,45		1 860,45
6288	Autres	161,43		161,43
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	929 888,01	283 017,40	646 870,61
6218	Autre personnel extérieur	298 788,98	122 800,00	175 988,98
6331	Versement mobilité	36 725,50		36 725,50
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 687,46		1 687,46
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	38 459,39		38 459,39
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	5 222,73		5 222,73
64111	Rémunération principale	471 662,58		471 662,58
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	2 667,41		2 667,41
64113	NBI	2 362,92		2 362,92
64118	Autres indemnités.	108 034,56		108 034,56
64131	Rémunérations	994 832,73		994 832,73
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	7 726,95		7 726,95
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	7 067,68		7 067,68
64138	Primes et autres indemnités	260 603,53		260 603,53
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	454 853,89		454 853,89
6453	Cotisations aux caisses de retraite	220 059,10		220 059,10
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	50 961,21		50 961,21
6455	Cotisations pour assurance du personnel	45 357,56		45 357,56
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	835,00		835,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	40,00		40,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 075,00		4 075,00
6488	Autres	58 594,42		58 594,42
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	3 070 618,60	122 800,00	2 947 818,60
65131	Bourses	19 157,04		19 157,04
65312	Frais de mission et de déplacement	62,30		62,30
65748	Autres personnes de droit privé	20 195,48	4 659,20	15 536,28
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	300,38		300,38
65818	Autres	1 281,50		1 281,50
65888	Autres	1,02		1,02
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	40 997,72	4 659,20	36 338,52
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	582,63		582,63
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	CHARGES SPECIFIQUES	582,63		582,63
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	1 682,00		1 682,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	228,50		228,50

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	1 910,50		1 910,50
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 043 997,46	410 476,60	3 633 520,86
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	181 530,31		181 530,31
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	181 530,31		181 530,31
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	181 530,31		181 530,31
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 225 527,77	410 476,60	3 815 051,17

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	2 189,54		2 189,54
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	2 189,54		2 189,54
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	338 953,00	542,00	338 411,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	138 766,46	24 595,00	114 171,46
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	477 719,46	25 137,00	452 582,46
738	Autres impôts et taxes	9 162,46		9 162,46
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES	9 162,46		9 162,46
74718	Autres	161 236,12		161 236,12
7472	Régions	25 853,50		25 853,50
74751	GFP de rattachement	2 723 194,75		2 723 194,75
74778	Autres fonds européens	21 920,00		21 920,00
747888	Autres	3 885,68		3 885,68
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 936 090,05		2 936 090,05
756	Libéralités reçues	5 000,00		5 000,00
75888	Autres	71 123,45		71 123,45
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	76 123,45		76 123,45
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 501 284,96	25 137,00	3 476 147,96
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 501 284,96	25 137,00	3 476 147,96

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10251	Dons et legs en capital		10 278,00						10 278,00		10 278,00
1025	Sous Total compte 1025		10 278,00						10 278,00		10 278,00
102	Sous Total compte 102		10 278,00						10 278,00		10 278,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		537 252,53						537 252,53		537 252,53
106	Sous Total compte 106		537 252,53						537 252,53		537 252,53
10	Sous Total compte 10		547 530,53						547 530,53		547 530,53
110	Report à nouveau (solde créditeur)		914 973,43	38 995,15				38 995,15	914 973,43		875 978,28
11	Sous Total compte 11		914 973,43	38 995,15				38 995,15	914 973,43		875 978,28
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)	38 995,15			38 995,15			38 995,15	38 995,15		0,00
12	Sous Total compte 12	38 995,15			38 995,15			38 995,15	38 995,15		0,00
1311	État et établissements nationaux		10 000,00	10 000,00				10 000,00	10 000,00		0,00
131	Sous Total compte 131		10 000,00	10 000,00				10 000,00	10 000,00		0,00
13911	État et établissements nationaux	10 000,00			10 000,00			10 000,00	10 000,00		0,00
1391	Sous Total compte 1391	10 000,00			10 000,00			10 000,00	10 000,00		0,00
139	Sous Total compte 139	10 000,00			10 000,00			10 000,00	10 000,00		0,00
13	Sous Total compte 13	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00			20 000,00	20 000,00		0,00
1541	Provisions pour compte épargne temps (no		20 000,00		1 682,00				21 682,00		21 682,00
154	Sous Total compte 154		20 000,00		1 682,00				21 682,00		21 682,00
1581	Autres provisions pour charges (non budg		5 100,00						5 100,00		5 100,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
158	Sous Total compte 158		5 100,00						5 100,00		5 100,00
15	Sous Total compte 15		25 100,00		1 682,00				26 782,00		26 782,00
	Total classe 1	48 995,15	1 497 603,96	48 995,15	50 677,15			97 990,30	1 548 281,11		1 450 290,81
2031	Frais d'études					1 200,00		1 200,00		1 200,00	
203	Sous Total compte 203					1 200,00		1 200,00		1 200,00	
2051	Concessions et droits similaires	177 518,14				12 489,21		190 007,35		190 007,35	
205	Sous Total compte 205	177 518,14				12 489,21		190 007,35		190 007,35	
20	Sous Total compte 20	177 518,14				13 689,21		191 207,35		191 207,35	
21351	Bâtiments publics	3 252,18						3 252,18		3 252,18	
2135	Sous Total compte 2135	3 252,18						3 252,18		3 252,18	
213	Sous Total compte 213	3 252,18						3 252,18		3 252,18	
2158	Autres installations, matériel et outill	21 123,41						21 123,41		21 123,41	
215	Sous Total compte 215	21 123,41						21 123,41		21 123,41	
21621	Biens sous-jacents					3 700,00		3 700,00		3 700,00	
2162	Sous Total compte 2162					3 700,00		3 700,00		3 700,00	
216	Sous Total compte 216					3 700,00		3 700,00		3 700,00	
21828	Autres matériels de transport	88 201,72						88 201,72		88 201,72	
2182	Sous Total compte 2182	88 201,72						88 201,72		88 201,72	
21831	Matériel informatique scolaire	1 024 265,28				60 357,88		1 084 623,16		1 084 623,16	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2183	Sous Total compte 2183	1 024 265,28				60 357,88		1 084 623,16		1 084 623,16	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	407 212,98						407 212,98		407 212,98	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 181,42				14 167,15		21 348,57		21 348,57	
2184	Sous Total compte 2184	414 394,40				14 167,15		428 561,55		428 561,55	
2185	Matériel de téléphonie					835,99		835,99		835,99	
2188	Autres	701 877,20				47 069,72		748 946,92		748 946,92	
218	Sous Total compte 218	2 228 738,60				122 430,74		2 351 169,34		2 351 169,34	
21	Sous Total compte 21	2 253 114,19				126 130,74		2 379 244,93		2 379 244,93	
2805	Concessions, brevets, licences, droits e		158 616,63				17 931,36		176 547,99		176 547,99
280	Sous Total compte 280		158 616,63				17 931,36		176 547,99		176 547,99
28158	Autres installations, matériel et outill		16 287,32				941,08		17 228,40		17 228,40
2815	Sous Total compte 2815		16 287,32				941,08		17 228,40		17 228,40
281828	Autres matériels de transport		50 803,12				9 605,90		60 409,02		60 409,02
28182	Sous Total compte 28182		50 803,12				9 605,90		60 409,02		60 409,02
281831	Matériel informatique scolaire		844 833,38				96 680,20		941 513,58		941 513,58
28183	Sous Total compte 28183		844 833,38				96 680,20		941 513,58		941 513,58
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		391 096,01				4 481,48		395 577,49		395 577,49
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers						7 651,85		7 651,85		7 651,85
28184	Sous Total compte 28184		391 096,01				12 133,33		403 229,34		403 229,34

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28188	Autres		507 724,70				44 238,44		551 963,14		551 963,14
2818	Sous Total compte 2818		1 794 457,21				162 657,87		1 957 115,08		1 957 115,08
281	Sous Total compte 281		1 810 744,53				163 598,95		1 974 343,48		1 974 343,48
28	Sous Total compte 28		1 969 361,16				181 530,31		2 150 891,47		2 150 891,47
	Total classe 2	2 430 632,33	1 969 361,16			139 819,95	181 530,31	2 570 452,28	2 150 891,47	2 570 452,28	2 150 891,47
4011	Fournisseurs		85 023,01	1 026 985,85	941 962,84			1 026 985,85	1 026 985,85		0,00
401	Sous Total compte 401		85 023,01	1 026 985,85	941 962,84			1 026 985,85	1 026 985,85		0,00
4041	Fournisseurs d'immobilisations			139 256,55	139 256,55			139 256,55	139 256,55		0,00
404	Sous Total compte 404			139 256,55	139 256,55			139 256,55	139 256,55		0,00
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		319 904,37	319 904,37	140 454,92			319 904,37	460 359,29		140 454,92
40	Sous Total compte 40		404 927,38	1 486 146,77	1 221 674,31			1 486 146,77	1 626 601,69		140 454,92
411	Redevables	41 260,11		507 140,86	517 346,70			548 400,97	517 346,70	31 054,27	
4161	Créances douteuses	1 339,99		3 367,67	4 336,66			4 707,66	4 336,66	371,00	
416	Sous Total compte 416	1 339,99		3 367,67	4 336,66			4 707,66	4 336,66	371,00	
41	Sous Total compte 41	42 600,10		510 508,53	521 683,36			553 108,63	521 683,36	31 425,27	
421	Personnel - Rémunérations dues			1 439 645,27	1 439 645,27			1 439 645,27	1 439 645,27		0,00
427	Personnel - Oppositions			80,00	80,00			80,00	80,00		0,00
42	Sous Total compte 42			1 439 725,27	1 439 725,27			1 439 725,27	1 439 725,27		0,00
431	Sécurité sociale			604 830,42	604 830,42			604 830,42	604 830,42		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
437	Autres organismes sociaux			576 426,19	576 426,19			576 426,19	576 426,19		0,00
43	Sous Total compte 43			1 181 256,61	1 181 256,61			1 181 256,61	1 181 256,61		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			40 053,27	40 052,81			40 053,27	40 052,81	0,46	
442	Sous Total compte 442			40 053,27	40 052,81			40 053,27	40 052,81	0,46	
44312	Recettes - Amiable			5 972,81	5 972,81			5 972,81	5 972,81		0,00
4431	Sous Total compte 4431			5 972,81	5 972,81			5 972,81	5 972,81		0,00
44322	Recettes - Amiable			20 000,00	20 000,00			20 000,00	20 000,00		0,00
44326	Recettes - Contentieux			20 000,00	20 000,00			20 000,00	20 000,00		0,00
4432	Sous Total compte 4432			40 000,00	40 000,00			40 000,00	40 000,00		0,00
44351	Dépenses		76 835,87	76 835,87				76 835,87	76 835,87		0,00
44352	Recettes - Amiable	1 369 986,00		2 723 194,75	4 093 180,75			4 093 180,75	4 093 180,75		0,00
4435	Sous Total compte 4435	1 369 986,00	76 835,87	2 800 030,62	4 093 180,75			4 170 016,62	4 170 016,62		0,00
44381	Dépenses			84 689,07	84 689,07			84 689,07	84 689,07		0,00
4438	Sous Total compte 4438			84 689,07	84 689,07			84 689,07	84 689,07		0,00
443	Sous Total compte 443	1 369 986,00	76 835,87	2 930 692,50	4 223 842,63			4 300 678,50	4 300 678,50		0,00
4452	TVA due intracommunautaire			1 259,14	1 259,14			1 259,14	1 259,14		0,00
44551	T.V.A. à décaisser			639,00	1 294,00			639,00	1 294,00		655,00
4455	Sous Total compte 4455			639,00	1 294,00			639,00	1 294,00		655,00
44571	T.V.A. collectée			1 294,64	1 294,64			1 294,64	1 294,64		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4457	Sous Total compte 4457			1 294,64	1 294,64			1 294,64	1 294,64		0,00
445	Sous Total compte 445			3 192,78	3 847,78			3 192,78	3 847,78		655,00
447	Autres impôts, taxes et versements assim			33 095,65	33 095,65			33 095,65	33 095,65		0,00
4486	Autres charges à payer				110 000,00				110 000,00		110 000,00
448	Sous Total compte 448				110 000,00				110 000,00		110 000,00
44	Sous Total compte 44	1 369 986,00	76 835,87	3 007 034,20	4 410 838,87			4 377 020,20	4 487 674,74		110 654,54
466	Excédents de versement			177,63	12 812,29			177,63	12 812,29		12 634,66
46711	Autres comptes créditeurs		1 138,25	61 628,76	60 490,51			61 628,76	61 628,76		0,00
4671	Sous Total compte 4671		1 138,25	61 628,76	60 490,51			61 628,76	61 628,76		0,00
46721	Débiteurs divers - Amiable	200,00		239 968,54	239 800,54			240 168,54	239 800,54	368,00	
4672	Sous Total compte 4672	200,00		239 968,54	239 800,54			240 168,54	239 800,54	368,00	
467	Sous Total compte 467	200,00	1 138,25	301 597,30	300 291,05			301 797,30	301 429,30	368,00	
4686	Charges à payer		20,00	20,00	87,68			20,00	107,68		87,68
468	Sous Total compte 468		20,00	20,00	87,68			20,00	107,68		87,68
46	Sous Total compte 46	200,00	1 158,25	301 794,93	313 191,02			301 994,93	314 349,27		12 354,34
4711	Versements des régisseurs			441 362,25	441 362,25			441 362,25	441 362,25		0,00
47131	Versements sur contributions directes		1 369 986,00	1 369 986,00				1 369 986,00	1 369 986,00		0,00
47134	Subventions			2 818 430,00	2 818 430,00			2 818 430,00	2 818 430,00		0,00
47138	Autres			57 313,54	57 313,54			57 313,54	57 313,54		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4713	Sous Total compte 4713		1 369 986,00	4 245 729,54	2 875 743,54			4 245 729,54	4 245 729,54		0,00
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu			1 425,29	4 006,98			1 425,29	4 006,98		2 581,69
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			11 857,00	16 597,00			11 857,00	16 597,00		4 740,00
47141	Sous Total compte 47141			13 282,29	20 603,98			13 282,29	20 603,98		7 321,69
47143	Flux d'encaissements à réimputer		110,00	1 031,06	921,06			1 031,06	1 031,06		0,00
4714	Sous Total compte 4714		110,00	14 313,35	21 525,04			14 313,35	21 635,04		7 321,69
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra			68 223,17	72 243,17			68 223,17	72 243,17		4 020,00
4717	Sous Total compte 4717			68 223,17	72 243,17			68 223,17	72 243,17		4 020,00
4718	Autres recettes à régulariser			87 889,25	87 889,25			87 889,25	87 889,25		0,00
471	Sous Total compte 471		1 370 096,00	4 857 517,56	3 498 763,25			4 857 517,56	4 868 859,25		11 341,69
47218	Autres dépenses			22 092,51	22 092,51			22 092,51	22 092,51		0,00
4721	Sous Total compte 4721			22 092,51	22 092,51			22 092,51	22 092,51		0,00
4722	Commissions bancaires en instance de man			532,68	532,68			532,68	532,68		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			1 294,38	1 294,38			1 294,38	1 294,38		0,00
472	Sous Total compte 472			23 919,57	23 919,57			23 919,57	23 919,57		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,49		0,26	0,64			0,75	0,64	0,11	
478	Sous Total compte 478	0,49		0,26	0,64			0,75	0,64	0,11	
47	Sous Total compte 47	0,49	1 370 096,00	4 881 437,39	3 522 683,46			4 881 437,88	4 892 779,46		11 341,58
4911	Dépréciations des comptes de redevables				228,50				228,50		228,50

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
491	Sous Total compte 491				228,50				228,50		228,50
49	Sous Total compte 49				228,50				228,50		228,50
	Total classe 4	1 412 786,59	1 853 017,50	12 807 903,70	12 611 281,40			14 220 690,29	14 464 298,90	31 793,84	275 402,45
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	5 476,97		123 116,25	126 303,45			128 593,22	126 303,45	2 289,77	
51178	Autres valeurs impayées			1 005,06	1 005,06			1 005,06	1 005,06		0,00
5117	Sous Total compte 5117			1 005,06	1 005,06			1 005,06	1 005,06		0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement	1 551,37		32 584,78	32 590,69			34 136,15	32 590,69	1 545,46	
511	Sous Total compte 511	7 028,34		156 706,09	159 899,20			163 734,43	159 899,20	3 835,23	
515	Compte au Trésor	1 413 410,21		3 531 644,52	4 020 584,56			4 945 054,73	4 020 584,56	924 470,17	
51	Sous Total compte 51	1 420 438,55		3 688 350,61	4 180 483,76			5 108 789,16	4 180 483,76	928 305,40	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	7 000,00		9 187,68	9 187,68			16 187,68	9 187,68	7 000,00	
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	130,00						130,00		130,00	
541	Sous Total compte 541	7 130,00		9 187,68	9 187,68			16 317,68	9 187,68	7 130,00	
54	Sous Total compte 54	7 130,00		9 187,68	9 187,68			16 317,68	9 187,68	7 130,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			181 530,31	181 530,31			181 530,31	181 530,31		0,00
588	Autres virements internes			1 294,38	1 294,38			1 294,38	1 294,38		0,00
58	Sous Total compte 58			182 824,69	182 824,69			182 824,69	182 824,69		0,00
	Total classe 5	1 427 568,55		3 880 362,98	4 372 496,13			5 307 931,53	4 372 496,13	935 435,40	
60611	Eau et assainissement					10 062,10	4 541,24	10 062,10	4 541,24	5 520,86	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60612	Energie - Électricité					317 309,39	120 312,27	317 309,39	120 312,27	196 997,12	
6061	Sous Total compte 6061					327 371,49	124 853,51	327 371,49	124 853,51	202 517,98	
60621	Combustibles					102 576,66	102 509,26	102 576,66	102 509,26	67,40	
60622	Carburants					1 495,46		1 495,46		1 495,46	
60623	Alimentation					1 637,06	111,63	1 637,06	111,63	1 525,43	
60628	Autres fournitures non stockées					50 050,24	249,27	50 050,24	249,27	49 800,97	
6062	Sous Total compte 6062					155 759,42	102 870,16	155 759,42	102 870,16	52 889,26	
60631	Fournitures d'entretien					4 135,61		4 135,61		4 135,61	
60632	Fournitures de petit équipement					8 869,24	317,10	8 869,24	317,10	8 552,14	
60636	Habillement et Vêtements de travail					512,36		512,36		512,36	
6063	Sous Total compte 6063					13 517,21	317,10	13 517,21	317,10	13 200,11	
6064	Fournitures administratives					2 918,37		2 918,37		2 918,37	
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth					256,66	256,66	256,66	256,66		0,00
6068	Autres matières et fournitures.					11 367,11	634,52	11 367,11	634,52	10 732,59	
606	Sous Total compte 606					511 190,26	228 931,95	511 190,26	228 931,95	282 258,31	
60	Sous Total compte 60					511 190,26	228 931,95	511 190,26	228 931,95	282 258,31	
611	Contrats de prestations de services					41 460,59	6 344,18	41 460,59	6 344,18	35 116,41	
6132	Locations immobilières					3 123,02		3 123,02		3 123,02	
61358	Autres					2 115,36	66,16	2 115,36	66,16	2 049,20	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6135	Sous Total compte 6135					2 115,36	66,16	2 115,36	66,16	2 049,20	
613	Sous Total compte 613					5 238,38	66,16	5 238,38	66,16	5 172,22	
61551	Matériel roulant					641,88		641,88		641,88	
61558	Autres biens mobiliers					1 048,75		1 048,75		1 048,75	
6155	Sous Total compte 6155					1 690,63		1 690,63		1 690,63	
6156	Maintenance					17 099,20	329,90	17 099,20	329,90	16 769,30	
615	Sous Total compte 615					18 789,83	329,90	18 789,83	329,90	18 459,93	
6161	Multirisques					6 149,47		6 149,47		6 149,47	
6162	Assurance obligatoire dommage-constructi					4 707,47		4 707,47		4 707,47	
6168	Autres					1 681,19		1 681,19		1 681,19	
616	Sous Total compte 616					12 538,13		12 538,13		12 538,13	
6182	Documentation générale et technique					2 039,27		2 039,27		2 039,27	
6184	Versements à des organismes de formation					7 808,84	5 733,84	7 808,84	5 733,84	2 075,00	
6188	Autres frais divers					27 389,74		27 389,74		27 389,74	
618	Sous Total compte 618					37 237,85	5 733,84	37 237,85	5 733,84	31 504,01	
61	Sous Total compte 61					115 264,78	12 474,08	115 264,78	12 474,08	102 790,70	
6218	Autre personnel extérieur					298 788,98	122 800,00	298 788,98	122 800,00	175 988,98	
621	Sous Total compte 621					298 788,98	122 800,00	298 788,98	122 800,00	175 988,98	
6228	Divers					89 960,85	3 029,99	89 960,85	3 029,99	86 930,86	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
622	Sous Total compte 622					89 960,85	3 029,99	89 960,85	3 029,99	86 930,86	
6233	Foires et expositions					17 164,63		17 164,63		17 164,63	
6234	Réceptions					6 046,17		6 046,17		6 046,17	
6236	Catalogues et imprimés					7 472,01		7 472,01		7 472,01	
623	Sous Total compte 623					30 682,81		30 682,81		30 682,81	
6245	Transports de personnes extérieures à la					15 482,24	168,00	15 482,24	168,00	15 314,24	
624	Sous Total compte 624					15 482,24	168,00	15 482,24	168,00	15 314,24	
6251	Voyages, déplacements et missions					17 603,54	20,00	17 603,54	20,00	17 583,54	
625	Sous Total compte 625					17 603,54	20,00	17 603,54	20,00	17 583,54	
6261	Frais d'affranchissement					4 338,21	95,00	4 338,21	95,00	4 243,21	
6262	Frais de télécommunications					3 691,08	1 087,54	3 691,08	1 087,54	2 603,54	
626	Sous Total compte 626					8 029,29	1 182,54	8 029,29	1 182,54	6 846,75	
627	Services bancaires et assimilés.					525,80		525,80		525,80	
6281	Concours divers (cotisations...)					7 800,00		7 800,00		7 800,00	
6282	Frais de gardiennage					119,51		119,51		119,51	
6283	Frais de nettoyage des locaux					131 207,05	37 210,84	131 207,05	37 210,84	93 996,21	
62878	A des tiers					1 860,45		1 860,45		1 860,45	
6287	Sous Total compte 6287					1 860,45		1 860,45		1 860,45	
6288	Autres					161,43		161,43		161,43	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
628	Sous Total compte 628					141 148,44	37 210,84	141 148,44	37 210,84	103 937,60	
62	Sous Total compte 62					602 221,95	164 411,37	602 221,95	164 411,37	437 810,58	
6331	Versement mobilité					36 725,50		36 725,50		36 725,50	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					1 687,46		1 687,46		1 687,46	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					38 459,39		38 459,39		38 459,39	
6338	Autres impôts, taxes et versements assim					5 222,73		5 222,73		5 222,73	
633	Sous Total compte 633					82 095,08		82 095,08		82 095,08	
63	Sous Total compte 63					82 095,08		82 095,08		82 095,08	
64111	Rémunération principale					471 662,58		471 662,58		471 662,58	
64112	Supplément familial de traitement et ind					2 667,41		2 667,41		2 667,41	
64113	NBI					2 362,92		2 362,92		2 362,92	
64118	Autres indemnités.					108 034,56		108 034,56		108 034,56	
6411	Sous Total compte 6411					584 727,47		584 727,47		584 727,47	
64131	Rémunérations					994 832,73		994 832,73		994 832,73	
64132	Supplément familial de traitement et ind					7 726,95		7 726,95		7 726,95	
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi					7 067,68		7 067,68		7 067,68	
64138	Primes et autres indemnités					260 603,53		260 603,53		260 603,53	
6413	Sous Total compte 6413					1 270 230,89		1 270 230,89		1 270 230,89	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						2 189,54		2 189,54		2 189,54

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
641	Sous Total compte 641					1 854 958,36	2 189,54	1 854 958,36	2 189,54	1 852 768,82	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					454 853,89		454 853,89		454 853,89	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					220 059,10		220 059,10		220 059,10	
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C					50 961,21		50 961,21		50 961,21	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					45 357,56		45 357,56		45 357,56	
6456	Versement au F.N.C du supplément familia					835,00		835,00		835,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					40,00		40,00		40,00	
645	Sous Total compte 645					772 106,76		772 106,76		772 106,76	
6475	Médecine du travail, pharmacie					4 075,00		4 075,00		4 075,00	
647	Sous Total compte 647					4 075,00		4 075,00		4 075,00	
6488	Autres					58 594,42		58 594,42		58 594,42	
648	Sous Total compte 648					58 594,42		58 594,42		58 594,42	
64	Sous Total compte 64					2 689 734,54	2 189,54	2 689 734,54	2 189,54	2 687 545,00	
65131	Bourses					19 157,04		19 157,04		19 157,04	
6513	Sous Total compte 6513					19 157,04		19 157,04		19 157,04	
651	Sous Total compte 651					19 157,04		19 157,04		19 157,04	
65312	Frais de mission et de déplacement					62,30		62,30		62,30	
6531	Sous Total compte 6531					62,30		62,30		62,30	
653	Sous Total compte 653					62,30		62,30		62,30	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65748	Autres personnes de droit privé					20 195,48	4 659,20	20 195,48	4 659,20	15 536,28	
6574	Sous Total compte 6574					20 195,48	4 659,20	20 195,48	4 659,20	15 536,28	
657	Sous Total compte 657					20 195,48	4 659,20	20 195,48	4 659,20	15 536,28	
65811	Droits d'utilisation - informatique en n					300,38		300,38		300,38	
65818	Autres					1 281,50		1 281,50		1 281,50	
6581	Sous Total compte 6581					1 581,88		1 581,88		1 581,88	
65888	Autres					1,02		1,02		1,02	
6588	Sous Total compte 6588					1,02		1,02		1,02	
658	Sous Total compte 658					1 582,90		1 582,90		1 582,90	
65	Sous Total compte 65					40 997,72	4 659,20	40 997,72	4 659,20	36 338,52	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					582,63		582,63		582,63	
67	Sous Total compte 67					582,63		582,63		582,63	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					181 530,31		181 530,31		181 530,31	
6815	Dotations aux provisions pour risques et					1 682,00		1 682,00		1 682,00	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					228,50		228,50		228,50	
681	Sous Total compte 681					183 440,81		183 440,81		183 440,81	
68	Sous Total compte 68					183 440,81		183 440,81		183 440,81	
	Total classe 6					4 225 527,77	412 666,14	4 225 527,77	412 666,14	3 815 051,17	2 189,54
7062	Redevances et droits des services à cara					542,00	338 953,00	542,00	338 953,00		338 411,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7067	Redevances et droits des services périscolaires					24 595,00	138 766,46	24 595,00	138 766,46		114 171,46
706	Sous Total compte 706					25 137,00	477 719,46	25 137,00	477 719,46		452 582,46
70	Sous Total compte 70					25 137,00	477 719,46	25 137,00	477 719,46		452 582,46
738	Autres impôts et taxes						9 162,46		9 162,46		9 162,46
73	Sous Total compte 73						9 162,46		9 162,46		9 162,46
74718	Autres						161 236,12		161 236,12		161 236,12
7471	Sous Total compte 7471						161 236,12		161 236,12		161 236,12
7472	Régions						25 853,50		25 853,50		25 853,50
74751	GFP de rattachement						2 723 194,75		2 723 194,75		2 723 194,75
7475	Sous Total compte 7475						2 723 194,75		2 723 194,75		2 723 194,75
74778	Autres fonds européens						21 920,00		21 920,00		21 920,00
7477	Sous Total compte 7477						21 920,00		21 920,00		21 920,00
747888	Autres						3 885,68		3 885,68		3 885,68
74788	Sous Total compte 74788						3 885,68		3 885,68		3 885,68
7478	Sous Total compte 7478						3 885,68		3 885,68		3 885,68
747	Sous Total compte 747						2 936 090,05		2 936 090,05		2 936 090,05
74	Sous Total compte 74						2 936 090,05		2 936 090,05		2 936 090,05
756	Libéralités reçues						5 000,00		5 000,00		5 000,00
75888	Autres						71 123,45		71 123,45		71 123,45

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2025

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7588	Sous Total compte 7588						71 123,45		71 123,45		71 123,45
758	Sous Total compte 758						71 123,45		71 123,45		71 123,45
75	Sous Total compte 75						76 123,45		76 123,45		76 123,45
	Total classe 7					25 137,00	3 499 095,42	25 137,00	3 499 095,42		3 473 958,42
	Total général	5 319 982,62	5 319 982,62	16 737 261,83	17 034 454,68	4 390 484,72	4 093 291,87	26 447 729,17	26 447 729,17	7 352 732,69	7 352 732,69

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2025

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Exercice 2025

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES		
	Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								0,00	0,00
Portefeuille									
DNA ET DNSEP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CLASSES PREPARATOIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 861	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862								0,00	0,00
Correspondant									
DNA ET DNSEP	343,52	0,00	343,52	0,00	0,00	0,00	343,52	0,00	0,00
CLASSES PREPARATOIRES	1 520,00	0,00	1 520,00	0,00	0,00	0,00	1 520,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 862	1 863,52	0,00	1 863,52	0,00	0,00	0,00	1 863,52	0,00	0,00
863								0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur									
DNA ET DNSEP	0,00	0,00	0,00	343,52	0,00	343,52	0,00	0,00	343,52
CLASSES PREPARATOIRES	0,00	0,00	0,00	1 520,00	0,00	1 520,00	0,00	0,00	1 520,00
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	0,00	0,00	1 863,52	0,00	1 863,52	0,00	0,00	1 863,52
TOTAUX	1 863,52	0,00	1 863,52	1 863,52	0,00	1 863,52	1 863,52	1 863,52	1 863,52

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 064-200093169-20260312-2026_05-DE



Exercice 2025

Page des signatures

43900 - ECOLE SUPERIEURE D'ART PB

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ECOLE SUPERIEURE D'ART PB** pendant l'année **2025** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

A , le

A , le

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 12 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-06

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2025

Le 12 mars 2026, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 27 février. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Monsieur Bernard ELHORGGA (*en visioconférence*)
- Madame Marie LASSERRE

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX (*en visioconférence*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Monsieur Romain SEIN (*en visioconférence*)

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Kaarina GAIN

Étaient absents et non représentés :

- Monsieur Antton CURUTCHARRY
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Maider BEHOTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 13



DELIBÉRATION N° 2026-06 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2025

Les résultats de l'exécution budgétaire 2025 du budget de l'ESAPB, conformes au compte de gestion de la trésorerie, sont les suivants :

Budget principal	Reports de l'exercice n-1 (002/001)	Résultats d'exécution 2025	Résultats au 31/12/2025 (A)	Restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A + B)
Fonctionnement	875 978,28 €	-338 903,21 €	537 075,07 €	-12 604,34 €	524 470,73 €
Investissement	86 259,36 €	41 710,36 €	127 969,72 €	-28 284,86 €	99 684,86 €
Total	+962 237,64 €	-297 192,85 €	665 044,79 €	-40 889,20 €	624 155,59 €

Le résultat de l'exécution budgétaire 2025 s'élève à -297 192,85 €, compte tenu des résultats de la section de fonctionnement (-338 903,21 €) et de la section d'investissement (+41 710,36 €). Additionnés aux résultats n-1 reportés, les résultats de clôture sont excédentaires à +665 044,79 €.

A cela, il convient de déduire les restes à réaliser (RAR) qui s'élèvent à -40 889,20 €, le résultat global cumulé de l'exercice 2025 s'avérant ainsi excédentaire à +624 155,59 €.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2025	CA 2025	Taux de réalisation	Restes à réaliser au 31/12
011	Charges à caractère général	860 402,72 €	646 870,61 €	75,18 %	12 604,34 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 141 816,00 €	2 947 818,60 €	93,83 %	
65	Autres charges de gestion courante	56 798,64 €	36 338,52 €	63,98 %	
67	Charges exceptionnelles	4 493,00 €	582,63 €	12,97 %	
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 911,00 €	1910,50 €	99,97 %	
	TOTAL Dépenses réelles	4 065 421,36 €	3 633 520,86 €	89,38 %	12 604,34 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>209 999,64 €</i>	<i>181 530,31 €</i>	<i>86,44 %</i>	
	TOTAL Dépenses d'ordre	209 999,64 €	181 530,31 €	86,44 %	
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 275 421,00 €	3 815 051,17 €	89,23 %	12 604,34 €



Les dépenses d'ordre correspondent à des écritures comptables internes qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement (amortissements).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont ventilées comme suit :

Charges de personnel	2 947 818,60 €	81,13 % des dépenses réelles de fonctionnement : budget en hausse par rapport à 2024 mais hausse attendue : - Recrutements liés au DNSEP - Mesures internes : revalorisation des montants planchers du RIFSEEP, revalorisation des participations santé/prévoyance, prise en charge totale des frais de transport, augmentation des coûts d'assurance du personnel, réévaluation des besoins quant aux titres restaurant - Évolution normale (GVT, cotisations sociales)
Budget « activités » de l'ESAPB	253 002,34 €	Budget en hausse par rapport à 2024, de manière logique :
dont :		
Enseignement supérieur DNA	148 608,89 €	- Nouvelles dépenses liées au DNSEP
Enseignement supérieur DNSEP	19 159,10 €	- Expositions Dominique Berthommé
Enseignement supérieur prépas	33 008,89 €	Le projet d'établissement a été mis en œuvre comme prévu (bon déroulement des cours et ateliers, intervenants, artistes invités, événements, voyage pédagogique)
Amateurs	26 353,48 €	
Scolaires	985,68 €	
Évènements	24 886,30 €	
Direction des systèmes d'information (DSI)	45 419,72 €	Téléphonie, internet, copieurs, maintenance informatique, etc. Budget stable par rapport à 2024
Direction du patrimoine bâti et moyens généraux (PBMG)	314 694,88 €	Fluides, carburant, maintenance et nettoyage des bâtiments, réparations diverses, etc. Budget stable par rapport à 2024
Autres charges de fonctionnement	70 092,19 €	Assurances, affranchissement, subventions, bourses de mobilité des étudiants, etc. Budget en hausse par rapport à 2024 du fait notamment du DNSEP avec l'intégration de nouvelles dépenses comme les bourses de mobilité des étudiants
Charges exceptionnelles	582,63 €	Titres annulés sur exercices antérieurs
Dotations aux amortissements et	1 910,50 €	Révision de la provision pour charges pour la



provisions	mise en œuvre du compte épargne-temps (CET) et provision pour créances douteuses
------------	--

2. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La répartition des recettes de fonctionnement par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2025	CA 2025	Taux de réalisation	Restes à réaliser au 31/12
013	Atténuations de charges	6 000,00 €	2 189,54 €	36,49 %	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	441 255,00 €	452 582,46 €	102,57 %	
73	Impôts et taxes	5 000,00 €	9 162,46 €	183,25 %	
74	Dotations et participations	2 914 938,00 €	2 936 090,05 €	100,73 %	
75	Autres produits de gestion courante	32 249,72 €	76 123,45 €	236,04 %	
	TOTAL Recettes réelles	3 399 442,72 €	3 476 147,96 €	102,26 %	0,00 €
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	0,00 €	0,00 €	-	
	TOTAL Recettes d'ordre	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €
002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	875 978,28 €	875 978,28 €	100,00 %	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 275 421,00 €	4 352 126,24 €	101,79 %	0,00 €

Les recettes réelles de fonctionnement sont ventilées comme suit :

Recettes des services	452 582,46 €	Inscriptions aux divers enseignements proposés. Autres services (mise à disposition ordinateur, voyages) Budget plutôt stable par rapport à 2024, très légère baisse expliquée par une participation des étudiants au voyage moins importante (pas une année de Biennale à Venise)
Subvention CAPB	2 719 986,00 €	Subvention d'équilibre
Subventions hors CAPB	216 104,05 €	DRAC essentiellement. Région, CROUS, association Autour de l'Art, CAPB dans le cadre de la formation à la langue basque, etc. Budget en hausse par rapport à 2024 du fait notamment des fonds Erasmus+ mais aussi du financement de projets comme Kassel



		(Région/OFAJ)
Autres recettes	87 475,45 €	Recettes RH (titres restaurant, indemnités journalières, impôts et taxes). En forte hausse par rapport à 2024 mais ce n'est pas représentatif puisque 40 000 € correspondent à des régularisations de rattachements 2024. Néanmoins augmentation de la taxe d'apprentissage et des recettes liées aux titres restaurant

3. ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles plus opérations d'ordre, la section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 537 075,07 €.

En euros	CA 2025
Recettes réelles (hors produits exceptionnels)	3 476 147,96 €
- Dépenses réelles (hors dépenses exceptionnelles)	3 632 938,23 €
= Épargne brute (CAF brute)	-156 790,27 €
- Remboursement du capital de la dette	0,00 €
= Épargne nette (CAF nette)	-156 790,27 €

La capacité d'autofinancement (CAF) brute et la capacité d'autofinancement nette sont identiques puisque l'ESAPB n'a pas contracté d'emprunt. Elle s'élève à -156 790,27 €.

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La répartition des dépenses d'investissement par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2025	CA 2025	Taux de réalisation	Restes à réaliser au 31/12
20	Immobilisations incorporelles	36 000,00 €	13 689,21 €	38,03 %	
21	Immobilisations corporelles	260 259,00 €	126 130,74 €	48,46 %	28 284,86 €
	TOTAL Dépenses réelles	296 259,00 €	139 819,95 €	47,20 %	28 284,86 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	-	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	-	



<i>TOTAL Dépenses d'ordre</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	-	
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	296 259,00 €	139 819,95 €	47,20 %	28 284,86 €

Les dépenses réelles d'investissement sont ventilées comme suit :

Investissement « activités » ESAPB	62 587,05 €	Matériel et mobilier divers. Budget en baisse par rapport à 2024 qui avait vu la création du DNSEP avec des nouveaux besoins, le déménagement des prépas à Biarritz et la nécessité d'acheter du matériel spécifique pour les amateurs au regard de cette réorganisation
Direction des systèmes d'information (DSI)	77 232,90 €	Budget en baisse par rapport à 2024 qui avait vu le renouvellement du parc informatique de l'une des salles multimédia de la Cité des Arts et la création du DNSEP (matériel informatique + logiciels)

2. LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La répartition des recettes d'investissement par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2025	CA 2025	Taux de réalisation	Restes à réaliser au 31/12
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>209 999,64 €</i>	<i>181 530,31 €</i>	<i>86,44 %</i>	
	TOTAL Recettes d'ordre	209 999,64 €	181 530,31 €	86,44 %	
001	<i>Résultat d'investissement reporté</i>	<i>86 259,36 €</i>	<i>86 259,36 €</i>	<i>100,00 %</i>	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	296 259,00 €	267 789,67 €	90,39 %	0,00 €

Les recettes d'ordre correspondent à des écritures comptables internes (amortissements).

3. SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ET RESULTAT GLOBAL

Le solde d'exécution de la section d'investissement est excédentaire de 127 969,72 € et de 99 684,86 € après couverture des restes à réaliser.

Toutes sections confondues, le résultat global du budget principal après reports et restes à réaliser s'avère positif à hauteur de **624 155,59 €**.



Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le compte administratif du budget de l'École supérieure d'art Pays Basque pour l'exercice 2025, selon le document budgétaire joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 12/03/2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 12/03/2026

Date d'affichage le : 12/03/2026



EPCC dont la population est de 3500 habitants et plus : ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE (1)
(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 20009316900023

POSTE COMPTABLE : BAYONNE

M. 57

Compte administratif
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL ESAPB (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	5
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget	6
C1 - Exécution du budget - Résultats	7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes	9

II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget	10
B1 - Equilibre financier - Investissement	11
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement	12
C1 - Balance générale - Dépenses	13
C2 - Balance générale - Recettes	15

III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	17
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	21
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	23
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	24
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	25
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	26
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	28
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	32
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	36

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	38
A1.01 - Opérations non ventilables	40
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	41
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	44
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	47
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	50
A2.01 - Opérations non ventilables	52
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	53
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	63
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet



B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	71
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	72
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	74
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	75
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	79
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	80
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	Sans Objet
B13 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
B14 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	84
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	86
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	87
C2.1 - Situation des AP	Sans Objet
C2.2 - Situation des AE	Sans Objet
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	89
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction	96
D - Autres éléments d'information	
D1.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D1.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	Sans Objet
D1.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	Sans Objet
D1.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D2.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	Sans Objet
D3.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	Sans Objet
D3.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	Sans Objet
D4 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D5 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
D6 - Actions de formation des élus	Sans Objet
D7 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D8 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	Sans Objet
D9 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D10 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
D11 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D12.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D12.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D13.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D13.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
D14.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	Sans Objet
D14.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	

A - Arrêté et signatures

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui opteraient pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

A

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	330 533

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	-

Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	10.99
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	10.52
3 Dépenses d'équipement brut / population	0.42
4 Encours de dette / population (2) (3)	-
5 DGF / population	-
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	81.13%
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	104.53%
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	4.02%
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	-
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET

B

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS

C1

RESULTAT DE L'EXERCICE

	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	3 954 871,12	3 657 678,27	962 237,64	A1 665 044,79
Investissement	139 819,95	181 530,31	(2) 86 259,36	A2 127 969,72
Dont 1068		0,00		
Fonctionnement	3 815 051,17	3 476 147,96	(3) 875 978,28	A3 537 075,07

RESTES A REALISER (4)

	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 40 889,20	III + IV 0,00	B1 -40 889,20
Investissement	I 28 284,86	III 0,00	B2 -28 284,86
Fonctionnement	II 12 604,34	IV 0,00	B3 -12 604,34

**RESULTAT CUMULE = (A) + (B)
(6)**

TOTAL	A1 + B1	624 155,59
Investissement	A2 + B2	99 684,86
Fonctionnement	A3 + B3	524 470,73

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES****C2****DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 28 284,86
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	28 284,86
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 12 604,34
011	Charges à caractère général (4)	12 604,34
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES****C3****DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET

II
A

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 3 815 051,17	G 3 476 147,96
	Section d'investissement	B 139 819,95	H 181 530,31
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 875 978,28 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 86 259,36 (si excédent)
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 3 954 871,12	= G + H + I + J 4 619 915,91
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 12 604,34	K 0,00
	Section d'investissement	F 28 284,86	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 40 889,20	= K + L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 3 827 655,51	= G + I + K 4 352 126,24
	Section d'investissement	= B + D + F 168 104,81	= H + J + L 267 789,67
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 3 995 760,32	= G + H + I + J + K + L 4 619 915,91

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

II – PRESENTATION GENERALE**EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT****B1****SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS**

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	13 689,21	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	126 130,74	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	0,00	0,00
Total des réalisations d'équipement		139 819,95	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	0,00
Total des réalisations financières		0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I 139 819,95	II 0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	0,00	181 530,31
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 0,00	IV 181 530,31

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	139 819,95	II + IV	181 530,31
--------------	---------	-------------------	---------	-------------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	0,00	VI	86 259,36
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	139 819,95	II + IV + VI + VII	267 789,67
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)		127 969,72		

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE**EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT****B2****SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS****(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)**

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	646 870,61	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	452 582,46
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	2 947 818,60	73 Impôts et taxes (sauf 731)	9 162,46
		731 Fiscalité locale	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	36 338,52	74 Dotations et participations (1)	2 936 090,05
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	75 Autres produits de gestion courante (1)	76 123,45
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	2 189,54
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	3 631 027,73	Total recettes de gestion des services	3 476 147,96
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges spécifiques (1)	582,63	77 Produits spécifiques (1)	0,00
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	1 910,50	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 3 633 520,86	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 3 476 147,96

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	181 530,31	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	0,00
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 181 530,31	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III 3 815 051,17	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV 3 476 147,96
---	-----------------------------	---	-----------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 875 978,28

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V 3 815 051,17	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI 4 352 126,24
---	---------------------------------	---	----------------------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	537 075,07
--	-------------------

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE

BALANCE GENERALE – DEPENSES

C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	13 689,21	0,00	13 689,21
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	126 130,74	0,00	126 130,74
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		139 819,95	0,00	139 819,95

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00
--	------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	646 870,61		646 870,61
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	2 947 818,60		2 947 818,60
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	36 338,52	0,00	36 338,52
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	582,63	0,00	582,63
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	1 910,50	181 530,31	183 440,81
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		3 633 520,86	181 530,31	3 815 051,17

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	0,00
---	------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 064-200093169-20260312-2026_06-BF

II – PRESENTATION GENERALE**BALANCE GENERALE – RECETTES****C2****TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		181 530,31	181 530,31
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	181 530,31	181 530,31

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1

0,00

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté

86 259,36

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	2 189,54		2 189,54
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	452 582,46		452 582,46
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	9 162,46		9 162,46
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	2 936 090,05		2 936 090,05
75	Autres produits de gestion courante (8)	76 123,45	0,00	76 123,45
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		3 476 147,96	0,00	3 476 147,96

Pour information R002 Résultat positif reporté

875 978,28

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



dispositions législatives et réglementaires applicables

ID : 064-200093169-20260312-2026_06-BF

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - CA - 2025

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		296 259,00	139 819,95	28 284,86	128 154,19	0,00	139 819,95
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	36 000,00	13 689,21	0,00	22 310,79	0,00	13 689,21
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	260 259,00	126 130,74	28 284,86	105 843,40	0,00	126 130,74
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		296 259,00	139 819,95	28 284,86	128 154,19	0,00	139 819,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		296 259,00	139 819,95	28 284,86	128 154,19	0,00	139 819,95
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00	0,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00		0,00		0,00
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00					
Total des dépenses d'investissement cumulées		296 259,00	139 819,95	28 284,86	128 154,19	0,00	139 819,95

- (1) Dépenses engagées non mandatées.
- (2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.
- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 064-200093169-20260312-2026_06-BF

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		209 999,64	181 530,31	0,00	28 469,33
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	0,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	209 999,64	181 530,31		28 469,33
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		209 999,64	181 530,31		28 469,33
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		86 259,36			
Total des recettes d'investissement cumulées		296 259,00	267 789,67	0,00	28 469,33

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 064-200093169-20260312-2026_06-BF

ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - CA - 2025

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		296 259,00	139 819,95	28 284,86	128 154,19	0,00	139 819,95
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	36 000,00	13 689,21	0,00	22 310,79	0,00	13 689,21
2031	Frais d'études	1 200,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
2051	Concessions, droits similaires	34 800,00	12 489,21	0,00	22 310,79	0,00	12 489,21
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	260 259,00	126 130,74	28 284,86	105 843,40	0,00	126 130,74
21621	Biens sous-jacents	3 700,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
21831	Matériel informatique scolaire	126 941,26	60 357,88	0,00	66 583,38	0,00	60 357,88
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	32 300,00	14 167,15	15 577,56	2 555,29	0,00	14 167,15
2185	Matériel de téléphonie	836,00	835,99	0,00	0,01	0,00	835,99
2188	Autres immobilisations corporelles	96 481,74	47 069,72	12 707,30	36 704,72	0,00	47 069,72
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		296 259,00	139 819,95	28 284,86	128 154,19	0,00	139 819,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		296 259,00	139 819,95	28 284,86	128 154,19	0,00	139 819,95
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00	0,00		0,00		0,00

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour réalisation, dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
	<i>Reprise sur autofinancement antérieur</i>	0,00	0,00		0,00		0,00
	<i>Charges transférées (7)</i>	0,00	0,00		0,00		0,00
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>	0,00	0,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00		0,00		0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.



III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

A3

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		209 999,64	181 530,31	0,00	28 469,33
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00		
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	209 999,64	181 530,31		28 469,33
2805	Licences, logiciels, droits similaires	33 949,00	17 931,36		16 017,64
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	942,00	941,08		0,92
281828	Autres matériels de transport	9 606,00	9 605,90		0,10
281831	Matériel informatique scolaire	99 463,00	96 680,20		2 782,80
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 482,00	4 481,48		0,52
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	8 679,00	7 651,85		1 027,15
28188	Autres immo. corporelles	52 878,64	44 238,44		8 640,20
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le /12

Crédits sans emploi

ID : 064-200093169-20260312-2026_06-BF

Chap. / art. (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser (2)	Crédits sans emploi
Total des recettes d'ordre	209 999,64	181 530,31		28 469,33

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - CA - 2025

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		4 275 421,00	3 564 508,57	250 542,60	12 604,34	447 765,49	0,00	3 815 051,17
011	Charges à caractère général (3)	860 402,72	506 328,01	140 542,60	12 604,34	200 927,77	0,00	646 870,61
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 141 816,00	2 837 818,60	110 000,00	0,00	193 997,40		2 947 818,60
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	56 798,64	36 338,52	0,00	0,00	20 460,12	0,00	36 338,52
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		4 059 017,36	3 380 485,13	250 542,60	12 604,34	415 385,29	0,00	3 631 027,73
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (3)	4 493,00	582,63	0,00	0,00	3 910,37		582,63
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 911,00	1 910,50			0,50		1 910,50
Total des dépenses financières		6 404,00	2 493,13	0,00	0,00	3 910,87		2 493,13
Total des dépenses réelles		4 065 421,36	3 382 978,26	250 542,60	12 604,34	419 296,16	0,00	3 633 520,86
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	209 999,64	181 530,31			28 469,33		181 530,31
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		209 999,64	181 530,31			28 469,33		181 530,31

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00							
---	------	--	--	--	--	--	--	--

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	4 275 421,00	3 564 508,57	250 542,60	12 604,34	447 765,49	0,00	3 815 051,17
--	---------------------	---------------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------	---------------------

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 064-200093169-20260312-2026_06-BF

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		3 399 442,72	3 476 147,96	0,00	0,00	-76 705,24
013	Atténuations de charges (3)	6 000,00	2 189,54	0,00	0,00	3 810,46
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	441 255,00	452 582,46	0,00	0,00	-11 327,46
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 000,00	9 162,46	0,00	0,00	-4 162,46
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	2 914 938,00	2 936 090,05	0,00	0,00	-21 152,05
75	Autres produits de gestion courante (3)	32 249,72	76 123,45	0,00	0,00	-43 873,73
Total des recettes de gestion des services		3 399 442,72	3 476 147,96	0,00	0,00	-76 705,24
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 399 442,72	3 476 147,96	0,00	0,00	-76 705,24
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00			0,00

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	875 978,28					
---	-------------------	--	--	--	--	--

Total des recettes de fonctionnement cumulées	4 275 421,00	4 352 126,24	0,00	0,00	-76 705,24
--	---------------------	---------------------	-------------	-------------	-------------------

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 064-200093169-20260312-2026_06-BF

ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - CA - 2025

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		4 275 421,00	3 564 508,57	250 542,60	12 604,34	447 765,49	0,00	3 815 051,17
011	Charges à caractère général (4)	860 402,72	506 328,01	140 542,60	12 604,34	200 927,77	0,00	646 870,61
60611	Eau et assainissement	10 000,00	2 834,03	2 686,83	0,00	4 479,14	0,00	5 520,86
60612	Energie - Electricité	156 298,08	112 046,00	84 951,12	0,00	-40 699,04	0,00	196 997,12
60621	Combustibles	0,00	67,40	0,00	0,00	-67,40	0,00	67,40
60622	Carburants	4 500,00	1 392,57	102,89	0,00	3 004,54	0,00	1 495,46
60623	Alimentation	3 000,00	1 525,43	0,00	0,00	1 474,57	0,00	1 525,43
60628	Autres fournitures non stockées	70 100,00	49 126,85	674,12	0,00	20 299,03	0,00	49 800,97
60631	Fournitures d'entretien	14 000,00	4 135,61	0,00	0,00	9 864,39	0,00	4 135,61
60632	Fournitures de petit équipement	18 850,00	8 473,14	79,00	0,00	10 297,86	0,00	8 552,14
60636	Habillement et vêtements de travail	753,00	512,36	0,00	0,00	240,64	0,00	512,36
6064	Fournitures administratives	4 200,00	2 918,37	0,00	0,00	1 281,63	0,00	2 918,37
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	15 200,00	10 582,93	149,66	0,00	4 467,41	0,00	10 732,59
611	Contrats de prestations de services	62 483,84	28 319,07	6 797,34	222,00	27 145,43	0,00	35 116,41
6132	Locations immobilières	4 135,00	3 123,02	0,00	0,00	1 011,98	0,00	3 123,02
61358	Autres	4 500,00	1 977,20	72,00	0,00	2 450,80	0,00	2 049,20
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	3 500,00	641,88	0,00	0,00	2 858,12	0,00	641,88
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 970,00	1 048,75	0,00	0,00	3 921,25	0,00	1 048,75
6156	Maintenance	13 350,80	16 254,27	515,03	0,00	-3 418,50	0,00	16 769,30
6161	Multirisques	5 701,00	6 149,47	0,00	0,00	-448,47	0,00	6 149,47
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	4 746,00	4 707,47	0,00	0,00	38,53	0,00	4 707,47
6168	Autres primes d'assurance	1 683,00	1 681,19	0,00	0,00	1,81	0,00	1 681,19
6182	Documentation générale et technique	4 000,00	2 034,78	4,49	0,00	1 960,73	0,00	2 039,27
6184	Versements à des organismes de formation	13 060,00	1 475,00	600,00	0,00	10 985,00	0,00	2 075,00
6188	Autres frais divers	42 500,00	27 389,74	0,00	0,00	15 110,26	0,00	27 389,74
6228	Divers	133 750,00	77 430,86	9 500,00	0,00	46 819,14	0,00	86 930,86
6231	Annonces et insertions	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	40 000,00	17 164,63	0,00	11 878,34	10 957,03	0,00	17 164,63

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	gérées dans le	
							cadre d'une AE	gérées hors AE
6234	Réceptions	4 430,00	5 776,17	270,00	0,00	-1 616,17	0,00	6 046,17
6236	Catalogues et imprimés	12 722,00	7 472,01	0,00	84,00	5 165,99	0,00	7 472,01
6245	Transports de personnes extérieures	32 500,00	15 314,24	0,00	0,00	17 185,76	0,00	15 314,24
6247	Transports collectifs	3 300,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	19 801,00	17 495,86	87,68	0,00	2 217,46	0,00	17 583,54
6261	Frais d'affranchissement	5 848,00	3 756,56	486,65	0,00	1 604,79	0,00	4 243,21
6262	Frais de télécommunications	3 911,00	2 157,26	446,28	420,00	887,46	0,00	2 603,54
627	Services bancaires et assimilés	320,00	525,80	0,00	0,00	-205,80	0,00	525,80
6281	Concours divers (cotisations)	7 000,00	7 800,00	0,00	0,00	-800,00	0,00	7 800,00
6282	Frais de gardiennage	100,00	0,00	119,51	0,00	-19,51	0,00	119,51
6283	Frais de nettoyage des locaux	120 000,00	60 996,21	33 000,00	0,00	26 003,79	0,00	93 996,21
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	1 860,45	0,00	0,00	-1 860,45	0,00	1 860,45
6288	Autres services extérieurs	190,00	161,43	0,00	0,00	28,57	0,00	161,43
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	3 141 816,00	2 837 818,60	110 000,00	0,00	193 997,40		2 947 818,60
6218	Autre personnel extérieur	220 000,00	65 988,98	110 000,00	0,00	44 011,02		175 988,98
6331	Versement mobilité	26 084,00	36 725,50	0,00	0,00	-10 641,50		36 725,50
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 430,00	1 687,46	0,00	0,00	-257,46		1 687,46
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	26 487,00	38 459,39	0,00	0,00	-11 972,39		38 459,39
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 090,00	5 222,73	0,00	0,00	-1 132,73		5 222,73
64111	Rémunération principale titulaires	821 035,00	471 662,58	0,00	0,00	349 372,42		471 662,58
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	2 667,41	0,00	0,00	-2 667,41		2 667,41
64113	NBI	0,00	2 362,92	0,00	0,00	-2 362,92		2 362,92
64118	Autres indemnités	0,00	108 034,56	0,00	0,00	-108 034,56		108 034,56
64131	Rémunérations	1 382 803,00	994 832,73	0,00	0,00	387 970,27		994 832,73
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	7 726,95	0,00	0,00	-7 726,95		7 726,95
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	7 067,68	0,00	0,00	-7 067,68		7 067,68
64138	Primes et autres indemnités	0,00	260 603,53	0,00	0,00	-260 603,53		260 603,53
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	379 504,00	454 853,89	0,00	0,00	-75 349,89		454 853,89
6453	Cotisations aux caisses de retraites	119 228,00	220 059,10	0,00	0,00	-100 831,10		220 059,10
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	46 000,00	50 961,21	0,00	0,00	-4 961,21		50 961,21
6455	Cotisations pour assurance du personnel	46 638,00	45 357,56	0,00	0,00	1 280,44		45 357,56
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	717,00	835,00	0,00	0,00	-118,00		835,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	300,00	40,00	0,00	0,00	260,00		40,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00	4 075,00	0,00	0,00	-1 075,00		4 075,00
6488	Autres	64 500,00	58 594,42	0,00	0,00	5 905,58		58 594,42

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	gérées dans le cadre d'une AE	gérées hors AE
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	56 798,64	36 338,52	0,00	0,00	20 460,12	0,00	36 338,52
65131	Bourses	25 750,00	19 157,04	0,00	0,00	6 592,96	0,00	19 157,04
65312	Frais de mission et de déplacement	2 000,00	62,30	0,00	0,00	1 937,70	0,00	62,30
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	22 238,64	15 536,28	0,00	0,00	6 702,36	0,00	15 536,28
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	2 570,00	300,38	0,00	0,00	2 269,62	0,00	300,38
65818	Autres	2 220,00	1 281,50	0,00	0,00	938,50	0,00	1 281,50
65888	Autres	2 020,00	1,02	0,00	0,00	2 018,98	0,00	1,02
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		4 059 017,36	3 380 485,13	250 542,60	12 604,34	415 385,29	0,00	3 631 027,73
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (4)	4 493,00	582,63	0,00	0,00	3 910,37		582,63
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	4 493,00	582,63	0,00	0,00	3 910,37		582,63
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	1 911,00	1 910,50			0,50		1 910,50
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	1 682,00	1 682,00			0,00		1 682,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	229,00	228,50			0,50		228,50
Total des charges financières et spécifiques		6 404,00	2 493,13	0,00	0,00	3 910,87		2 493,13
Total des dépenses réelles		4 065 421,36	3 382 978,26	250 542,60	12 604,34	419 296,16	0,00	3 633 520,86
023	Virement à la section d'investissement	0,00						
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	209 999,64	181 530,31			28 469,33		181 530,31
6811	Dot. amort. immos incorporelles	209 999,64	181 530,31			28 469,33		181 530,31
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		209 999,64	181 530,31			28 469,33		181 530,31

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice

0,00

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 064-200093169-20260312-2026_06-BF

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - CA - 2025

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		3 399 442,72	3 476 147,96	0,00	0,00	-76 705,24
013	Atténuations de charges (4)	6 000,00	2 189,54	0,00	0,00	3 810,46
6419	Remboursements rémunérations personnel	6 000,00	2 189,54	0,00	0,00	3 810,46
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	441 255,00	452 582,46	0,00	0,00	-11 327,46
7062	Redevances services à caractère culturel	314 810,00	338 411,00	0,00	0,00	-23 601,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	126 445,00	114 171,46	0,00	0,00	12 273,54
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 000,00	9 162,46	0,00	0,00	-4 162,46
738	Autres impôts et taxes	5 000,00	9 162,46	0,00	0,00	-4 162,46
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	2 914 938,00	2 936 090,05	0,00	0,00	-21 152,05
74718	Autres participations Etat	131 594,00	161 236,12	0,00	0,00	-29 642,12
7472	Participation régions	25 850,00	25 853,50	0,00	0,00	-3,50
74748	Participation autres communes	1 400,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
74751	Participation GFP de rattachement	2 723 194,00	2 723 194,75	0,00	0,00	-0,75
74778	Autres fonds européens	0,00	21 920,00	0,00	0,00	-21 920,00
747888	Autres	32 900,00	3 885,68	0,00	0,00	29 014,32
75	Autres produits de gestion courante (4)	32 249,72	76 123,45	0,00	0,00	-43 873,73
756	Libéralités reçues	0,00	5 000,00	0,00	0,00	-5 000,00
75888	Autres	32 249,72	71 123,45	0,00	0,00	-38 873,73
Total des recettes de gestion des services		3 399 442,72	3 476 147,96	0,00	0,00	-76 705,24
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles		3 399 442,72	3 476 147,96	0,00	0,00	-76 705,24
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)	0,00	0,00			0,00

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12/03/2026

Crédite sans

ID : 064-200093169-20260312-2026_06-BF

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Recettes	Crédits sans
						(3)
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00			0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - CA - 2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	134 829,85	4 990,10	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	13 689,21	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	121 140,64	4 990,10	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		139 819,95
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		13 689,21
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		126 130,74
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.900****FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 829,85	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 489,21	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 924,40	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 017,20	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379,99	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 119,05	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 829,85
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 489,21
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 924,40
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 017,20
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379,99
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 119,05
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)						327		
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	Soutien aux sportifs		
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.903****FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - CA - 2025

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 837 189,27	796 331,59	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	535 240,49	111 630,12	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	2 267 005,28	680 813,32	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	33 033,00	3 305,52	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	582,63	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 910,50	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	3 141 530,84	334 617,12	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	2 189,54	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	131 126,46	321 456,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	9 162,46	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 930 504,37	5 585,68	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	68 548,01	7 575,44	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 633 520,86
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		646 870,61
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 947 818,60
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		36 338,52
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		582,63
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 910,50
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 476 147,96
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 189,54
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		452 582,46
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 162,46
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 936 090,05
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		76 123,45
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	0,00
RECETTES		0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 837 189,27	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 373,09	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 418,34	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 021,41	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 003,71	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 525,43	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 293,51	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 462,46	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 481,28	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	352,25	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 957,27	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 569,03	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 926,15	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 123,02	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 617,20	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	641,88	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	959,02	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 377,53	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 120,13	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 154,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 143,51	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 426,17	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 982,69	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 389,74	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 299,91	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			supérieur	
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 556,59	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 436,75	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 046,17	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 472,01	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 314,24	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 466,12	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 310,51	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 323,42	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140,88	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 600,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68,30	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 188,48	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 860,45	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137,75	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 154,27	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 333,37	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 802,98	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 115,61	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	398 732,09	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 352,58	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 791,86	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 269,27	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	759 499,82	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 327,08	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 067,68	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 452,77	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 254,16	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 438,68	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 052,52	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 389,57	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	559,45	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36,50	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			supérieur	
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 750,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 325,11	0,00
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 157,04	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62,30	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 096,46	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,38	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415,80	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,02	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 682,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228,50	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 141 530,84	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 189,54	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 955,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 171,46	0,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 162,46	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 536,12	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 853,50	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 723 194,75	0,00
74778	Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 920,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 548,01	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25											258 Autres	
		Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours		2572 Missions administratives
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques			
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives		
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74778	Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 837 189,27
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 373,09
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 418,34
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 021,41
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 003,71
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 525,43
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 293,51
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 462,46
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 481,28
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	352,25
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 957,27
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 569,03
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 926,15
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 123,02
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 617,20
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	641,88
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	959,02
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 377,53
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 120,13
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 154,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 143,51
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 426,17
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 982,69
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 389,74
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 299,91
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 556,59

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes				288 Autre service annexe de l'enseignement	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte		
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 436,75
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 046,17
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 472,01
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 314,24
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 466,12
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 310,51
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 323,42
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140,88
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 600,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68,30
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 188,48
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 860,45
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137,75
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 154,27
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 333,37
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 802,98
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 115,61
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	398 732,09
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 352,58
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 791,86
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 269,27
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	759 499,82
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 327,08
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 067,68
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	201 452,77
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 254,16
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 438,68
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 052,52
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 389,57
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	559,45
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36,50
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 750,00
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 325,11
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 157,04

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					288 Autre service annexe de l'enseignement	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte			
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62,30
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 096,46
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,38
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415,80
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,02
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 682,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228,50
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 141 530,84
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 189,54
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 955,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 171,46
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 162,46
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 536,12
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 853,50
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 723 194,75
74778	Autres fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 920,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 548,01

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinéma et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	796 331,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	3 147,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	38 578,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	-21 954,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	491,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	23 507,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	1 673,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	2 070,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	160,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	961,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	3 163,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	6 190,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	432,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	89,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	1 391,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	2 029,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	1 553,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	537,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	613,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	92,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	84 689,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	1 374,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	10 727,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture								
			311 Activités artist., actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	117,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	1 932,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	280,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	384,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	51,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	31 807,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	23,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	11 571,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	354,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	7 656,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	1 107,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	72 930,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	314,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	571,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	17 765,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	235 332,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	2 399,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	59 150,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	99 599,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	39 620,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	11 908,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	14 967,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	275,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	3,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	1 325,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6488	Autres	0,00	19 269,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	2 439,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	0,00	865,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	582,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	334 617,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	321 456,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	1 885,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	7 575,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32									
		Sports (autres que scolaires)							327		
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	Soutien aux sportifs			
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Article / compte nature (1)	Libellé	32									
		Sports (autres que scolaires)							327		
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	Soutien aux sportifs			
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs			
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 064-200093169-20260312-2026_06-BF

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	796 331,59
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 147,77
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 578,78
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-21 954,01
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	491,75
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 507,46
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 673,15
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 070,86
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160,11
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	961,10
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 163,56
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 190,26
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	432,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89,73
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 391,77
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 029,34
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 553,47
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	537,68
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	613,10
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92,31
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 689,07
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 374,27
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 727,88
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117,42
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 932,70
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280,12

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne			TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	384,92
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51,21
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 807,73
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23,68
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 571,23
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	354,09
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 656,41
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 107,12
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 930,49
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	314,83
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	571,06
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 765,29
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 332,91
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 399,87
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 150,76
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 599,73
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 620,42
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 908,69
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 967,99
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275,55
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,50
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 325,00
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 269,31
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 439,82
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	865,70
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	582,63
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	334 617,12
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	321 456,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 885,68
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 575,44

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2023-10-09
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'études non suivis de réalisation	5	09/10/2023
L	Frais de recherche et de développement	5	09/10/2023
L	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	09/10/2023
L	Logiciels	2	09/10/2023
L	Droits d'utilisation annuel de logiciels	1	09/10/2023
L	Brevets - durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur util. si plus brève	0	09/10/2023
L	Voitures et véhicules légers (scooters, vélos y compris électriques)	5	09/10/2023
L	Camions et véhicules industriels	8	09/10/2023
L	Matériel informatique	3	09/10/2023
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	09/10/2023
L	Mobilier	10	09/10/2023
L	Autres immobilisations corporelles - Matériels classiques	10	09/10/2023
L	Appareils de laboratoire	10	09/10/2023
L	Equipements de garages et ateliers	10	09/10/2023
L	Equipements des cuisines	10	09/10/2023
L	Jeux de toutes sortes	5	09/10/2023
L	Coffre-fort	20	09/10/2023
L	Installations et appareils de chauffage, instal. ventilation, pompes, appareils électromécaniques	10	09/10/2023
L	Appareils de levage, ascenseurs	20	09/10/2023
L	Gros matériels techniques	20	09/10/2023
L	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20	09/10/2023

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		25 100,00	1 682,00	0,00	26 782,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		25 100,00	1 682,00	0,00	26 782,00
Mise en oeuvre du CET	08/06/2022	25 100,00	1 682,00	0,00	26 782,00
Dépréciations (3)		0,00	228,50	0,00	228,50
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	228,50	0,00	228,50
Provision pour créances douteuses	12/06/2025	0,00	228,50	0,00	228,50
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		25 100,00	1 910,50	0,00	27 010,50
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

5210

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions de l'exercice (1)	Montant de l'exercice	Montant des provisions constituées au 31/12/N
		A	B	C	D = A + B - C
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		25 100,00	1 910,50	0,00	27 010,50

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).



IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

B8.1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	15 536,28	
Personnes de droit privé	15 536,28	
Associations	15 536,28	
COS PAYS BASQUE	14 036,28	
ELKARTEA	1 500,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		12,00	0,00	12,00	5,00	4,00	9,00
Adjoint administratif	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1re classe	C	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Attaché	A	4,00	0,00	4,00	1,00	3,00	4,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1re classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		11,00	0,00	11,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint technique	C	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
Agent de maitrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maitrise principal	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		27,00	11,00	38,00	4,60	28,75	33,35
Assistant d'enseignement artistique	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ere classe	B	2,00	1,00	3,00	0,00	2,40	2,40
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2e classe	B	1,00	5,00	6,00	0,00	3,90	3,90

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS P	AGENTS NON TITULAIRES	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		AGENTS TITULAIRES	TOTAL
Directeur d'enseignement artistique de 1ère catégorie	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	19,00	5,00	24,00	3,60	18,45	22,05
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		50,00	11,00	61,00	18,60	32,75	51,35

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif principal de 1re classe	C	ADM	397	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	397	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ere classe	B	CULT	604	0,00	332-8-2°	CDI
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ere classe	B	CULT	604	0,00	332-8-2°	CDI
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ere classe	B	CULT	604	0,00	332-8-2°	CDI
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2e classe	B	CULT	480	0,00	332-8-2°	CDI
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2e classe	B	CULT	444	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2e classe	B	CULT	480	0,00	332-8-2°	CDI
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2e classe	B	CULT	480	0,00	332-8-2°	CDI
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2e classe	B	CULT	480	0,00	332-8-2°	CDI
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2e classe	B	CULT	480	0,00	332-8-2°	CDI
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Directeur d'enseignement artistique de 1ère catégorie	A	CULT	1027	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	712	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	712	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	712	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	608	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	608	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	608	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	608	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	608	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	608	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	608	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	608	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	608	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	558	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 064-200093169-20260312-2026-06-BF

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat	
			Indice (8)	Euros		
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	CULT	876	0,00	332-8-2°	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

POL : Police.

POMP : Sapeurs-pompiers.

X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans

332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.

332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.

332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.

326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).

343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).

333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.

333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
APPEA : Association nationale des Prépas Publiques aux Ecoles Supérieures d'Art	01/01/2021	Cotisation annuelle CLASSES PREPARATOIRES	550,00
ANDEA : Association Nationale Des Ecoles supérieures d'Art	01/01/2021	Cotisation annuelle DNA	850,00
LE GRAND HUIT : réseau des Ecoles Supérieures d'Art publiques de la Nouvelle-Aquitaine	01/01/2021	Cotisation annuelle DNA	5 000,00
IRI : Institut de Recherche et d'Innovation	01/01/2021	Cotisation annuelle DNA	1 000,00
BEAR : Bibliothèques des Ecoles d'Art en Réseau	01/01/2022	Cotisation annuelle CLASSES PREPARATOIRES	20,00
BEAR : Bibliothèques des Ecoles d'Art en Réseau	01/01/2022	Cotisation annuelle DNA	180,00
ANEAT : Association Nationale des Ecoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs	01/01/2022	Cotisation annuelle AMATEURS	200,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – ENTREES

B12.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			138 619,95	12 080,83	
Acquisitions à titre onéreux			138 619,95	12 080,83	
17/01/2025	REASSORT SWITCH CITE DES ARTS (25-43900-DSI-AUTRES -002)	00-MATINFORM-21831-25	3 611,26	1 150,25	3
17/01/2025	CHAINES AUTO GRIP GT-066-HE (25-43900-ESA-AUTRES -001)	00-BFV-2188-25	302,59	0,00	1
04/02/2025	LICENCE ADOBE CREATIVE CLOUD (25-43900-DSI-AUTRES -005)	00-BFV-2051-25	125,96	0,00	1
04/02/2025	EQUIPEMENTS IPHONE (25-43900-DSI-AUTRES -004)	00-BFV-2188-25	113,82	0,00	1
04/02/2025	4 APPLE IPHONE (25-43900-DSI-AUTRES -003)	00-EQUIP05-2188-25	2 236,00	0,00	5
17/02/2025	CERTIFICAT TELEPROCEDURE G2 (25-43900-DSI-AUTRES -008)	00-BFV-2051-25	396,00	0,00	1
17/02/2025	FAUTEUIL WI-MAX NOIR (25-43900-ESA-AUTRES -009)	00-BFV-21848-25	485,06	0,00	1
17/02/2025	SCIE A RUBAN JS700 (25-43900-ESA-AUTRES -006)	00-EQUIP05-2188-25	4 212,00	734,76	5
17/02/2025	ASPIRATEUR SCIE A RUBAN (25-43900-ESA-AUTRES -007)	00-EQUIP05-2188-25	575,40	100,38	5
24/02/2025	LICENCES LOGICIELS JAMF SCHOOL (25-43900-DSI-AUTRES -011)	00-LICENCES-2051-25	1 650,00	0,00	1
24/02/2025	DOUBLE CLE EG-998-EF (25-43900-ESA-AUTRES -010)	00-BFV-2188-25	294,44	0,00	1
07/03/2025	CABLES SWITCH CITE DES ARTS (25-43900-DSI-AUTRES -012)	00-BFV-21831-25	277,20	0,00	1
20/03/2025	SOURIS FILAIRE ERGONOMIQUE (25-43900-DSI-AUTRES -014)	00-BFV-21831-25	20,54	0,00	1
20/03/2025	ETIQUETEUSE BIBLIOTHEQUE (25-43900-ESA-AUTRES -013)	00-BFV-2188-25	328,57	0,00	1
20/03/2025	5 COUTEAUX ELECTRIQUES ESSENTIELB (25-43900-ESA-AUTRES -015)	00-BFV-2188-25	94,95	0,00	1
20/03/2025	3 MICRO ONDES ESSENTIELB (25-43900-ESA-AUTRES -016)	00-BFV-2188-25	359,97	0,00	1
20/03/2025	FAC. F2890878043 DU 31/01/2025 - 2 BOUILLOIRES ESS (25-43900-ESA-AUTRES -017)	00-BFV-2188-25	51,98	0,00	1
20/03/2025	5 COUTEAUX A PAIN (25-43900-ESA-AUTRES -018)	00-BFV-2188-25	99,95	0,00	1
20/03/2025	CAMERA DNA - INSTA36 ONE RS (25-43900-ESA-AUTRES -019)	00-EQUIP05-2188-25	562,50	88,75	5
26/03/2025	10 TELEPHONES SHORETEL (25-43900-DSI-AUTRES -025)	00-BFV-2185-25	456,00	0,00	1
04/04/2025	LICENCE MOM DEPLOIEMENT RENTREE 2025 (25-43900-DSI-AUTRES -021)	00-BFV-2051-25	348,00	0,00	1
10/04/2025	VITRINE EXPO BERTHOME (25-43900-EVNT-BIENNAL-023)	00-BFV-21848-25	298,69	0,00	1
10/04/2025	5 VIDEO PROJECTEURS EPSON (25-43900-ESA-AUTRES -024)	00-BFV-2188-25	2 495,00	0,00	1
10/04/2025	ENCEINTES ATELIER NUMERIQUE (25-43900-ESA-AUTRES -022)	00-EQUIP05-2188-25	1 716,00	249,77	5
22/04/2025	SUPPORT TV + MURAL BARRE SON (25-43900-ESA-AUTRES -026)	00-BFV-2188-25	316,85	0,00	1
24/04/2025	TV SONY KD55X85L + BARRE SON (25-43900-ESA-AUTRES -027)	00-EQUIP05-2188-25	958,00	131,46	5
16/05/2025	3 LICENCES ADOBE CREATIVE (25-43900-DSI-AUTRES -036)	00-LICENCES-2051-25	1 497,60	0,00	1
16/05/2025	10 CASQUES AUDIO BEYERDYNAMIC (25-43900-ESA-AUTRES -028)	00-BFV-2188-25	1 490,00	0,00	1
16/05/2025	BOITIER AUDIO UNIKA (25-43900-ESA-AUTRES -029)	00-BFV-2188-25	265,00	0,00	1
16/05/2025	10 CASQUES AUDIO AKG K-361 (25-43900-ESA-AUTRES -031)	00-BFV-2188-25	1 710,00	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée	
				31/12/N	en années (2)
16/05/2025	ECLAIRAGES LED (25-43900-ESA-AUTRES -034)	00-BFV-2188-25	598,99	0,00	1
16/05/2025	SAMPLEUR PORTABLE ROLAND (25-43900-ESA-AUTRES -035)	00-BFV-2188-25	532,03	0,00	1
16/05/2025	GUIHARE + ACCESSOIRE PREPA (25-43900-ESA-AUTRES -030)	00-EQUIP05-2188-25	1 138,90	143,00	5
16/05/2025	ENREGISTREUR AUDIO TASCAM ET ACCESSOIRES (25-43900-ESA-AUTRES -032)	00-EQUIP05-2188-25	817,40	102,63	5
16/05/2025	6 SYNTHETISEURS ET ACCESSOIRES (25-43900-ESA-AUTRES -033)	00-EQUIP05-2188-25	5 128,58	643,92	5
06/06/2025	4 LICENCES MAX 9 (25-43900-DSI-AUTRES -041)	00-BFV-2051-25	374,40	0,00	1
06/06/2025	LOGICIEL PAPER CUT PHOCOPIEURS (25-43900-DSI-AUTRES -040)	00-LICENCES-2051-25	771,73	0,00	1
06/06/2025	13 TABLETTES GRAPHIQUES XP PEN ARTIST (25-43900-DSI-AUTRES -038)	00-BFV-21831-25	4 304,04	0,00	1
06/06/2025	6 TABLETTES GRAPHIQUES XP PEN ARTIST (25-43900-DSI-AUTRES -039)	00-BFV-21831-25	1 986,48	0,00	1
06/06/2025	5 ECRANS IYAMA PROLITE (25-43900-DSI-AUTRES -044)	00-BFV-21831-25	1 239,72	0,00	1
06/06/2025	10 CABLES INFORMATIQUES MATTERS (25-43900-DSI-AUTRES -045)	00-BFV-21831-25	330,60	0,00	1
06/06/2025	10 CABLES INFORMATIQUES MATTERS (25-43900-DSI-AUTRES -046)	00-BFV-21831-25	330,60	0,00	1
06/06/2025	14 BATTERIES COMPATIBLES (25-43900-ESA-AUTRES -042)	00-BFV-2051-25	1 014,86	0,00	1
06/06/2025	PETITS EQUIPEMENTS AUDIO-VIDEO (25-43900-ESA-AUTRES -043)	00-BFV-2051-25	86,25	0,00	1
19/06/2025	26 13IN MACBOOK AIR M4 (25-43900-DSI-AUTRES -053)	00-MATINFORM-21831-25	26 660,09	4 739,57	3
19/06/2025	MBP14 M4 10CPU (25-43900-DSI-AUTRES -054)	00-MATINFORM-21831-25	1 624,02	288,71	3
19/06/2025	4 IPAD PRO 11 WIFI (25-43900-DSI-AUTRES -055)	00-MATINFORM-21831-25	5 443,20	967,68	3
19/06/2025	4 APPLE PENCIL PRO (25-43900-DSI-AUTRES -056)	00-MATINFORM-21831-25	516,09	0,00	1
19/06/2025	SYNTHETISEUR BEHRINGET ET ACCESSOIRES (25-43900-ESA-AUTRES -050)	00-BFV-2188-25	334,69	0,00	1
19/06/2025	BOITIER CANON 2000D + ACCESSOIRES (25-43900-ESA-AUTRES -047)	00-EQUIP05-2188-25	1 608,08	171,53	5
19/06/2025	SCANNER EPSON V850 PRO (25-43900-ESA-AUTRES -048)	00-EQUIP05-2188-25	1 191,30	127,07	5
19/06/2025	3 BOITIERS NIKON D7500 + ACCESSOIRES (25-43900-ESA-AUTRES -049)	00-EQUIP05-2188-25	6 486,15	691,86	5
26/06/2025	FAC. 3784055 DU 13/06/2025 - LOGICIEL LIVE 12 SUIT (25-43900-DSI-AUTRES -057)	00-LICENCES-2051-25	597,98	0,00	1
26/06/2025	LOGICIEL ANTIVIRUS TREND MICRO (25-43900-DSI-AUTRES -058)	00-LOG-2051-25	1 400,40	0,00	1
26/06/2025	SUBTEL PACK DE 2 BATTERIES (25-43900-ESA-AUTRES -059)	00-BFV-2188-25	118,70	0,00	1
10/07/2025	ACQ. OEUVRE HOMMAGE BERTHOMME (25-43900-EVNT-BIENNAL-060)	00-OEUVRE-21621-25	1 200,00	0,00	0
10/07/2025	"1 MACBOOK PRO 14"" DESIGN PREPA (25-43900-DSI-AUTRES -060)"	00-MATINFORM-21831-25	2 051,63	324,84	3
10/07/2025	GARANTIE ET HOUSSE MACBOOK ET IPAD (25-43900-DSI-AUTRES -061)	00-MATINFORM-21831-25	105,07	0,00	1
10/07/2025	GARANTIE ET HOUSSE MACBOOK ET IPAD (25-43900-DSI-AUTRES -062)	00-MATINFORM-21831-25	1 618,38	0,00	1
23/07/2025	VENTE OEUVRE EX-VOTO (25-43900-EVNT-BIENNAL-071)	00-OEUVRE-21621-25	2 500,00	0,00	0
23/07/2025	LOGITECH STREAMCAM (25-43900-DSI-AUTRES -067)	00-BFV-21831-25	154,93	0,00	1
23/07/2025	2 HD WEBCAM C270 (25-43900-DSI-AUTRES -068)	00-BFV-21831-25	70,56	0,00	1
23/07/2025	ARDUINO PLUG AND MAKE KIT (25-43900-DSI-AUTRES -070)	00-BFV-21831-25	252,00	0,00	1
23/07/2025	2 WEBCAM FULL HD (25-43900-DSI-AUTRES -065)	00-BFV-2188-25	93,98	0,00	1
23/07/2025	EDUCATION STARTER KIT ARDUINO (25-43900-DSI-AUTRES -069)	00-MATINFORM-21831-25	1 158,00	169,41	3

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée	
				31/12/N	en années (2)
23/07/2025	2 TOOLCRAFT ST - 50D (25-43900-ESA-AUTRES -064)	00-BFV-2188-25	209,98	0,00	1
23/07/2025	3 ETAIN A SOUDER SANS PLOMB (25-43900-ESA-AUTRES -066)	00-BFV-2188-25	67,78	0,00	1
23/07/2025	SPOTS ATELIER PERFORMANCE (25-43900-ESA-AUTRES -072)	00-BFV-2188-25	207,00	0,00	1
24/07/2025	COUPEUSE SERIE PRO 610 MM (25-43900-ESA-AUTRES -073)	00-BFV-2188-25	268,79	0,00	1
24/07/2025	FLYHT PRO GORILLA LED BAR BAG (25-43900-ESA-AUTRES -074)	00-BFV-2188-25	58,00	0,00	1
24/07/2025	LEAF AUDIO CONTACT MICROPHONE (25-43900-ESA-AUTRES -075)	00-BFV-2188-25	88,00	0,00	1
25/08/2025	2 LITS GUINGUETTE APPT T4 (25-43900-ESA-AUTRES -076)	00-BFV-21848-25	999,98	0,00	1
25/08/2025	PIEDS LITS GUINGUETTE APPT T4 (25-43900-ESA-AUTRES -077)	00-BFV-21848-25	73,98	0,00	1
25/08/2025	PLAQUE DE CUISSON APPT T4 (25-43900-ESA-AUTRES -078)	00-BFV-2188-25	149,99	0,00	1
25/08/2025	2 IMPRIMANTES 3D ATELIER NUMERIQUE (25-43900-ESA-AUTRES -079)	00-EQUIP05-2188-25	1 037,79	0,00	10
27/08/2025	LOGICIEL AFFINITY (25-43900-DSI-AUTRES -080)	00-LOG-2051-25	2 817,00	485,15	2
27/08/2025	TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FAC. 10504656 (25-43900-DSI-AUTRES -081)	00-LOG-2051-25	563,40	97,03	2
29/08/2025	LAMPE BUREAU BENQ NOIR ACCUEIL AMATEURS (25-43900-ESA-AUTRES -082)	00-BFV-21848-25	149,95	0,00	1
05/09/2025	RAYONNAGES (25-43900-ESA-AUTRES -083)	00-MOBILIER-21848-25	376,16	0,00	1
05/09/2025	RAYONNAGES (25-43900-ESA-AUTRES -084)	00-MOBILIER-21848-25	1 128,49	36,36	10
05/09/2025	RAYONNAGES (25-43900-ESA-AUTRES -085)	00-MOBILIER-21848-25	4 737,88	152,67	10
25/09/2025	BATTERIES NEEWER BASICS (25-43900-ESA-AUTRES -086)	00-BFV-2188-25	315,34	0,00	1
25/09/2025	BATTERIES NEEWER BASICS (25-43900-ESA-AUTRES -087)	00-BFV-2188-25	215,62	0,00	1
25/09/2025	2 KIT ECLAIRAGES AUDIOVISUEL (25-43900-ESA-AUTRES -088)	00-BFV-2188-25	347,02	0,00	1
25/09/2025	2 KIT ECLAIRAGES AUDIOVISUEL (25-43900-ESA-AUTRES -089)	00-BFV-2188-25	347,00	0,00	1
03/10/2025	MEUBLES BUREAU ACCUEIL CITE DES ARTS (25-43900-ESA-AUTRES -095)	00-MOBACCUEIL-21848-25	5 755,91	281,40	5
17/10/2025	LAMPADAIRES UNILUX BUREAU NABEYRAT (25-43900-ESA-AUTRES -091)	00-BFV-21848-25	161,05	0,00	1
17/10/2025	PROJECTEURS ATELIERS PEDAGOGIQUES (25-43900-ESA-AUTRES -090)	00-EQUIP05-2188-25	2 147,04	96,62	5
23/10/2025	1 LICENCE O365 RESP DES ETUDES (25-43900-DSI-AUTRES -093)	00-BFV-2051-25	6,78	0,00	1
23/10/2025	IPHONE 13 MINUIT RECONDITIONNE (25-43900-DSI-AUTRES -092)	00-BFV-2185-25	379,99	0,00	1
23/10/2025	OUTIL DE GRAVURE COFFRET 6 PFEIL (25-43900-ESA-AUTRES -094)	00-BFV-2188-25	117,70	0,00	1
04/11/2025	BATTERIES POUR CAMERA DNA DNSEP (25-43900-ESA-AUTRES -096)	00-BFV-2188-25	200,64	0,00	1
04/11/2025	BATTERIE CAMERA DNA DNSEP (25-43900-ESA-AUTRES -097)	00-BFV-2188-25	103,62	0,00	1
05/11/2025	APPAREIL PHOTO PENTAX ESPIO (25-43900-ESA-AUTRES -098)	00-BFV-2188-25	89,00	0,00	1
05/11/2025	APPAREIL PHOTO CANON OCCASION (25-43900-ESA-AUTRES -099)	00-BFV-2188-25	49,00	0,00	1
05/11/2025	APPAREIL PHOTO OCCASION CANON (25-43900-ESA-AUTRES -100)	00-BFV-2188-25	171,90	0,00	1
12/11/2025	APPAREIL PHOTO OCCASION CANON (25-43900-ESA-AUTRES -101)	00-BFV-2188-25	135,00	0,00	1
20/11/2025	LICENCES O365 A3 + EMS A5 (25-43900-DSI-AUTRES -106)	00-LICENCES-2051-25	1 939,96	0,00	1
20/11/2025	APPLIQUES SOLAIRES BTZ (25-43900-ESA-AUTRES -102)	00-BFV-2188-25	191,95	0,00	1
20/11/2025	APPAREIL PHOTO CANON F (25-43900-ESA-AUTRES -103)	00-BFV-2188-25	15,00	0,00	1
20/11/2025	APPAREIL PHOTO CANON F (25-43900-ESA-AUTRES -104)	00-BFV-2188-25	140,00	0,00	1

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

SLOW
Durée

umul des

ID: 064-200093169-20260312-2026_06-BF-ant

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée	
				31/12/N	en années (2)
20/11/2025	2 CASQUES META QUEST (25-43900-ESA-AUTRES -105)	00-EQUIP05-2188-25	1 099,98	0,00	5
08/12/2025	SOURIS ERGONOMIQUE (25-43900-DSI-AUTRES -109)	00-BFV-21831-25	92,40	0,00	1
08/12/2025	-SOURIS ERGONOMIQUE (25-43900-DSI-AUTRES -110)	00-BFV-21831-25	116,40	0,00	1
08/12/2025	CALCULATRICE IMPRIMANTE (25-43900-ESA-AUTRES -107)	00-BFV-2188-25	77,97	0,00	1
08/12/2025	MELEUSE-PERCEUSE VISSEUSE ET PERCUSSION (25-43900-ESA-AUTRES -108)	00-EQUIP05-2188-25	1 078,80	13,78	5
10/12/2025	PERCEUSE ETABLI (25-43900-ESA-AUTRES -111)	00-BFV-2188-25	458,04	0,00	1
11/12/2025	2 STATIONS DE TRAVAIL + 2 ECRANS DELL (25-43900-DSI-AUTRES -114)	00-MATINFORM-21831-25	8 300,69	92,23	5
11/12/2025	FOUR OPTIMO MOULINEX COURTS ESABTZ (25-43900-ESA-AUTRES -113)	00-BFV-2188-25	250,20	0,00	1
17/12/2025	CABLES DE SECURITE ATELIER PERFORMANCE (25-43900-ESA-AUTRES -115)	00-BFV-2188-25	192,62	0,00	1
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - CA - 2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	86 259,36
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-8 398,66
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	77 860,70

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 (C)	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	77 860,70
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	77 860,70

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	0,00	0,00	28 284,86	28 284,86
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	209 999,64	181 530,31	0,00	181 530,31
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	209 999,64	181 530,31	-28 284,86	153 245,45
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	86 259,36			86 259,36
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00		0,00
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	86 259,36			86 259,36
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				239 504,81

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 064-200093169-20260312-2026_06-BF



IV – ANNEXES

C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		209 999,64	III 181 530,31
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		209 999,64	181 530,31
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	33 949,00	17 931,36
28158	<i>Autres inst., matériel, outil. techniques</i>	942,00	941,08
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	9 606,00	9 605,90
281831	<i>Matériel informatique scolaire</i>	99 463,00	96 680,20
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	4 482,00	4 481,48
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	8 679,00	7 651,85
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	52 878,64	44 238,44
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (4)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (4)</i>		

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE

C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	13 689,21	0,00	0,00	0,00	10 504,96	3 184,25
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	126 130,74	0,00	0,00	92 169,61	16 940,66	17 020,47
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		139 819,95	0,00	0,00	92 169,61	27 445,62	20 204,72

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	13 689,21	0,00	0,00	10 504,96	3 184,25
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	126 130,74	0,00	92 169,61	16 940,66	17 020,47
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		139 819,95	0,00	92 169,61	27 445,62	20 204,72

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	13 689,21	0,00	0,00	9 304,96	4 384,25
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	126 130,74	0,00	0,00	109 110,27	17 020,47
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		139 819,95	0,00	0,00	118 415,23	21 404,72

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS**IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION****C3.2****Présentation agrégée par fonction**

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	139 819,95	0,00	0,00	92 169,61	27 445,62	20 204,72
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		139 819,95	0,00	0,00	92 169,61	27 445,62	20 204,72

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	139 819,95	0,00	92 169,61	27 445,62	20 204,72
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		139 819,95	0,00	92 169,61	27 445,62	20 204,72

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTION DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	139 819,95	0,00	0,00	118 415,23	21 404,72
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		139 819,95	0,00	0,00	118 415,23	21 404,72

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.



ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - CA - 2025

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

VOTES :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 27/02/2026

Présenté par (1), le Président Honorable Jean Pierre LAFCAQUIÈRE
A Bayonne, le 12/03/2026

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Bayonne, le 12/03/2026

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

le conseil d'administration de l'ESAPB

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/03/2026, et de la publication le 12/03/2026

A Bayonne,
le 12/03/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Jean-Pierre LAFCAQUIÈRE:

Éphe CASTEL:

Michel LABORDE:

Yves UGALDE:

Marie CASSEKRE:

Anne PINATEC
(en visioconférence)

Juliette ROUILLON-DURUP:

Bernard ELHORGA
(en visioconférence)

Margaux LIESENBOURGHS:

Perrine VIGOUX
(en visioconférence)

Kaarina GAIN:

Romain KIN
(en visioconférence)

Nora MARTIROSYAN:
Copie à Jean-Pierre LAFCAQUIÈRE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 12 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-07

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT COLLECTIF DES RISQUES PRÉVOYANCE

Le 12 mars 2026, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 27 février. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Monsieur Bernard ELHORGA (*en visioconférence*)
- Madame Marie LASSERRE

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX (*en visioconférence*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHES
- Monsieur Romain SEIN (*en visioconférence*)

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Kaarina GAIN

Étaient absents et non représentés :

- Monsieur Antton CURUTCHARRY
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Maider BEHOTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 13



DELIBÉRATION N° 2026-07 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT COLLECTIF DES RISQUES PRÉVOYANCE

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 221-1 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques ainsi qu'une participation financière :

- À la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- À la couverture du risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités. L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 offre également la possibilité aux collectivités territoriales qui le souhaitent, de mettre en place des contrats collectifs à adhésion obligatoire pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé de leurs agents, dans le cadre d'un accord collectif signé majoritairement par les organisations syndicales représentatives.

S'agissant du risque prévoyance, la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux transpose l'accord collectif national du 11 juillet 2023. Elle instaure l'obligation d'adhésion des agents de la fonction publique territoriale à un contrat collectif de prévoyance. Ce contrat doit garantir a minima les risques d'incapacité de travail et d'invalidité, avec une participation financière de l'employeur fixée à hauteur de 50 % de la cotisation correspondant à ces garanties minimales.

Au regard de cette obligation et afin d'assurer à l'ensemble de ses agents une couverture face aux risques conséquents en termes de prévoyance, l'École supérieure d'art Pays Basque doit mettre en place un contrat collectif de prévoyance, pleinement conforme aux exigences de la loi du 22 décembre 2025 précitée ainsi qu'aux décrets d'application à paraître.



Ainsi, les employeurs publics territoriaux devront conclure des contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire, à effet au plus tard au 1^{er} janvier 2029.

Les enjeux sont multiples : maintien de revenus aux agents en cas de coup dur (arrêt maladie prolongé, invalidité, etc.), couverture accessible à tous, coûts mutualisés, outil attractif de politique sociale, climat social, santé et continuité de service, etc.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de contrats, et afin de répondre à l'ensemble des enjeux précités, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays Basque et l'École supérieure d'art Pays Basque ont décidé d'engager une consultation commune pour être en mesure de proposer à l'ensemble de leurs agents une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, avec un objectif cible au 1^{er} janvier 2028.

Dans ce cadre, une convention constitutive de groupement de commandes doit être conclue afin de mutualiser au mieux :

- La passation d'un contrat collectif de prévoyance au bénéfice des agents ;
- L'achat de prestations de conseils en vue du suivi et du pilotage de ces conventions ;
- La mise en œuvre des conventions de participation.

La convention proposée en annexe désigne la Communauté d'Agglomération Pays Basque comme coordonnatrice du groupement de commandes, définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et les rôles et obligations de chacun de ses membres.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver les termes de la convention de groupement de commandes constitué entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays Basque et l'École supérieure d'art Pays Basque, relative à la mise en place d'un contrat collectif des risques prévoyance au bénéfice de leurs agents ;
- D'autoriser La Directrice à la signer, ainsi que tout acte afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ces propositions.

Fait et délibéré à Bayonne le 12/03/2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 12/03/2026
Date d'affichage le : 12/03/2026



Convention de Groupement de Commandes pour la fourniture d'une part, de prestations de conseils en vue du pilotage de convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance, d'autre part pour la mise en œuvre des conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance, entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays Basque et l'École supérieure d'art Pays Basque.

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, représentée par sa Vice-présidente, Madame Renée CARRIQUE, dûment habilitée en vertu de la délibération du Conseil communautaire du

ET

La Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays Basque représentée par Fonction Madame/Monsieur Prénom Nom, dûment habilité(e) en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du

ET

L'École supérieure d'art Pays Basque, représentée par sa Directrice, Madame Delphine ETCHEPARE, dûment habilitée en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du

est conclue la présente convention ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, d'une part, de prestations de conseils en vue du pilotage de conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance, et d'autre part, pour la mise en œuvre des conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance.

Article 1 : Objet et membres du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays Basque et l'Ecole supérieure d'art Pays Basque.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de consultation, d'une part, pour la fourniture de prestations de conseils en vue du suivi et du pilotage de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance, et d'autre part, pour la mise en œuvre des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance, au profit des agents actifs en prévoyance.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté d'Agglomération Pays Basque représentée son Président ou son représentant désigné.

Article 3 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et les autres membres du groupement

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence, au nom et pour le compte des membres du groupement, de la notification, des avis d'attribution et du contrôle de légalité au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, les missions suivantes relèvent notamment du coordonnateur, pour chacune des consultations à mettre en œuvre :

- définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- rédaction des cahiers des charges et consultation des dossiers de consultation,
- rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- réception des candidatures et des offres,
- analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- analyse des offres et négociations,
- information des candidats évincés (stade candidature et stade offre).

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié aux procédures de passation pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

- signature des marchés et/ou accords-cadres (mise au point),
- transmission si besoin au contrôle de légalité avec le rapport de présentation,
- notification,
- information au Préfet, le cas échéant,
- rédaction et publication de l'avis d'attribution.

A l'issue de la notification, les missions suivantes relèvent de chaque membre du groupement :

- l'exécution financière des contrats pour la part le concernant,
- les avenants le concernant.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter sa propre action en justice.

Il appartient dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le groupement des éventuels litiges et des suites données.

Article 4 : Procédures de mise en concurrence

Les procédures de mise en concurrence ainsi que les prescriptions des cahiers des charges seront déterminées par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur informe les membres du groupement du déroulement des procédures.

Article 5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des contrats,
- respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques,
- respecter les clauses des contrats signés par le coordonnateur,
- inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de son établissement public à caractère administratif et à assurer l'exécution comptable des contrats qui le concernent,
- participer au bilan de l'exécution des contrats,
- informer le coordonnateur du groupement de tout litige né à l'occasion de l'exécution des contrats. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation.

Article 7 : Modalités financières d'exécution des marchés

Les modalités financières d'exécution des contrats consistent en l'engagement financier des prestations et le règlement des factures. Chaque membre demeure responsable de l'exécution des contrats conclus pour ses besoins propres.

Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant.

Les acheteurs, membres du groupement - dans le cadre des missions menées par le coordonnateur - sont solidairement responsables de l'exécution de leurs obligations dans leur intégralité et conjointement au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs sont seuls responsables des obligations n'étant pas menées conjointement et dans leur intégralité.

Article 8 : Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou établissement public concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Ces avenants, le cas échéant, mettront également en conformité la présente convention, notamment avec le statut du nouvel adhérent.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

Article 9 : Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des contrats conclus.

Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs stipulations particulières.

Article 10 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ce rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant au groupement.

Article 11 : Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

Il appartient dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer le coordonnateur des éventuels litiges et des suites qui leur sont données.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

Article 12 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Pau.

Fait à Bayonne, le XX/XXXX/2026.

Pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
Le Président, par délégation,
La Vice-présidente, Renée CARRIQUE

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays Basque,
Fonction Madame/Monsieur Prénom Nom,

Pour l'École supérieure d'art Pays Basque,
La Directrice, Madame Delphine ETCHEPARE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 12 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-08

OBJET : MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE MOBILITÉ POUR LES ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'ESAPB

Le 12 mars 2026, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 27 février. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Anne PINATEL *(en visioconférence)*
- Monsieur Bernard ELHORGA *(en visioconférence)*
- Madame Marie LASSERRE

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX *(en visioconférence)*
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN *(pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE)*

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHES
- Monsieur Romain SEIN *(en visioconférence)*

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Kaarina GAIN

Étaient absents et non représentés :

- Monsieur Antton CURUTCHARRY
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Maider BEHOTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 13



DELIBÉRATION N° 2026-08 : MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE MOBILITÉ POUR LES ÉTUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'ESAPB

Vu la délibération du conseil d'administration n°2024-28 relative à la politique d'attribution des bourses de mobilité pour les étudiants de l'enseignement supérieur de l'ESAPB ;

Considérant la politique d'encouragement à la mobilité internationale et transfrontalière de l'établissement ;

Considérant l'expérience de la gestion de la subvention n°2024 1 FR01 KA131 HED 000198943 octroyée à l'ESAPB au titre du programme Erasmus ;

L'ESAPB souhaite modifier la délibération n°2024-28 portant sur la définition de la politique d'attribution des bourses de mobilité pour les étudiants de l'enseignement supérieur.

En effet, cette délibération prévoit que s'appliquent des durées maximales de financement pour les mobilités à destination des pays tiers non-associés au programme et aux mobilités transfrontalières.
Or, l'ESAPB souhaite que l'application de ces durées maximales ne se fasse qu'à la discrétion de l'établissement en fonction des disponibilités budgétaires offertes par les subventions Erasmus+ en cours.

L'application de ces plafonds de calcul se fera par la voie d'une délibération auprès du conseil d'administration de l'ESAPB, au même moment que la définition des montant mensuel appliqués aux bourses Erasmus+.

Concernant la subvention N° 2025 1 FR01 KA131 HED 335893, l'ESAPB souhaite lever les plafonds.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la modification de la politique d'attribution des bourses de mobilité pour les étudiants de l'enseignement supérieur de l'ESAPB sus-exposée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 12/03/2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 12/03/2026
Date d'affichage le : 12/03/2026

